01. 19 02 2026_Enumération décisions N°308_2025 à N° 053_2026 5
02. budget primitif régie 29
02.1 rapport de présentation BP régie 33
03. DELIB GARANTIE_RENOVATION 21 LOGEMENTS 24 r Lucien Costes 37
03.1 PJ1 CONVENTION TYPE CCMGC COMMUNE & ORGANISME HLM (1) 41
03.2 Contrat de garantie de prêt 45
04. Demande de financements pour la construction de la nouvelle cuisine centralePROJET_DL 71
05. DL_SUBVENTION 2026 sos mediterranée 73
05.1 Courrier subvention - Mairie de Millau 75
05.2 SOS MEDITERRANEE - 2025 en chiffres 77
06. DL Attribution cartes cadeaux aux retraités 79
06.1 annexe liste prestations retraités_ 81
07. DL Nomination du directeur de la régie des parkings de Millau et fixation rémunération 83
08. DL Amicale du personnel - Intégration OT_ convention de gestion 85
08.1 Convention de gestion des prestations sociales - 87
08.2 STATUTS AMICALE 2026 91
09. DL MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 97
10. DL convention de MAD entre la ville de Millau et le PNR 101
11. DL Convention SOM Foot 2026 103
11.1 Convention SOM Foot 2026 105
12. DL Convention SOM Rugby 2026 113
12.1 Convention SOM Rugby 2026 115
13. CONVENTIONS ASSOCIATION MILLAU CAPITALE DU SPORT 123

13.1 Convention MAD Agents 2026 à 2028_ 125
13.2 Convention MCS partenariat 2026 à 2028_ 129
14. CSP CAMPING CAR 135
15. Projet DL Rue Droite 2026 - Ville Millau 137
15.1 Projet convention RUE DROITE 2026 139
15.2 BILAN ANIMATIONS RUE DROITE 2025 145
16. Projet DL OCA 2026 - Ville Millau 147
16.1 Projet convention OCA 2026 149
16.2 Bilan 2025 OCA 157
17. Projet DL Halles 2026 - Ville Millau 159
17.1 Projet convention LES HALLES 2026 161
17.2 Bilan des actions dans les Halles 167
18. Projet DL MASF 2026 - Ville Millau 169
18.1 PJ1 Projet convention MillauArtSavoirFaire 2026 171
18.2 PJ2 Rapport d'activité intermédiaire 25 prévi 2026 au 13sept 179
19. Delib Subvention GAL GCL médiation territoriale 207
20. DL Sub_Geod360 209
20.1 GEOD association 211
21. Delib Subvention CNM Transition leds - 2026 213
22. Dénomination de voies 215
23. Délibération DIA 217
24. Délibération acquisition Parcelle ENGIE en vue de prolonger l 'Impasse de Planard 221
24.1 PLAN PARCELLE A ACQUERIR D'ENGIE 223
25. Délibération cession 18-20 Rue capelle 225
25.1 Plan 227
25.2 avis rapport OSE 2025 12145 79492 MILLAU IMMEUBLE delabré AN 197 PLU UAa 229
25.3 avis rapport OSE 2026 12145 00825 MILLAU IMMEUBLE delabré AN 197 et AN 196 PLU UAa 239

26-27 Declassement et vente -Longuiers 249
26-27.1 PLAN PARCELLE 251
28. Délibération Bilan des acquisitions et cessions 253
28.1 Bilan acquisitions ventes 2025-PC-FONCIER01 255
29. Délibération Constitution de servitude au profit du domaine public communal - Avenue de l'Europe 257
29.1 ACTE D'ENGAGEMENT SCI LE GARRIGOU (1) 259
29.2 Plan de masse + servitudes 261
30. Délibération Constitution de servitude au profit du domaine public communal - Rue de Louga et Rue de Carrière 263
30.1 PlanDeServitude 265
31. Délibération Constitution de servitude Impasse Chante Friboule 267
31.1 PLAN SERVITUDE CHANTEFRIBOULE 269
32. Délibération Constitution de servitude au profit du domaine public communal - Impasse des Ondes 271
32.1 PLAN SERVITUDE 273
32.3 Plan 2 275
33. DELIBERATION CAMERAS 277
34. SORTIE ACTIF MANITOU 279

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 1

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Enumération des décisions de Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2024DL028 du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéro	Dates	Services	OBJET
308	27/11/2025	Evènementiel	Mettre à disposition au profit de l'**association des Scouts et Guides de France,** domiciliée rue Hector BERLIOZ – 12100 MILLAU, une partie du domaine public située sur la place de la Capelle pour y installer un stand de vente de calendriers et gâteaux dans l'idée de créer une animation. La convention d'occupation est consentie pour le **samedi 29 novembre de 13 :30 à 17 :30.** La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
309	27/11/2025	Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Victor CRESPI, Directeur général de la Société coopérative d'intérêt collectif nommée **Cristal Production** (domiciliée 2 place de la Petite Sirène - 17005 LA ROCHELLE CEDEX 1), pour le concert **Les Hurlements d'Léo *Sirocco***, une représentation tout public le **samedi 31 janvier 2026 vers 22h** - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour cette représentation sera de **5 275 €** (cinq mille deux cent soixante-quinze euros)
310	27/11/2025	Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Sébastien ZAMORA, Gérant de la Société à responsabilité limitée et Mme Catherine SIMARD, Présidente des sociétés **Zamora Productions** (domiciliée 18 bis rue Saint-Fargeau - 75020 PARIS) et **Maison Fauve INC** (domiciliée 5147 avenue Henri-Julien - Montréal QC H2T 2E6 - CANADA), pour le concert **Klô Pelgag *Abracadabra,*** une représentation tout public le v**endredi 30 janvier 2026 à 18h15** - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour cette représentation sera de 2 500 € HT + 137,50 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **2 637,50 € TTC** (Deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes),

311	27/11/2025	Culture	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants à intervenir avec Monsieur Florian HOLT, Président de la SASU **TASK Compagnie** proposé par la SASU UPDATE (domiciliée 794 avenue des Platanes 83 340 FLASSANS-SUR-ISSILE), pour une représentation du spectacle **Le Bal des Hippocampes le 5 décembre** en centre-ville à Millau et une représentation du spectacle **le conte de l'Hérisson avec départ du père noël le 24 décembre** en centre-ville à Millau. Le coût pour les représentations susvisées s'élève à **7 732.10€** TTC correspond à : Le Bal des Hippocampes : 1 860.95 € HT + 102.35 € de TVA Le conte de l'Hérisson : 5 468.06 € HT + 300.74 € de TVA
312	27/11/2025	Culture	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants à intervenir avec Madame Christine CARRIERE, trésorière de **l'association M.A.O.U** (domiciliée à 5 rue Bombecul 12520 VERRIERES), pour une représentation du spectacle **« PORTAL Solaris » le 2 janvier 2026** - Esplanade François Mitterrand à Millau. Le coût total et réel pour la représentation susvisée s'élève **4 672.88 €TTC,**
313	28/11/2025	Culture / Archives-Patrimoine-Ville d'art et d'histoire	De signer une convention de mise à disposition ponctuelle et exceptionnelle de **la tour des rois d'Aragon et du beffroi,** situés rue Droite, 12 100 Millau, avec monsieur Thomas SPORTELLI, lieutenant à la 13e demi-brigade de Légion étrangère, qui organise un moment de commémoration au sommet du beffroi à l'occasion de l'anniversaire de la bataille d'Austerlitz, le 2 décembre 2025 de 7h à 9h. La mise à disposition du lieu est **gratuite** compte tenu de sa durée et de son objet.
314	04/12/2025	Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Bruno CAPELLE, Directeur général de l'association **Trip Phonique** (domiciliée 1 impasse Dominique de Saint-Léon - 12100 MILLAU), pour le concert ***BONUX***, représentation tout public le **samedi 31 janvier 2026 à 14h15** - Espace Karine Orcel - Le Silex de Millau. Le coût pour cette représentation sera de **500 €** (cinq cent euros)
315	04/12/2025	Culture	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants à intervenir avec Pierre DE MECQUENEM, en sa qualité de directeur artistique, de **la Compagnie La Machine** pour deux journées de représentation du spectacle **« La Kermesse »** les 13 et 14 décembre 2025 de 11h00 à 20h00 au Quai Sully-Chaliès à Millau. Le coût total et réel pour les deux journées de représentation susvisées s'élève à **29 589.50 euros**
316	04/12/2025	Culture	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants à intervenir avec Christian FAGET en sa qualité de Président de **la Cie Les Boudeuses-association Les Thérèses** (domiciliée 6 impasse Marcel Paul – Z.I PAHIN 31170 TOURNEFEUILLE), pour une représentation du spectacle **« Le Vedette's Club »** le 20 décembre 2025 à partir de 16h00 -Place Foch à Millau. Le coût total et réel pour la représentation susvisée s'élève **1 582.80 €**
317	04/12/2025	Culture	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants à intervenir avec Francis BROOKE en sa qualité de Président de l'association **En Bonne Compagnie** (Mas Canta Cigales- 5 Chemin Canta Cigales 34 230 POUZOLS), pour une représentation du

			spectacle **« MC LOL » le 22 décembre 2025** de 15h30 à 18h00 au marché de Noël à Millau. Le coût total et réel pour la représentation susvisée s'élève **460 €**
318	04/12/2025	Population	Délivrance d'une concession de **CASE de COLUMBARIUM** dans le Cimetière de **TROUSSIT** à compter du 30 juin 2025 et jusqu'au 29 juin 2030. Cette concession est consentie au prix total de **140.00 €** (Cent Quarante Euros)
319	04/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de **TROUSSIT** Cette concession est consentie au prix total de **165.00 €** (Cent Soixante Cinq Euros)
320	04/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession à perpétuité dans le cimetière de **TROUSSIT** à compter du 13 août 2025. Cette concession est consentie au prix total de **1 722.00 €** (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros**)**
321	04/12/2025	Population	Délivrance d'une concession de **CASE de COLUMBARIUM** dans le Cimetière de **TROUSSIT** à compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 07 septembre 2055. Cette concession est consentie au prix total de **512.00 € (Cinq Cent Douze Euros)**
322	04/12/2025	Population	Délivrance d'une concession de **CASE de COLUMBARIUM** dans le Cimetière de **TROUSSIT** à compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 21 septembre 2040. Cette concession est consentie au prix total de **263.00 € (Deux Cent Soixante Trois Euros)**
323	04/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de l'**EGALITE** Cette concession est consentie au prix total de **420.00 €** (Quatre Cent Vingt Euros)
324	04/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de **TROUSSIT** à compter du 29 septembre 2025. Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros)**
325	04/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de l'**EGALITE** Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros)**
326	04/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession à perpétuité dans le cimetière de l'**EGALITE** Cette concession est consentie au prix total de **1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros)**
327	04/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de l'**EGALITE**

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros)</td></tr>
<tr><td>328</td><td>04/12/2025</td><td>Population</td><td>Délivrance d'un renouvellement de concession à perpétuité dans le cimetière de TROUSSIT à compter du 20 octobre 2025.
Cette concession est consentie au prix total de 1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros)</td></tr>
<tr><td>329</td><td>04/12/2025</td><td>Population</td><td>Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de l'EGALITE
Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros)</td></tr>
<tr><td>330</td><td>04/12/2025</td><td>Commande publique</td><td>D'attribuer et de signer les marchés et leurs avenants éventuels pour les TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE LA SALETTE A MILLAU, de la façon suivante :
<table>
<tr><th>Intitulé du lot</th><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>Lot n°1 : CANALISATIONS ET GENIE CIVIL</td><td>202550L01</td><td>SAS INEO RESEAUX SUD
12100 MILLAU</td><td>306 210.30 € HT – 367 452.36 € TTC
Tranche ferme (TF)*
243 578.30 € HT – 292 293.96 € TTC
Tranche optionnelle (TO1)*
62 632.00 € HT – 75 158.40 € TTC</td></tr>
<tr><td>Lot n°2 : REHABILITATION DES INTRADOS ET EXTRADOS DES CUVES</td><td>202550L02</td><td>SARL EUROJOINT
34660 COURNONTERRAL</td><td>Offre de Base
229 975.00 € HT - 275 970.00 € TTC</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>331</td><td>09/12/2025</td><td>Bureau d'études travaux neufs</td><td>D'attribuer et de signer les marchés et leur(s) avenant(s) éventuels pour la réfection des sanitaires de l'école maternelle Jean-Henri Fabre à Millau, de la façon suivante :
<table>
<tr><th>Intitulé du lot</th><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>Lot n°1 :
CLOISON / DOUBLAGE / FAUX-PLAFOND</td><td>202536L01</td><td>SARL NOUAL GERARD
12100 - MILLAU</td><td>5 718.90 € HT
6 862.68 € TTC</td></tr>
<tr><td>Lot n°2 :
MENUISERIE INTERIEURE</td><td>202536L02</td><td>SARL CARTAILLAC - COMAYRAS
12100 -CREISSELS</td><td>14 418.00 € HT
17 301.60 € TTC</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>Lot n°3 :

CARRELAGE - FAIENCE</td><td>202536L03</td><td>EURL NG LES CHAPES D'OLT

12130 - PIERREFICHE</td><td>7 414.41 € HT

8 897.29 € TTC</td></tr>
<tr><td>Lot n°4 :

PEINTURE</td><td>202536L04</td><td>SARL ARLES PHILIPPE

12100 - MILLAU</td><td>1 081.20 € HT

1 297.44 € TTC</td></tr>
<tr><td>Lot n°5 :

PLOMBERIE</td><td>202536L05</td><td>SARL BOUVIALA

12100 - MILLAU</td><td>17 873.00 € HT

21 447.60 € TTC</td></tr>
<tr><td>Lot n°6 :

ELECTRICITE</td><td>202536L06</td><td>SARL MALAVAL

12100 - MILLAU</td><td>1 847.17 € HT

2 216.60 € TTC</td></tr>
<tr><td colspan="3">TOTAL</td><td>48 352.68 € HT

58 023.21 € TTC</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>332</td><td>09/12/2025</td><td>Commande publique</td><td>D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°202552L00 et ses avenants éventuels pour le PROGRAMME DE RENOVATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES SOUS CHAUSSEE A MILLAU, de la façon suivante :

<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant Maximum
pour la durée du contrat (4 ans)</th></tr>
<tr><td>202552L00</td><td>SARL LADET TP
12100 MILLAU</td><td>60 000.00 € HT
72 000.00 € TTC</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>333</td><td>09/12/2025</td><td>Population</td><td>D'attribuer et de signer le marché n°202526L01 et ses avenants éventuels pour la fourniture et la pose d'un colombarium au cimetière de Saint-Germain – commune de Millau, de la façon suivante :

<table>
<tr><th>Intitulé du lot</th><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>LOT 1</td><td>202526L01</td><td>BONY MARBRERIE</td><td>7 883,33 € HT

9 460 € TTC</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>334</td><td>09/12/2025</td><td>Education Jeunesse</td><td>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par M. Philippe SOLIGNAC, Directeur, et l'APE de l'école Martel représentée par M. Christophe APOLIT, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

La mise à disposition concerne le préau, la cour et les sanitaires de l'école élémentaire Martel. Elle est conclue pour le 16 décembre 2025 de 17h à 22h.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>335</td><td>09/12/2025</td><td>Bureau d'études travaux neufs</td><td>De signer le marché n°202549L00 et ses avenants éventuels pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures et d'occultation dans les locaux de la police municipale de la ville de Millau – tranche 2, de la façon suivante :
<table><tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant</th></tr><tr><td>202549L00</td><td>CARTAILLAC - COMAYRAS
(12100 - CREISSELS)</td><td>27 741.00 € HT
33 289.20 € TTC</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>336</td><td>09/12/2025</td><td>Culture</td><td>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants à intervenir avec Boris CALVIGNAC en sa qualité de Président de l'association Boxishit-Prod (Molière 12520 VERRIERES) pour des représentations du spectacle « ZICO » les 13, 20, 21 et 22 décembre 2025 au marché de Noël à Millau.

Le coût total et réel pour la représentation susvisée s'élève 1 000 €,</td></tr>
<tr><td>337</td><td>09/12/2025</td><td>Théâtre de la Maison du Peuple</td><td>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Jocelyne TAHAR, Présidente de l'association Le Cachalot Mécanique (domiciliée 23 bis rue des Princes - 31500 TOULOUSE), pour le concert Claire GIMATT, représentation tout public le samedi 31 janvier 2026 à 18h15 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Le coût pour cette représentation sera de 300 € HT + 16,5 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de 316,50 € TTC (Trois cent seize euros et cinquante centimes),</td></tr>
<tr><td>338</td><td>12/12/2025</td><td>Finances</td><td>De contracter auprès de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées un emprunt de trois millions six cent mille euros dont les caractéristiques sont :
<table><tr><td>Montant :</td><td>3 600 000 euros</td></tr><tr><td>Objet :</td><td>Financement des investissements dont la réalisation d'un terrain synthétique, la démolition et le désamiantage de l'ancien EHPAD de l'Ayrolle, la réalisation d'un Padel, la végétalisation de la cour d'école de Beauregard ainsi que l'aménagement de la place des Sablons</td></tr><tr><td>Frais de dossier :</td><td>0,10% du montant du prêt</td></tr><tr><td>Durée de la phase de mobilisation des fonds :</td><td>3 mois.</td></tr></table></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>Durée de la phase d'amortissement :</td><td>15 ans</td></tr>
<tr><td>Mode d'amortissement</td><td>Progressif</td></tr>
<tr><td>Périodicité des échéances :</td><td>Annuelle</td></tr>
<tr><td>Taux d'intérêt :</td><td>Taux fixe 3,81%</td></tr>
<tr><td>Base de calcul des intérêts :</td><td>Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.</td></tr>
<tr><td>Périodicité :</td><td>Annuelle</td></tr>
<tr><td>Modalités de remboursement anticipé :</td><td>Autorisé à une date d'échéance avec indemnité actuarielle non plafonnée.</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>339</td><td>12/12/2025</td><td>Education Jeunesse</td><td>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Beauregard représentée par Mme Sandrine BERTRAND, Directrice, et l'ADAVEM 12 représentée par M. Rémy SEVIGNE, Directeur.

La mise à disposition concerne la salle polyvalente, le préau, la cour et les sanitaires de l'école maternelle Beauregard. Elle est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2026, tous les samedis de 9h à 17h.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>340</td><td>12/12/2025</td><td>Education Jeunesse</td><td>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par Mme Sabine AYRINHAC, Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Mme Leite Cristiana COELHO, Membre actif du bureau collégial de l'APE.

La mise à disposition concerne la classe de CP, la salle polyvalente, la bibliothèque, le préau, la cour et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Elle est conclue pour le 16 décembre 2025 de 16h30 à 22h.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>341</td><td>12/12/2025</td><td>Bureau d'études travaux neufs</td><td>De signer le marché n°202528L00 et ses avenants éventuels avec la SAS PHYSALID (49 – Mauges-sur-Loire) pour une mission de maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation de serres en verre à Millau.

Pour un forfait de rémunération de 34 640.00 € HT soit 41 568.00 € TTC, représentant un taux de rémunération de 15.40 % avec un coût prévisionnel des travaux estimés à 225 000.00 € HT.</td></tr>
<tr><td>342</td><td>12/12/2025</td><td>Théâtre de la Maison du Peuple</td><td>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec M. Christian FAGET, Président de la Cie Les Boudeuses par Les Thérèses (domiciliée ZI Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 TOURNEFEUILLE), pour une première résidence du spectacle théâtral La Gerbe du lundi 15 décembre jusqu'au vendredi 19 décembre 2025, une deuxième du lundi 09 février jusqu'au vendredi 13 février inclus au studio Martha Graham, ainsi que deux autres au courant de la saison 2026/2027 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Le coût de ces résidences sera de 3 500 € (trois mille cinq cent euros),</td></tr>
</table>

343	16/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de l'**EGALITE** Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros)**
344	16/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de l'**EGALITE** Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros)**
345	16/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de **TROUSSIT** Cette concession est consentie au prix total de **630.00 € (Six Cent Trente Euros)**
346	16/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de l'**EGALITE** Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros)**
347	16/12/2025	Population	Délivrance d'une concession de CASE DE COLUMBARIUM pour 15 ans dans le cimetière de **TROUSSIT** Cette concession est consentie au prix total de **263.00 € (Deux Cent Soixante Trois Euros)**
348	16/12/2025	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de **TROUSSIT** Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros)**
349	16/12/2025	Population	Délivrance d'une concession à perpétuité dans le cimetière de **TROUSSIT** Cette concession est consentie au prix total de **1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros)**
350	16/12/2025	Population	Délivrance d'une concession de CASE DE COLUMBARIUM pour 10 ans dans le cimetière de **TROUSSIT** Cette concession est consentie au prix total de **181.00 € (Cent Quatre Vingt Un Euros)**
351	17/12/2025	Bureau d'études et travaux neufs	De signer le marché n°202555L00 et ses avenants éventuels avec la société **HOP PLACE** (67000 Strasbourg) pour l'acquisition d'un **logiciel de gestion du patrimoine et des services techniques.** Montant total :**13 445 € HT soit 16134 € TTC.**
352	17/12/2025	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer la convention de partenariat avec l'association **Éclats Lyriques,** dans le cadre de l'**Éco-fest'hivernal** de chansons francophones **Les Givrées** du 23 au 31 janvier 2026, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau. Cette convention donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire d'un maximum de **4 000€**.
353	17/12/2025	Commande publique	De signer l'accord-cadre à bons de commandes n°202553L00 et ses avenants éventuels pour la **FOURNITURE ET LA GESTION D'ABONNEMENTS DE PERIODIQUES**

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>FRANCAIS ET ETRANGERS POUR LA MEDIATHEQUE DU SUD AVEYRON (MESA) DE MILLAU, de la façon suivante :
<table><tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant Maximum
pour la durée du contrat (4 ans)</th></tr><tr><td>202553L00</td><td>SAS CID - CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION
31000 TOULOUSE</td><td>40 000.00 € HT
48 000.00 € TTC</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>354</td><td>17/12/2025</td><td>Commande publique</td><td>De signer et d’exécuter les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels relatifs à la FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION, GANTS, CHAUSSURES POUR LES AGENTS DES SERVICES COMMUNAUX de la façon suivante :
<table><tr><th>Intitulé du lot</th><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant maximum pour la durée des contrats (4 ans)</th></tr><tr><td>Lot N°1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, vêtements E.P.I. pour les agents des services techniques</td><td>20254 8L01</td><td>SASU MARTIN DIFFUSION
12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON</td><td>80 000 € HT
96 000 € TTC</td></tr><tr><td>Lot N°2 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures pour les agents des services éducation et sports</td><td>20254 8L02</td><td>SASU MARTIN DIFFUSION
12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON</td><td>40 000 € HT
48 000 € TTC</td></tr><tr><td>Lot N°3 : Fourniture et livraison de petits équipements et accessoires de sécurité, gants et chaussures</td><td>20254 8L03</td><td>SAS LYRECO FRANCE
59770 MARLY</td><td>100 000 € HT
120 000 € TTC</td></tr><tr><td>Lot N°4 : Fourniture et livraison d’équipements d’élagage pour les agents du service espaces verts</td><td>20254 8L04</td><td>SARL FAJEPRO
34800 CLERMONT-L'HERAULT</td><td>20 000 € HT
24 000 € TTC</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>355</td><td>17/12/2025</td><td>Evènementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de l ‘association “M.J.C. “ domiciliée à Millau - 10 boulevard Sadi Carnot, d’une partie du domaine public communal située sur la place de la Capelle (6mX7m).

La présente convention d’occupation est consentie pour le vendredi 26 décembre 2025 de 18 :00 à 20 :00.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit</td></tr>
<tr><td>356</td><td>17/12/2025</td><td>Evènementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de l 'association "INTERACT du collège et lycée Jeanne d'Arc " domiciliée à Millau - 3 place du Mandarous, d'une partie du domaine public communal située sur la place de la Capelle (5mX5m) pour y organiser un stand de vente d'ananas, (selon plan joint à la convention).

La présente convention d'occupation est consentie pour le lundi 22 décembre 2025 de 8 :30 à 18 :00.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit</td></tr>
<tr><td>357</td><td>23/12/2025</td><td>Commande publique</td><td>De signer le marché spécifique et ses avenant(s) éventuel(s), pour l'acquisition d'un élévateur compact neuf pour les services techniques de la Commune de Millau, de la façon suivante :

<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant en TTC</th></tr>
<tr><td>2025MS06L00 C4C6</td><td>SOCOMA SERVICE
Avenue de Vabre
12000 RODEZ</td><td>Offre de base retenue : véhicule neuf

91 200 €

Auquel il faut déduire le montant de 12 000 € TTC pour la reprise d'un engin manuscopique de marque MANITOU, modèle MLT 524, année 1999 -</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>358</td><td>23/12/2025</td><td>Commande publique</td><td>De signer le marché spécifique et ses avenant(s) éventuel(s), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire frigorifique neuf à motorisation 100% électrique destiné à la cuisine centrale municipale pour assurer la livraison des repas à domicile dans le cadre du portage aux personnes âgées ou en situation de dépendance, de la façon suivante :

<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant en TTC</th></tr>
<tr><td>2025MS03L0 3C2</td><td>ETS BOUSQUET ET FILS
Avenue de Calès
12100 Millau</td><td>47 000 €
Décomposé comme suit :

61 164.00 €
+ 753.76 € (mise en service, certifica d'immatriculation, pose de plaques, frais de dossier)
- 2 930.00 €(prime Ecologique)
- - 11 864.88 € (remise commerciale)
- 122.88 € (reprise du véhicule RENAULT EXPRESS non roulant)</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>359</td><td>23/12/2025</td><td>Foncier</td><td>De consentir une mise à disposition à titre gratuit d'une bande de quatre mètres de large environ dépendant de la parcelle cadastrée Section DN numéro 87 sur la Commune de MILLAU (12100), au profit des propriétaires riverains en ayant fait la demande.</td></tr>
</table>

			Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et de simple tolérance pour une **durée de CINQ (05) années à compter de la signature de l'acte.**
360	24/12/2025	Population	Délivrance d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros)**
361	24/12/2025	Population	Délivrance d'une concession pour 15 ans dans le cimetière de **L'EGALITE.** Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros)**
362	24/12/2025	Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Benjamin DUR, Administrateur du **Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val de Marne** (domicilié Maison des arts et de la culture - Place Salvador Allende - 94000 CRÉTEIL), pour une représentation tout public du spectacle ***Portrait*** le vendredi 16 janvier 2026 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée avec deux villes concernées. Le coût pour cette représentation sera de 10 595,40 € HT + 582,75 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **11 178,15 € TTC** (onze mille cent soixante-dix-huit euros et quinze centimes toutes taxes comprises),
363	24/12/2025	Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Michèle INGMAN, Présidente de **Furieuses Productions** (domiciliée 8 rue Joseph Chanrion - 38000 GRENOBLE), pour une représentation tout public du concert **Les Swingirls « *Révolutions* »** le samedi 31 janvier 2026 vers 16h30 - Salle René Rieux au CREA à Millau. Le coût pour cette représentation sera de 2 000 € HT + 110 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **2 110 € TTC** (deux mille cent dix euros toutes taxes comprises)
364	24/12/2025	Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Ericka HEGOBURU, Présidente de **L'Océan Nomade** (domiciliée 118 avenue de la Synagogue - 84000 AVIGNON), pour deux représentations tout public du concert **Laurent Madiot *Comme par hasard*** le jeudi 29 janvier 2026 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre et le samedi 31 janvier à 11h45 - Salle Olympe de Gouges MéSA de Millau et artiste Fil Rouge du *Festival Les Givrées* sur deux projets : Rando en vélo sur Millau - Samedi 24 janvier à 9h30 et des ateliers *Chant choral*, le jeudi 22 janvier et le mardi 27 janvier - Théatre de la Maison du Peuple avec la restitution le samedi 31 janvier à 15h30 - Salle René Rieux au CREA de Millau. Le coût pour ces représentations et ces actions sera de **2 050,70 €** (deux mille cinquante euros et soixante-dix centimes),
365	24/12/2025	Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Marie LEGALLOC'H, Présidente de **l'Association L'ÉCLUSE** (domiciliée 21 rue des Potiers - 31000 TOULOUSE), pour trois représentations tout public du spectacle **La Fontaine Unplugged** dans le cadre des Escapades du Théâtre, le vendredi 23 janvier 2026 à 20h30 - Salle des fêtes de Roquefort, le samedi 24 janvier à 20h30 - Salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon et le dimanche 25 janvier à 17h - Espace Jean-Henri Fabre de Saint-Léons et une représentation scolaire le lundi 26 janvier à 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour ces représentations sera de **10 156,85 €** (dix mille cent-cinquante-six euros et quatre-vingt-cinq centimes),

366	24/12/2025	Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Dany LAPOINTE, Directrice de l'association **Printival** (domiciliée Musée Boby Lapointe - 1 place Gambetta - 34120 PÉZENAS), pour une représentation tout public du concert ***La Femme Cent Têtes*** le samedi 31 janvier 2026 à 10h30 - Salle René Rieux - CREA à Millau. Le coût pour cette représentation sera de 500 € HT + 27,5 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **527,50 € TTC** (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises),
367	24/12/2025	MUMIG	De signer le contrat avec le président du **Comité Départemental de Spéléologie de l'Aveyron** portant sur l'organisation au Musée d'une conférence à deux voix tenue le mercredi 17 décembre 2025 à 20h30 donnée par Madame Juliette LEGROS et Monsieur MAILLÉ. Le coût total de la prestation s'élève à **380 € TTC**
368	24/12/2025	MESA	De signer le contrat en annexe et ses éventuels avenants avec l**'artiste Sana Essoufi** pour sa venue et sa participation le samedi 24 janvier 2026 au sein de la MESA à l'occasion de l'évènement de la Nuit de la lecture. Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de **500 €**.
369	24/12/2025	MESA	De signer le contrat en annexe et ses éventuels avenants avec la **Compagnie Rêves** du 22 Mars pour la venue et la participation de ses artistes le samedi 24 janvier 2026 au sein de la MESA à l'occasion de l'évènement La Nuit de la lecture. Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de **1 493,82 €**
370	24/12/2025	Archives et Patrimoine	L'exposition des œuvres de J**ean-Michel Prêt** à l'hôtel de Tauriac du 2 mai au 2 novembre 2025, intitulée « Géologie approximative », consacrée aux paysages et notamment les paysages caussenards, Acquisition pour la Ville de Millau de l'œuvre intitulée "...les belles endormies…", pour un montant total de **1400 €**.
371	24/12/2025	Ressources humaines	De donner mandat spécial à **Madame Marie Eve PANIS,** Conseillère municipale déléguée au sport-santé et à la propreté de la ville, aux côtés de Madame la Maire **dans le cadre de la « Remise du Prix à la ville de Millau de la 4ème Fleur par l'association des Villes et Villages fleuris » qui s'est déroulé à Paris le 3 décembre 2025,** et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci.
372	24/12/2025	Ressources humaines	De valider le mandat spécial à **Madame la Maire**, pour son déplacement à Paris le 3 décembre 2025 dans le cadre de la « **Remise du Prix à la ville de Millau de la 4ème Fleur par l'association des Villes et Villages fleuris »** et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci.
373	24/12/2025	Service Technique	De céder, via l'ONF, à Madame Maillet, domiciliée au Mas de Bru, les 25 stères de chêne pubescents issus des travaux OLD réalisés au Cap d'Aze. De prendre acte du prix de vente fixé par l'ONF à 20 € par stère, soit un montant total de **500 €,** l'enlèvement complet du bois sera réalisé par Mme Maillet avant le 31 décembre 2025 sous sa responsabilité exclusive.

<table>
<tr><td>374</td><td>29/12/2025</td><td>Commande publique</td><td>De signer le marché spécifique et ses avenant(s) éventuel(s), pour l'acquisition d'une tondeuse neuve à coupe frontale pour les services de la Commune de Millau, destinée à l'entretien régulier des pelouses, parcs, terrains sportifs et espaces verts communaux, de la façon suivante :
<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant offre</th></tr>
<tr><td>2025MS05L01C4</td><td>SARL AIGOUY MOTOCULTURE
5 Avenue Jean Monnet
12100 CREISSELS</td><td>38 475 € HT (PSE non retenue)
soit 46 170 € TTC</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td colspan="4">2026</td></tr>
<tr><td>001</td><td>07/01/2026</td><td>Evènementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de la liste « MILLAU POUR VOUS », d'une partie du domaine public communal située place Foch pour y organiser une réunion de soutien.
La présente convention d'occupation est consentie pour le samedi 10 janvier 2026 de 10 :45 à 12 :00.
La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>002</td><td>13/01/2026</td><td>Population</td><td>Délivrance d'une concession pour 15 ans dans le cimetière de TROUSSIT.
Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros)</td></tr>
<tr><td>003</td><td>13/01/2026</td><td>Population</td><td>Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de L'EGALITE.
Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros)</td></tr>
<tr><td>004</td><td>13/01/2026</td><td>Population</td><td>Délivrance d'un renouvellement de concession à perpétuité dans le cimetière de TROUSSIT.
Cette concession est consentie au prix total de 1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros)</td></tr>
<tr><td>005</td><td>13/01/2026</td><td>Population</td><td>Délivrance d'une concession pour 50 ans dans le cimetière de TROUSSIT.
Cette concession est consentie au prix total de 660.00 € (Six Cent Soixante Euros)</td></tr>
<tr><td>006</td><td>13/01/2026</td><td>Population</td><td>Délivrance d'une concession à perpétuité dans le cimetière de L'EGALITE.
Cette concession est consentie au prix total de 1 629.00 € (Mille Six Cent Vingt Neuf Euros)</td></tr>
<tr><td>007</td><td>14/01/2026</td><td>Commande publique</td><td>La décision n°2024/139 du 21 mai 2024 est abrogée. La présente décision remplace la décision précitée.
Elle adopte les Conditions Générales d'Achats (CGA) pour les Prestations Intellectuelles (PI) inférieures à 25 000 € HT et elle actualise les CGA Fournitures Courantes et Services (FCS) et Travaux pour des achats inférieurs à 40 000 € HT.</td></tr>
</table>

			Ces différentes CGA, annexées à la présente décision, seront modifiées en tant que de besoin notamment lors des évolutions légales et réglementaires du Code de la commande publique et des CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), CCAG Prestations intellectuelles (CCAG-PI) et CCAG Travaux (CCAG-Travaux). Les différentes Conditions Générales d'Achats (CGA) ainsi adoptées entreront en vigueur à compter de la date d'accomplissement des formalités de transmission de la décision au contrôle de légalité si celle-ci est postérieure. Les agents de la collectivité et les élus, seront habilités, dans la limite de leurs délégations et des engagements comptables les concernant, à signer les Conditions Générales d'Achats (CGA) à l'appui du devis et du bon de commandes.
008	14/01/2025	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de la **liste « MILLAU EN ACTION »** une partie du domaine public communal pour y installer un barnum de 3X3 m et organiser des rencontres citoyennes. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
009	15/01/2026	Théâtre de la Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Gabriel HEREDIA, Président de **l'association Machin Machines (**domiciliée Le Barry - Vabre-Tizac - 12240 LE BAS SÉGALA), pour une représentation tout public du concert **Cazelle Café** le vendredi 30 janvier 2026 vers 22h30 - Hall du Théâtre de la Maison du Peuple. Le coût pour cette représentation sera de **1 050 €** (mille cinquante euros),
010	15/01/2026	Théâtre de la Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Alain LAHANA, Président de la Société par Actions Simplifiée par **Le Rat des Villes** (domiciliée 8 rue Pierre Dupont - 75010 PARIS), pour une représentation tout public du **concert GiedRé *MAXI BESTOF*** le vendredi 30 janvier 2026 à 21h - Salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour cette représentation sera de 3 562,10 € HT + 195,91 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **3 758,01 € TTC** (trois mille sept cent cinquante-huit euros et un centime toutes taxes comprises).
011	15/01/2026	Théâtre de la Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Olivier TOUATI, Directeur général de la société **ZOUAVE** (domiciliée 68 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS), pour une représentation tout public du concert **Mathieu BOOGAERTS *Le Grand Piano*** le jeudi 29 janvier 2026 vers 21h15 - Salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour cette représentation sera de 5 103,50 € HT + 280,69 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **5 384,19 € TTC** (cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises).
012	15/01/2026	Théâtre de la Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Melchior DE CARVALHO, Président de la Société par Actions Simplifiée **BAAM Productions** (domiciliée 67 bis rue de Marseille - 69007 LYON), pour une représentation tout public du concert **Melba en solo** le samedi 31 janvier 2026 à 21h - Salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour cette représentation sera de 620,70 € HT + 34,14 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **654,84 € TTC** (six cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises)

013	19/01/2026	Foncier	De mettre à disposition au profit du **PLANNING FAMILIAL**, un local dans un immeuble du domaine public communal au 33 boulevard Richard et cadastré Section AL numéro 255 d'une superficie de 21.73 m² Il est composé de deux pièces : un bureau de 12,24m² et un second de 9.49m² avec l'usage commun du couloir et du local sanitaires. Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de trois (03) ans à compter du 15 février 2026.** La présente mise à disposition est consentie et acceptée **à titre gratuit.**
014	22/01/2026	Population	Délivrance d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros)**
015	22/01/2026	Foncier	De mettre à disposition au profit de **l'Association Cercle Généalogique du Sud Aveyron,** un local dans un immeuble du domaine public communal au 20 B rue de la Condamine et cadastré Section AO numéro 55. Il est composé de 48.44m² de parties privatives : 2 locaux de stockage et un bureau 22.10m² de parties communes avec la Société d'études Millavoises Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de trois (03) ans à compter du 1er janvier 2026** La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une participation annuelle de **750 Euros** (sept cent cinquante euros).
016	22/01/2026	Foncier	De mettre à disposition au profit de la **Société d'études Millavoises**, un local dans un immeuble du domaine public communal au 20 B rue de la Condamine et cadastré Section AO numéro 55. Il est composé d'un local de stockage et un bureau (soit 38.04 m² parties privatives) et usage commun du couloir et du local sanitaires. (Soit 22.10m² parties communes) Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de trois (03) ans à compter du 1er janvier 2026.** La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une participation annuelle de **100 Euros** (cent euros).
017	22/01/2026	Foncier	De mettre à disposition au profit de **l'Association Cercle Généalogique du Sud A,** un local dans un immeuble du domaine public communal au 20 B rue de la Condamine et cadastré Section AE numéro 36. Il est composé d'une cave d'environ 13m² Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de trois (04) ans à compter du 1er janvier 2026.** La présente mise à disposition est consentie et acceptée **à titre gratuit.**
018	22/01/2026	Foncier	D'abroger la décision n°2024/024 signée le 22 janvier 2024 et par conséquent la convention signée en date du 24 janvier 2024. D'actualiser la mise à disposition à titre exclusif au profit du CCAS d'un bâtiment situé au 70 place des Consuls cadastré section AM 406, composés de **4 plateaux** au 1er et 2e étage (lot 2601, **lot 2603**, lot 2604 et lot 2605) d'une superficie d'environ 380 m², de

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>deux places de stationnement dans le parc souterrain Emma Calvé à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 12 ans non renouvelable.

D'autoriser le CCAS à effectuer des travaux dans le lot 2603 sous le contrôle des services techniques de la Ville

D'autoriser le CCAS à sous-louer ou partager une partie des locaux avec une ou plusieurs associations.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>019</td><td>23/01/2026</td><td>Evenementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de la liste « MILLAU POUR VOUS » :

- un barnum de 3X4, d'un stand type mur d'image et un fourgon lors des rencontres dans les quartiers.

- Un barnum 3X4 et un triporteur sur les marchés et place de la Capelle.

La présente convention d'occupation est consentie aux dates suivantes :

<table>
<tr><th colspan="3">RENCONTRES DANS LES QUARTIERS</th></tr>
<tr><th>DATE & HORAIRES</th><th>QUARTIERS</th><th>LIEUX</th></tr>
<tr><td colspan="3">FEVRIER</td></tr>
<tr><td>Lundi 2/02 – 18h-21h</td><td>St-Germain, Soulobres, Solanes, Sauvebiau</td><td>Place de l'église à Saint-Germain</td></tr>
<tr><td>Mardi 03/02 – 18h-21h</td><td>Bellugues, Martel, Vivier, Brassens</td><td>Embranchement Chemin du Vivier, Marcel Pagnol</td></tr>
<tr><td>Jeudi 05/02 – 18h-21h</td><td>Massebiau, Le Monna</td><td>Rue principale du Monna</td></tr>
<tr><td>Vendredi 06/02 – 18h-21h</td><td>Naulas</td><td>Ravin Sainte-Marthe (n°226/268)</td></tr>
<tr><td>Lundi 09/02 – 18h-21h</td><td>Millau-Plage, Causse Noir, Aigoual</td><td>Rond-point du confluent (parking poncho)</td></tr>
<tr><td>Mardi 10/02 – 18h-21h</td><td>Tine, Montplaisir, Guibert</td><td>Place Bion-Marlavagne</td></tr>
<tr><td>Mercredi 11/02 – 18h-21h</td><td>Puits de Calès, Gabriac</td><td>Gymnase du Puits de Calès</td></tr>
<tr><td>Vendredi 13/02 – 18h-21h</td><td>St Jean, Alsace-Lorraine, Ayrolle, République</td><td>Place de l'Arpajonie</td></tr>
<tr><td>Lundi 16/02 – 18h-21h</td><td>Aumières, Cadenède</td><td>Angle Aumières - Croix Blanche</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Mardi 17/02 – 18h-21h	Parc de la Victoire, Cap du Crès	École Maternelle Albert Séguier – le Crès
Mercredi 18/02 – 18h-21h	Lucien Coste, Jaurès, Piscine	Impasse Jules Merviel
Vendredi 20/02 – 18h-21h	Centre ancien-sud	Place Emma Calvé
Lundi 23/02 – 18h-21h	Malhourtet-sud, Beausoleil, Combecalde	Parking du Centre social « spot»
Mardi 24/02 – 18h-21h	Larzac	Ancienne école du Larzac,
Mercredi 25/02 – 18h-21h	Prieur, Cantarane, Bêche, Souloumiac	Quais, Angle Rue Pont de Fer - Cantarane
Jeudi 26/02 – 18h-21h	Fraternité, Gambetta, Rajol	Place de la Capelle
MARS		
Lundi 02/03 – 18h-21h	Beauregard	École Beauregard
Mercredi 04/03 – 18h-21h	Malhourtet-nord, Croix Vieille, Louga	Bd Jean Tarral devant le terrain de sport (carré)
Jeudi 05/03 – 18h-21h	Cartayre, Ladoux, Vieux Crès	Rond-point du Lévézou
Vendredi 06/03 – 18h-21h	Centre ancien-nord	Place Foch
Lundi 09/03 – 18h-21h	Viastels, Gandalous	Angle bd de Soulobres (494) - rue du Printemps
Les vendredis 23 et 30 janvier, 6/13/20 et 27 février, 6/13 et 20 mars 2026, de 8h à 14h		Sur le MARCHE
Les samedis 24 et 31 janvier, 7/14/21 et 28 février, 7/14 et 21 mars 2026, de 14h à 21h		Haut des marches PLACE DE LA CAPELLE

La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**

020	27/01/2026	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec **M. Pierre MICHELIN,** Président de la Société par Actions Simplifiée **Encore Un Tour Diffusion** (domiciliée 35 rue du Progrès - 93100 MONTREUIL), pour une représentation du spectacle **Karim Duval *Entropie***, tout public le mardi 17 mars 2026 à 20h30 - Salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour cette représentation sera de 5 562,10 € HT + 305,91 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **5 868,01 € TTC** (cinq mille huit cent soixante-huit euros et un centime toutes taxes comprises),
021	27/01/2026	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec **Mme Aliette COSSET,** Présidente de l'association **Détachement International du Muerto Coco** (domiciliée C/O M. Floris Van LIDTH - 51 Place Jean Jaurès - 13005 MARSEILLE), pour deux représentations tout public, le samedi 14 février 2026 à 20h30 - Salle des fêtes de Saint-Affrique et le dimanche 15 février à 17h - Salle culturelle des Tilleuls d'Arvieu dans le cadre des *Escapades* du Théâtre de la Maison du Peuple. Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée du réseau Chainon. Le coût pour ces représentations sera de **3 654,20 €** (trois mille six cent cinquante-quatre euros et vingt centimes)
022	27/01/2026	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec **Mme Aurélia DAOUD**, Présidente de **l'association Le Royal Velours** (domiciliée 2ème et 3ème étage Maison des Associations - 27 rue Jean Bart - 59000 LILLE), pour deux représentations tout public, le samedi 07 février 2026 à 20h30 - Salle d'animations de Sévérac d'Aveyron et le dimanche 08 février à 17h - Salle Édouard-Galy de Saint-Rome-de-Tarn dans le cadre des *Escapades* du Théâtre de la Maison du Peuple. Ce spectacle a le soutien de l'ONDA, il est dans le cadre d'une tournée du réseau Chainon avec deux villes concernées. Le coût pour ces représentations sera de la somme de 6 730,50 € HT + 370,18 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **7 100,68 € TTC** (sept mille cent euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises)
023	28/01/2026	Sport / Santé	De signer la convention de mise à disposition de l'équipements sportif constituant le **complexe de tennis** entre la Ville de Millau et le SOM Tennis, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.
024	28/01/2026	MESA	De signer le contrat et ses éventuels avenants avec **Diane CARTRON** pour sa venue et sa participation le samedi 7 février 2026 au sein de la MESA à l'occasion du temps fort **« science-fiction ».** Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de **435,25€**
025	28/01/2026	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec **Mme Brigitte VILLERIO**, Présidente de **l'association Toutito Teatro** (domiciliée 21 avenue Carnot - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN), pour quatre représentations scolaires le lundi 30 mars et le mardi 31 mars à 10h & 14h30 - Studio Martha Graham au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée avec deux villes concernées.

			Le coût pour ces représentations sera de 6 816,35 € HT + 374,90 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total **de 7 191,25 € TTC** (sept mille cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises),
026	28/01/2026	Evenementiel	De mettre à disposition de l'**Association Sportive des Grands Causses** domiciliée à Millau - 21 rue des Fasquets, d'une partie du domaine public communal située sur le parking de l'Hôtel de Ville pour y organiser une vente de boissons chaudes La présente convention d'occupation est consentie du 4 au 7 février 2026 de 18 :30 à minuit. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
027	28/01/2026	Evenementiel	De mettre à disposition au profit de l'association **« MILLAU COMMUNE CITOYENNE CONSTITUANTE »,** d'une partie du domaine public communal pour y installer une tonnelle de 9m² et organiser des rencontres citoyennes. La présente convention d'occupation est consentie pour la Place de la Capelle les samedis 31 janvier, 7,14,21 et 28 février et le samedi 7 mars 2026, entre 9:30 et 18:30, périodes de montage et démontage comprises. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.
028	30/01/2026	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, **l'école Beauregard** représentée par sa Directrice, Mme Sandrine BERTRAND, et l'APE de l'école Beauregard représentée par sa Présidente, Mme Sandra ANDRIEU. La mise à disposition concerne la salle polyvalente et les sanitaires de l'école élémentaire Beauregard. Elle est conclue pour le samedi 31 janvier 2026 de 13h30 à 16h. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.
029	30/01/2026	Commande publique	Sont désignés membres du jury du concours « sur esquisses » relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une **d'UN NOUVEAU CINEMA A MILLAU** : **Membres à voix délibérative** : • Nicolas WORHEL, 6ème adjoint chargé de la culture, Président du jury ; • Membres élus de la Commission d'appel d'offres : Titulaires : - Patrick PES, Conseiller Municipal délégué à l'Habitat, au Foncier et à l'Urbanisme ; - Marie-Eve PANIS, Conseillère Municipale déléguée au Sport-Santé et à la Propreté de la Ville ; - Charlie MEDEIROS, Conseiller Municipal délégué à l'Attractivité et au Développement des Filières d'Excellence du Territoire ; - Aurélie ESON, Adjointe chargée de l'Education et de la Restauration Collective ; - Philippe RAMONDENC, Conseiller Municipal de l'opposition. Suppléants :

			- Valentin ARTAL, Adjoint chargé de la Démocratie Locale, de la Citoyenneté, de la Prévention, de la Délinquance et du Handicap ; - Bouchra EL MEROUANI, Conseillère Municipale déléguée aux Jumelages et aux Ainés ; - Jean-Claude BENOIT, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Publique, à la Salubrité Publique et aux Travaux (bâtiment) ; - Michel DURAND, Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Anciens Combattants ; - Karine HAUMAITRE, Conseillère Municipale de l'opposition. • <u>Personnes qualifiées</u> : - Madame Catherine Charles-Couderc, Architecte DPLG, Membre du Conseil Régional d'Occitanie de l'Ordre des Architectes ; - Monsieur Vincent Lherm, Architecte et Directeur Adjoint ou sa représentante, Madame Annelise JORGENSEN, Architecte, Membres du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE) ; - Le représentant de l'Association d'Ingénierie d'Occitanie (AIOc). **<u>Membres à voix consultative :</u>** Personnes compétentes pour la Ville de Millau : • Madame Maud CAZALA-HOURCADE, Monsieur Guillaume BLANC, Assistants à Maîtrise d'Ouvrage ; • Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Ville de Millau ; • Monsieur Laurent CARRIERE, Directeur Général des Services techniques de la Ville de Millau ; • Madame Malika BESOMBES, Directrice Adjointe Bureau d'Etudes ; • Madame Stéphanie MONSARRAT, Médiatrice du patrimoine ; • Monsieur Gilles ROBERT, Chargé d'Etudes Bâtiments ; • Madame Carole BREMAUD-SARTRE, Responsable Secteur des Achats et Commande Publique ; • Madame Valérie BALARD, Gestionnaire Marchés Publics.
030	03/02/2026	MESA	De signer le contrat et ses éventuels avenants avec **Sébastien Carassou** pour sa venue et sa participation le vendredi 13 février 2026 au sein de la MESA à l'occasion du temps fort **« science-fiction ».** Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de **90 €**
031	03/02/2026	Affaires juridiques	De conclure un protocole d'accord transactionnel avec **Madame PEINCHAUD Mariette** sis La Parade 48150 HURES LA PARADE en vue d'indemniser la ville de Millau pour les dommages survenus sur le véhicule CT-268-EF et d'accepter le paiement d'un montant de **89.78 € TTC.**

<table>
<tr><td>032</td><td>04/02/2026</td><td>Education / jeunesse</td><td>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par Mme Sabine AYRINHAC, Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Mme Inès ZIARI, Membre actif du bureau collégial de l'APE.

La mise à disposition concerne la salle polyvalente et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Elle est conclue pour le 11 février 2026 de 9h à 18h.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>033</td><td>10/02/2026</td><td>Commande publique</td><td>Suite au lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse du nouveau cinéma de Millau pour la construction d'un nouveau cinéma à Millau

Après analyse par la commission technique des candidatures reçues, réalisée sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation et avis du jury, les candidats admis à concourir sont :

- Equipe n°13 : SARL PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA (mandataire) – 34000 Montpellie / SAS DICOBAT – 07130 Saint Peray / SARL TC MAITRE D'OEUVRE – 3467 Baillargues / SARL IN.S.E.
12850 Onet le Château - SARL AUBAINE – 34150 Gignac / SARL ROUC ACOUSTIQUE 34000 Montpellier ;

- Equipe n°5 : SAS ATELIER ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT-ARCHIDE (mandataire) – 75010 Paris / NAVECTH ARCHITECTES – 48000 Mende / SAS OTEI – 31100 Toulouse – SAS GROUPE GAMBA – 31670 Labège / SARL CRX SUD – 3150 Toulouse ;

- Equipe n°10 : PIERRE CHICAN ARCHITECTE (mandataire) – 75009 Paris / SA SETI 31676 Labège Cedex / SARL ADDENDA – 32000 Auch / SCOPARL SALT INGENIERIE – 63510 Alunat - EIRL DESVAUX TREC- 12450 Luc la Primaube ;</td></tr>
<tr><td>034</td><td>10/02/2026</td><td>Commande publique</td><td>De signer le marché n°202520L00 et ses avenants éventuels, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle cuisine municipale à Millau, de la façon suivante :

<table>
<tr><th>Groupement retenu</th><th>Montant après négociation</th></tr>
<tr><td>SARL COMBAS ARCHITECTE (Mandataire) – 30000 Nîmes

SARL DIEU & BICHO Architectes – 34150 Aniane

SAS ANDRE VERDIER – 34000 Montpellier

SAS BETOM INGENIERIE – 78140 Vélizy-Villacoublay

SAS CAP TERRE - 78140 Vélizy-Villacoublay

SAS AUDITORI HOME ACOUSTICIENS – 34000 Montpellier

Arwytec - 75014 Paris</td><td>Taux de rémunération : 17.19 %

Forfait de rémunération provisoire - missions de base et missions complémentaires :

662 846.01 € HT

Soit 795 415.21 €TTC</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>035</td><td>10/02/2026</td><td>Population</td><td>Délivrance d'un renouvellement d'une concession pour 50 ans dans le cimetière de TROUSSIT. Rectificatif.

Cette concession est consentie au prix total de 549.00 € (cinq-cents-quarante-neuf euros)</td></tr>
</table>

036	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession pour 15 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **138.00 € (Cent-trente-huit euros)**
037	10/02/2026	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession de case de columbarium pour 10 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **151.00 € (cent-cinquante et un euros)**
038	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de **L'EGALITE.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **1 722.00 € (Mille sept cent vingt-deux Euros)**
039	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de **L'EGALITE.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre cents vingt euros)**
040	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession pour 15 ans dans le cimetière de **L'EGALITE.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent-soixante-cinq euros)**
041	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession pour 15 ans dans le cimetière de **L'EGALITE.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent-soixante-cinq euros)**
042	10/02/2026	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de **L'EGALITE.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre cent vingt Euros)**
043	10/02/2026	Population	Délivrance d'un renouvellement d'une concession pour 50 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **660.00 € (Six cent soixante Euros)**
044	10/02/2026	Population	Délivrance d'un renouvellement d'une concession pour 15 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent soixante-cinq Euros)**
045	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession de case de columbarium pour 30 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **512.00 € (Cinq cent douze euros Euros)**
046	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession pour 50 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre cent vingt Euros)**
047	10/02/2026	Population	Délivrance d'un renouvellement d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif.

			Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre cent vingt Euros)**
048	10/02/2026	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de **L'EGALITE.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre cent vingt Euros)**
049	10/02/2026	Population	Délivrance d'un renouvellement d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre cent vingt Euros)**
050	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de **SAINT MARTIN DU LARZAC.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **420.00 € (Quatre cent vingt Euros)**
051	10/02/2026	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de **L'EGALITE.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **165.00 € (Cent soixante-cinq Euros)**
052	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession à perpétuité dans le cimetière de **L'EGALITE.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **1 722.00 € (Mille sept cent vingt-deux Euros)**
053	10/02/2026	Population	Délivrance d'une concession de case de columbarium pour 30 ans dans le cimetière de **TROUSSIT.** Rectificatif. Cette concession est consentie au prix total de **512.00 € (Cinq cent douze euros Euros)**

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique "Arrêtés municipaux et Décisions"

Information des membres du Conseil Municipal sur la passation de modifications (ex avenants) aux marchés publics, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHE € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHE € HT	% ECART
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MILLAU ET DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES LOT N°1 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DE LA VILLE DE MILLAU ---------- MARCHE N°2024S03L01	SARL MAINTENANCE EXPLOITATION TELEGESTION ENERGIE (MET ENERGIE) 12000 RODEZ	286 865,00 €	Suppression du marché des prestations de maintenance prévues dans les locaux de Beauregard, suite au déménagement du Centre Social	MOINS VALUE	-0,27%
DEMOLITION DES IMMEUBLES DE LA FRICHE AYROLLE A MILLAU Lot N° 1 : PURGE, CURAGE APRES DESAMIANTAGE ET DEMOLITION MARCHE N°202523L01	SAS DSD 13127 VITROLLES	494 717,00 €	Prise en charge par la Commune du traitement des déchets qui relèvent initialement de la REP PMCB en déficit	PLUS-VALUE 87 450.09 €	17,68%
DEMOLITION DES IMMEUBLES DE LA FRICHE AYROLLE A MILLAU Lot N° 2 : CURAGE AVANT DESAMIANTAGE ET DESAMIANTAGE MARCHE N°202523L02	SAS DSD 13127 VITROLLES	189 790,00 €	Désamiantage complémentaire et nécessaire des tresses des trappes des chaudières, diagnostiquées lors du contrôle interne amiante	PLUS-VALUE 2 647.48 €	1,40%
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CINEMA A MILLAU MARCHE N°202514L00	SAS ETYO REAL ESTATE 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE	137 280,00 €	Etude, en phase faisabilité (tranche ferme), de 4 scénarios au lieu d'un initialement prévu au marché	PLUS-VALUE 5 500,00 €	4,00%

VILLE DE MILLAU
Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL
du 19 février 2026

Note explicative de synthèse N°02

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : FINANCES

Budget Primitif 2026 de la régie - Budget annexe des parkings (1er exercice)

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants, R2221-63 et suivants relatifs aux régies municipales, et plus particulièrement l'article L.2221-11 du CGCT précisant que « Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune votée par le conseil municipal. » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2025/087 en date du 26 juin 2025 portant sur l'approbation du mode de gestion des parkings en ouvrage Emma Calvé, Capelle et des mini-parcs Gare-Sernam et Condamine ;

Vu la délibération n°2025/128 en date du 25 septembre 2025 portant création de la régie à autonomie financière « Régie des parkings de Millau » pour l'exploitation et la gestion des parkings en ouvrage et enclos ;

Vu la délibération n°2025/163 en date du 05 novembre 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB) ;

Vu les statuts de la régie des parkings de Millau et l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie des parkings de Millau du 10 février 2026 ;

Vu les annexes budgétaires ;

Considérant que les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Après du conseil d'exploitation de la régie des parkings de Millau du 10 février 2026 ;

Sur le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la régie/budget annexe des parkings de la ville de Millau figurant en annexe, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET ANNEXE 2026 DES PARKINGS DE MILLAU RECETTES D'EXPLOITATION			
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services**		**263 782,00**
70	706	Prestations de services	260 609,00
70	7083	Locations diverses	3 173,00
73	**Produits issus de la fiscalité**		**0,00**
74	**Subvention d'exploitation**		**0,00**
75	**Autre produits de gestion courante**		**40 000,00**
75	752	Redevance SAS La Moitié	40 000,00
	Total recettes de gestion courante		**303 782,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels**		**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations**		**0,00**
	Total des recettes réelles		**303 782,00**
042	**Opérat° d'ordre transfert entre sections**		
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**		
	Tootal des recettes d'ordre		**0,00**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**303 782,00**

BUDGET ANNEXE 2026 DES PARKINGS DE MILLAU DEPENSES D'EXPLOITATION		
011	**Charges à caractère général**	**112 684,00**
6061	Eau	2 000,00
6061	Electricité	10 500,00
6061	Carburant	500,00
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	5 000,00
6064	Fournitures administratives et fournitures de parking	5 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immobiliers	10 000,00
61558	Entretien équipements	12 000,00
6161	Assurance parking	3 850,00
6168	Assurance véhicule	500,00
6156	Gestion technique centralisée	16 734,00
617	Etudes	40 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00
6262	Téléphonie	1 000,00
627	Frais de service bancaire	600,00
6288	Transport de fonds	3 500,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**125 998,00**
6215	Remboursement du personnel au budget principal	15 000,00
641	Salaires et Traitements	75 171,00
633	Impôts et taxes sur rémunérations	2 000,00
645	Charges sociales	33 827,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**18 000,00**
6512	Licences, logiciels	18 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**256 682,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciations**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéficies et assimilés**	**11 775,00**
695	Impôts sur les sociétés (IS)	11 775,00
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**268 457,00**
023	**Virement à la section d'investissement**	**35 325,00**
042	**Opération d'ordre transfert entre section**	**0,00**
043	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**	**0,00**
Total des dépenses d'ordre		**35 325,00**
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		**303 782,00**

BUDGET ANNEXE 2026 DES PARKINGS DE MILLAU RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	Subvention d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations incorporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00
10	Dotations, fonds divers et réseves	0,00
106	Réserves	0,00
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
18	Compte de liaison	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Total des recettes financières	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	35 325,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes s'ordre d'investissement	35 325,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 325,00

BUDGET ANNEXE 2026 DES PARKINGS DE MILLAU DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporeelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 325,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00
2182	Véhicule de service	20 000,00
2183	Matériel informatique	7 500,00
2184	Mobilier	2 825,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement		35 325,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières		0,00
Total des dépenses réelles		35 325,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 325,00

RAPPORT GENERAL DE PRESENTATION

DU BUDGET PRIMITIF de la régie des parkings de Millau

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la régie. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie des parkings font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la commune.

1. Objet et contexte

Le présent document a pour objet de présenter, de manière pédagogique, le budget annexe 2026 de la régie des parkings, établi selon l'instruction M4 (SPIC). La régie, dotée de la seule autonomie financière, reprendra l'exploitation des parkings à compter du 1er septembre 2026, à l'issue des contrats de délégation de service public arrivant à échéance le 31 août 2026.

L'exercice 2026 est un exercice de démarrage : le budget primitif retrace quatre mois d'exploitation (septembre à décembre 2026) et les premiers besoins d'équipement nécessaires à l'autonomie opérationnelle du service.

2. Synthèse de l'équilibre budgétaire

Pour l'exercice 2026, le budget annexe s'établit ainsi :

Section	Montant	Principaux éléments
Exploitation - Recettes	303 782 €	Produits du service et redevance de la SAS La Moitié (chap. 70 et 75).
Exploitation - Dépenses	303 782 €	Charges courantes, personnel, IS, virement à la section d'investissement.
Investissement - Recettes	35 325 €	Virement de l'excédent de la section d'exploitation (chap. 021).
Investissement - Dépenses	35 325 €	Équipements et logiciels (chap. 20 et 21).

3. Exploitation - Recettes

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **303 782 €.** Elles comprennent les prestations de services pour **260 609 €** hors taxe, à savoir les recettes horaires et abonnés des deux parkings en ouvrage et des mini-parcs ainsi que les locations d'espaces publicitaires au prorata des 4 mois d'exploitation pour l'année 2026. Elles ont été estimées sur la base des recettes connues au titre de l'exercice 2024 et actualisées de 3%.

Il a également été pris en compte une quote-part de la redevance de la SAS La Moitié au titre de l'occupation d'une partie du parking Capelle pour un montant de **40 000 €.**

Chapitre	Nature	Crédits 2026
70	**Prestations de services (recettes horaires & abonnements)**	260 609 €
70	**Locations diverses (emplacements publicitaires)**	3 173 €
75	**Redevance de la SAS La Moitié**	40 000 €
Total des recettes d'exploitation		**303 782 €**

4. Exploitation - Dépenses

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation ont été estimées sur la base des charges arrêtées et consolidées de l'exercice 2024 et actualisées par un taux d'inflation estimé à 5% en N+2 (2024-2026).

Les dépenses pour l'exercice 2026 prévoient **112 684 € de dépenses à caractère général** pour le fonctionnement du service, notamment les dépenses de fluides, d'acquisition de matériel, de sous-traitance, d'entretien/maintenance des ouvrages et équipements.

A cela s'ajoute les dépenses prévisionnelles au titre des licences et logiciels nécessaires au fonctionnement des parkings pour **18 000 €.**

Les charges de personnel ont été calculées en prenant en compte 3 ETP (2 agents + le directeur) à compter du 1er septembre 2026 et une provision pour l'embauche progressive, à temps partiel, du directeur de la régie à compter du mois de mars 2026 pour un montant prévisionnel de **125 998 €.**

Enfin, les bénéfices de l'exploitation des parkings sont assujettis à **l'impôt sur les sociétés** pour un montant de **11 775 €,** soit 25% du bénéfice prévisionnel.

Chap.	Intitulé	Crédits 2026	Commentaires
011	**Charges à caractère général**	112 684 €	Fluides, fournitures, entretien/maintenance, assurances, téléphonie, transport de fonds, support informatique, communication
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	125 998 €	Direction et agents d'exploitation ; remboursement au budget principal pour fonctions support le cas échéant
65	**Autres charges de gestion courante**	18 000 €	Abonnements logiciels et services numériques
Total dépenses de gestion des services		**256 682 €**	
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés**	11 775 €	Prévision d'IS calculée à titre prudent (taux de référence : 25%)
023	**Virement à la section d'investissement**	35 325 €	Autofinancement transféré en investissement pour financer les équipements
Total des dépenses d'exploitation 2026		**303 782 €**	

A noter : Jusqu'au 31 décembre 2026, le budget annexe « Capelle » retrace les inscriptions budgétaires au titre des ouvrages (amortissement et emprunts du parking Capelle). Les crédits associés ne figurent donc pas dans le présent budget primitif de la régie. Ces charges seront toutefois intégrées dans le budget annexe de la régie des parkings à compter de l'exercice budgétaire 2027.

5. Investissement

La section d'investissement est financée en totalité par le virement de l'exploitation (chap. 021) pour **35 325 €.**

Chap.	Intitulé	Crédits 2026	Contenu
2158	**Autres installations, matériel et outillage technique**	5 000 €	Travaux de fibrage des parkings
2182	**Véhicule de service**	20 000 €	Acquisition d'un véhicule de service d'occasion
2183	**Matériel informatique**	7 500 €	Divers équipements informatiques
2184	**Mobilier**	2 825 €	Acquisition de mobiliers inscrits constituant des biens de reprise aux contrats de DSP
Total dépenses d'équipement		**35 325 €**	Équilibré par le virement de la section d'exploitation

6. Conclusion

Ce budget primitif 2026 constitue un budget de création, construit sur une période d'activité réduite. Il vise à sécuriser la continuité du service au 1er septembre 2026 et à doter la régie des moyens nécessaires à son démarrage.

Le passage en année pleine en 2027 permettra d'affiner les inscriptions à partir des premiers mois d'exploitation.

Service
Juridique
Et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°03

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt Opération rénovation de 21 logements situés 24 rue Lucien COSTES à Millau.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Civil pris notamment en ses articles 2298 et 2305 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1à L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2025 06 DEL 27 du 4 décembre 2025 relative aux principes généraux d'intervention en matière de garantie d'emprunt aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré, Vu l'offre indicative de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

*Vu le contrat de prêt n°**184099** annexé à la présente délibération, signé électroniquement les 21et 22 janvier 2026 entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le prêteur ;*

Considérant que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, lors de son prochain conseil communautaire, délibèrera également pour garantir l'emprunt relatif à cette même opération à hauteur de 25%,

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 26 janvier 2026, formulée par Aveyron Habitat auprès de la ville de Millau pour l'opération de rénovation de 21 logements situés 24 rue Lucien Costes à Millau.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie à hauteur de 50% du montant total du prêt; .

Aveyron Habitat a saisi la Commune de Millau pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de **25%** d'un Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de **l'opération rénovation de 21 logements situés 24 rue Lucien Costes à Millau.**

Le montant total du prêt est de **514 500 euros**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°184099**, constitué **d'une ligne de prêt.**

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de Millau d'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **514 500 euros**, soit la somme **128 625** euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

En application des dispositions susvisées, et du contrat de prêt prévoyant des garanties de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et du Département à hauteur respectivement de 25% et 50%, cette garantie par la Commune de Millau serait accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 25%, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'accorder** sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq cent quatorze mille cinq cent euros (**514 500 euros**) destiné au financement de **l'opération rénovation de 21 logements situés 24 rue Lucien Costes à Millau**, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°184099** constitué **d'une ligne de prêt**, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt pour la commune de Millau d'un montant de **128 625 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé ;
2. **De préciser** que la garantie est portée aux conditions suivantes :
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, y compris la signature de la convention de garantie de prêt entre la Commune, la Communauté de communes et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

C O N V E N T I O N PORTANT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE xxxxx A L'ORGANISME HLM XXX

OPERATION XXXXX

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses représentée par Mme Emmanuelle GAZEL, Présidente, agissant en vertu de la délibération 2025 du Conseil communautaire du xxxxx, ci-après désignée, la « Communauté de communes » d'une part,

Et,

La Commune de Millau, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°XXXX du 19 février 2026, ci-après désignée, la « Commune »

D'autre part,

Et Aveyron Habitat représenté par M. Jérôme LAROCHETTE, Directeur Général, domicilié Immeuble Ste Catherine – 5, Place Ste Catherine – BP3211 – 12032 RODEZ Cedex 9

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Inscriptions au budget de l'organisme

Aveyron Habitat s'engage à faire figurer à son budget à partir de 2026, les sommes nécessaires au paiement des annuités et amortissements du prêt n°**184099** affecté en **une ligne de prêt** d'un montant total de **514 500 euros** consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération **: rénovation de 21 logements situés 24 rue Lucien COSTES à Millau.**

ARTICLE 2 : Garanties d'emprunt des Collectivités au projet

La Communauté de communes et la Commune s'engagent, conformément à la garantie donnée par délibérations susvisées au cas où Aveyron Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues dans le contrat relatif au prêt susvisé, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, des annuités de prêt contracté par Aveyron Habitat et, en cas de besoin de faire mettre en recouvrement le montant d'une imposition directe votée à cet effet par la délibération susvisée

ARTICLE 3 : Caractère des créances en cas de mobilisation de la garantie

Les paiements effectués en vertu de l'article 2 de la présente convention ont le caractère recouvrable et le remboursement desdites avances sera effectué par Aveyron Habitat à la Commune et la Communauté, sans intérêts.

ARTICLE 4 : Suivi du fonctionnement de l'organisme

Pour permettre à la Communauté de communes et la Commune de suivre le fonctionnement de Aveyron Habitat indépendamment des délibérations de son Conseil d'Administration qui lui seront soumises pour approbation. Aveyron Habitat s'engage à leur fournir avant le 31 mars de chaque année, la situation financière de l'Organisme arrêtée à la clôture de l'exercice écoulé.

ARTICLE 5 – Négociations d'un contrat de réservation

En contrepartie des garanties d'emprunt accordées par les Collectivités pour le financement de l'opération, l'Organisme s'engage à négocier de bonne foi avec la Commune et la Communauté de communes les termes d'un contrat de réservation.

ARTICLE 6 : Valorisation et communication autour de la garantie d'emprunt accordée

6.1- Objet de la clause

Dans le cadre de la présente opération, la Communauté de communes accorde sa garantie à l'emprunt contracté par l'Organisme pour le financement de l'opération approuvée par délibération susvisée. La présente clause a pour objet d'organiser les modalités de valorisation et de communication relatives à cette garantie.

6.2- Principe de transparence et d'information du public

Les Parties conviennent que la Communauté de communes et la Commune concernée peuvent faire connaître publiquement l'octroi de sa garantie d'emprunt, dans le respect des règles de communication des collectivités et sans porter atteinte aux intérêts économiques ou commerciaux de l'Organisme.

6.3- Supports de communication

Tout support de communication print ou digital (invitation, plaquette, dossier de presse, site internet, etc) devra comporter les logos de toutes les Parties concernées.

Toute utilisation du logo ou des éléments d'identité visuelle de l'une des Parties dans une communication de l'autre Partie est soumise à autorisation préalable écrite.

La Communauté de communes et la Commune concernée sont autorisées à mentionner la garantie d'emprunt qu'elles apportent :

- dans leurs supports institutionnels (rapports d'activité, bulletins intercommunaux, site internet, supports de communication publique) ;
- lors de présentations publiques ou réunions d'information relatives à la politique locale de l'habitat ;
- dans toute communication liée à la programmation et à la mise en œuvre de sa politique en faveur du logement social.

Toute communication réalisée par la Communauté de communes au titre du présent article peut faire référence :

- au nom de l'Organisme ;
- à la nature de l'opération financée ;
- au montant de l'emprunt garanti et à la durée de la garantie ;
- au rôle de la Communauté de communes dans le soutien au développement de l'offre de logements sociaux.

Ces informations devront rester factuelles et strictement limitées aux éléments figurant dans la présente convention.

6.4- Communication conjointe ou coordonnée

Lorsque l'Organisme met en place une communication relative à l'opération (pose de première pierre, inauguration, publication de documents), celui-ci s'engage à associer la Communauté de communes et la commune concernée, notamment par l'insertion d'une mention reconnaissant la garantie apportée.

Les modalités pratiques (logos, mentions, supports) font l'objet d'une validation préalable des Parties.

6.5- Respect des obligations légales

Les communications prévues au présent article doivent respecter :

- les règles applicables aux collectivités territoriales en matière de neutralité, de commande publique et de communication institutionnelle ;

- les obligations réglementaires et contractuelles de l'Organisme, notamment en matière de communication financière, de protection des données et de respect des engagements envers les financeurs.

6.6- Absence de caractère promotionnel individuel

La communication réalisée sur le fondement de la présente clause ne peut avoir pour effet d'attribuer à l'une ou l'autre Partie un avantage promotionnel personnel, et doit se limiter à la mise en valeur de la contribution publique au financement de l'opération.

Article 7 – Dispositions finales

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et demeure valable jusqu'à l'extinction complète de la garantie d'emprunt. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sont soumis à la juridiction administrative du ressort des collectivités signataires après tentative de règlement amiable.
Pour l'exécution du présent contrat, les Parties élisent domicile à leurs sièges respectifs.

Fait à MILLAU en 3 exemplaires, le xxxxxxx

Pour L'Organisme,
Aveyron Habitat

Pour la Communauté de communes,
La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

Pour la Commune de xxxx
Le Maire,

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/01/2026 09:46:40

Jérôme LAROCHETTE
DIRECTEUR GENERAL
AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 22/01/2026 08 20 :48

CONTRAT DE PRÊT

N° 184099

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000506779

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 900559485, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PL SAINTE CATHERINE 12000 RODEZ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 21 LOGEMENTS A MILLAU, Parc social public, Réhabilitation de 21 logements situés 24 Rue Lucien Costes 12100 MILLAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-quatorze mille cinq-cents euros (514 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-quatorze mille cinq-cents euros (514 500,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/04/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5709092			
Montant de la Ligne du Prêt	514 500 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,45 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois			
Durée	30 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt[2]	1,45 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;

- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la demarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;

- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;

- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

VILLE DE MILLAU *Service Affaires Juridiques*	**CONSEIL MUNICIPAL** **du 19 février 2026**
	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°04
	RAPPORTEUR : Madame la Maire
	SERVICE ÉMETTEUR : Finances

Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de financements pour la construction de la nouvelle cuisine centrale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L 1111-10 et suivants et L2121- 29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL180 en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025, et notamment le budget de la restauration municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL056 en date du 10 avril 2025, approuvant le principe de l'opération de construction d'une cuisine centrale municipale et le lancement de concours de maitrise d'œuvre sur esquisses ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL149 en date du 25 septembre 2025 portant sur l'acquisition de la parcelle H du parc d'activités Millau Viaduc 2 pour la construction de la nouvelle cuisine centrale ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL184 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026, et notamment le budget de la restauration municipale ;

Vu la décision n°2026/034 du 10 février 2026 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre « sur esquisse plus » pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale ;

Vu le marché n°202454L00 notifié le 17 février 2025 relatif à la Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale ;

Considérant,

- Que la commune a engagé un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale qui sera située sur le parc d'activités de Millau Viaduc 2, commune de Millau ;
- Que l'étude de diagnostic et faisabilité menée par le cabinet Ingecor, Restauconcepteur a déterminé des besoins auxquels doit répondre le nouvel équipement ;

- Que le budget global de cette opération est actuellement prévu pour un montant de 5 473 682€ HT ;
- Que le plan de financement prévisionnel s'établît comme suit, et qu'il est susceptible d'évoluer au regard des subventions qui seront réellement accordées :

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT HT
Etudes préalables	77 200 €
MOE	741 116 €
Honoraires techniques	115 800 €
Travaux	4 244 718 €
Dépenses annexes	294 848 €
TOTAL	**5 473 682€**

RECETTES	MONTANT HT
Etat (DSIL phasage sur 3 ans)	1 100 000€
Agence de l'Eau	120 000 €
Région	480 000 €
Conseil Départemental	200 000 €
Europe (Leader)	100 000€
Autofinancement	3 473 682 €
TOTAL	**5 473 682 €**

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus afférent à la construction d'une nouvelle cuisine centrale pour un montant total de 5 743 682**.** € HT ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL sur la base d'un phasage prévisionnel de trois ans ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires institutionnels et autres financeurs ;
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches administratives et formalités de publicité liées à ce projet**.**

VILLE DE MILLAU

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°05

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Cabinet de Madame la Maire

Subvention à l'association « SOS MEDITERRANEE »

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L1612-25 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2021/079 portant adhésion de la Ville de Millau à la « plateforme des collectivités solidaires de SOS MEDITERRANEE » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2025 n°2025/184 portant sur l'adoption du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu la demande de subvention de l'association "SOS MEDITERANEE" en date du 27 février 2025 ;

D'après les données de l'Organisation Internationales des Migrations (OMI), depuis 2014, plus de 31 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe, sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins.

SOS MEDITERRANEE est une association civile européenne de sauvetage en mer. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation des citoyen(nes) résolu(es) à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale.

Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité et quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

SOS MEDITERRANEE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'OCEAN Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans un cadre légal précis et une longue tradition maritime. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation morale et légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr.

Fidèle à son engagement humaniste et citoyen, la Ville de Millau souhaite confirmer son soutien à cette association en lui attribuant une subvention pour contribuer au financement de son action humanitaire de sauvetage en mer.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

1. **DE CONFIRMER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) au titre de l'année 2026 à l'association « SOS MEDITERRANEE », sise 93, La Canebière à Marseille, pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en mer Méditerranée.

2. **D'IMPUTER** la dépense au budget 2026.

SOS MEDITERRANEE

Mairie de Millau
17, Avenue de la République
12101
Millau Cedex

A l'attention de Madame Emmanuelle Gazel, Maire de Millau

Objet : Demande de subvention au titre de l'année 2026

Marseille, le 26 novembre 2025,

Madame la Maire,

SOS MEDITERRANEE a été créée en 2015 pour empêcher les naufrages silencieux en Méditerranée centrale et pallier l'absence de moyens étatiques de sauvetage en mer sur **l'une des routes migratoires les plus meurtrières du monde**. Dix ans plus tard, le bilan des disparus en Méditerranée continue de s'alourdir et les Etats restent enfermés dans l'inaction. **Au moins 33 177 personnes ont disparu en mer depuis 2014, dont déjà 1 700 en 2025.** Face à ce drame, nos équipes en mer ont porté **secours à plus de 42 000 personnes, dont 10 387 enfants** à bord de *l'Aquarius* puis de *l'Ocean Viking***.**

L'année 2025 a été fortement marquée par **l'attaque de l'O*cean Viking* par des garde-côtes libyens, le 24 août**, qui a mis en danger de mort nos équipes et les rescapé.e.s qui étaient à bord. Lors de ces tirs qui ont duré une vingtaine de minutes et visaient à tuer et neutraliser nos équipements, nos trois canots de sauvetage ont été endommagés ainsi que plusieurs antennes et quatre fenêtres de la passerelle de commandement. Face à cette escalade de la violence, qui a pour conséquence de laisser toujours plus de personnes en détresse en mer et remet en cause la sécurité des humanitaires, **nous sommes plus que jamais convaincus de l'importance d'être toujours présents en Méditerranée**.

Aujourd'hui, nous mettons tout en œuvre pour être de **retour en mer dès la fin de l'année 2025** avec *l'Ocean Viking*. De plus, pour renforcer notre impact, SOS MEDITERRANEE a conclu un partenariat avec *Humanitarian Pilots Initiative* (HPI), pour mener la **mission *Albatros***, une opération d'observation aérienne en Méditerranée centrale. Une première phase de test a été lancée en novembre pour **repérer les situations de détresse en mer et documenter les violations du droit maritime et humanitaire** qui se déroulent loin des regards. Dès le début 2026 et si nos ressources le permettent, nous envisageons des vols réguliers.

En 2026, nous poursuivrons également la **transmission du savoir-faire** de nos équipes en organisant des **formations au sauvetage de masse** destinées à un nombre croissant d'acteurs confrontés à des risques de naufrage. En partageant nos **protocoles, techniques et bonnes pratiques éprouvés depuis dix ans**, nous permettons à d'autres de **contribuer à sauver des vies** en mer.

Alors que le drame en Méditerranée est de moins en moins médiatisé, la mobilisation citoyenne avec SOS MEDITERRANEE, elle, ne faiblit pas. **Près de 1 000 bénévoles réparti.e.s dans 22 antennes locales** se mobilisent pour témoigner sur les parcours des personnes secourues et les missions de notre association.

Depuis 2021, Millau fait partie d'une chaîne de solidarité vitale pour nos activités de sauvetage en mer avec les **144 Villes, Départements et Régions de la plateforme des collectivités**. En se tenant à nos côtés, votre collectivité se démarque par son humanisme et sa fraternité.

En 2026, nous vous sollicitons pour un nouveau soutien à nos activités humanitaires de recherche et secours en mer, et l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 euros.

Au regard des prochaines échéances électorales, **j'appelle de tous mes vœux à un vote de cette subvention le plus tôt possible.**

Dans **un contexte humanitaire lourd d'incertitudes** et alors que notre principal partenaire, la *Fédération internationale des sociétés de la Croix rouge et du Croissant rouge*, n'a plus les moyens de maintenir sa contribution au financement de nos opérations, **savoir compter dès à présent sur votre soutien pour l'exercice 2026 nous offrirait une visibilité essentielle**.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire dont vos services pourraient avoir besoin et échanger sur les actions locales à mener avec notre antenne.

Je vous prie de recevoir, Madame la Maire, l'expression de mes remerciements appuyés.

François Thomas
SOS MEDITERRANEE
Président

Votre contact : Bilal Le Dantec // coordinateur de la plateforme des collectivités territoriales // b.le-dantec@sosmediterranee.org // 0612954812

SOS MEDITERRANEE 2025

EN CHIFFRES (au 27.11.2025)

BILAN 2025 EN MER et DANS LES AIRS

1 702 personnes décédées en Méditerranée, dont **1 187** en Méditerranée centrale

22 509 personnes interceptées par les autorités maritimes libyennes et renvoyées de fore en Libye

1 325 personnes secourues par l'Ocean Viking au cours de **24** opérations de sauvetage

1 nouvelle opération aérienne et déjà **10** embarcations repérées

Depuis 2016, **42 702** personnes ont été secourues par SOS MEDITERRANEE dont **10 387** enfants



BILAN 2025 A TERRE

Près de **1 000** bénévoles réparti.e.s dans **22** antennes

20 130 élèves sensibilisé.e.s parmi les **150 000** élèves sensibilisé.e.s depuis 2015

450 événements de mobilisation citoyenne

50 salarié.e.s, stagiaires et volontaires réparti.e.s entre Marseille, Paris, Bordeaux et Rennes

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°06

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : Ressources Humaines

Délibération portant attribution de cartes cadeaux aux agents retraités

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu l'article L.2321-2 4° bis du Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 28 janvier 2026,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel communal, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes/chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant qu'à l'occasion de leur départ à la retraite, la Ville de Millau remercie les agents pour leur engagement en faveur du service public durant leur carrière, à travers l'attribution de cartes cadeau.

Considérant qu'à la demande de la Direction Générale des finances publiques (DGFIP), il convient de délibérer pour pouvoir continuer à les attribuer.

Les chèques cadeaux devront être utilisés chez les commerçants de la Ville de Millau partenaires de l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'INSTITUER** un dispositif d'attribution de chèques ou cartes cadeau aux agents de la Ville de Millau à l'occasion de leur départ à la retraite, au titre de l'année 2025 et durant les années suivantes.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. **D'ACTER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Amicale Personnel Communal
Communautaire Millau

PRESTATIONS DE L'AMICALE POUR SES ADHÉRENTS RETRAITÉS

Les agents retraités doivent être à jour de leur cotisation.

CINEMA : 40 € les 10 entrées + 1 ticket gratuit
Maximum 3 carnets /an. (En vente au secrétariat)

PISCINE : *Forfait de 11€ pour 1 carte de 12 entrées achetée sur site*
(3 fois p/an) par adhérent sur facture.

SPECTACLES : Remboursement de 10 € par spectacle
(2 fois/an) par adhérent sur justificatif.

CARTE CADEAU « NOËL » : Bon d'achat de 40 €

PRESTATIONS COLLECTIVITES (sans adhésion à l'Amicale)

SOIRÉE DU PERSONNEL (fin d'année)
Pour tous les agents retraités et leur conjoint.

SOIRÉE PRINTANIÈRE
Pour tous les agents retraités et leur conjoint.

FLEURS OBSÈQUES
Pour l'agent retraité ou conjoint (montant 80 €).

FONDS DE SOLIDARITE accordé sur constitution de dossier.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°07

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Nomination du Directeur de la régie municipale des parkings de Millau et fixation de sa rémunération

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants relatifs aux régies municipales dotées de la seule autonomie financière ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8.2 relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents ;

Vu la délibération n°2025DL087 du 26 juin 2025 portant reprise en régie directe de l'activité de gestion des parkings en ouvrage et en enclos, aujourd'hui gérés par délégation de service public, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu la délibération n°2025DL128 du 25 septembre 2025 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération n°2025DL190 du 17 décembre 2025 portant création d'un emploi permanent de directeur de la régie municipale des parkings de Millau ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST)du 03 décembre 2025. ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie en date du 10 février 2026 ;

Considérant que cette régie dénommée « régie des parkings de Millau » est une régie à simple autonomie financière de type service public industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction, la gestion administrative, financière et technique de la régie municipale nouvellement créée ;

Considérant que le Directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil municipal et nommé par le Maire ;

La société QPARK emploie 3 salariés sur le site de Millau, un responsable du centre de profit et deux agents d'exploitation.

Les missions du responsable du centre de profit sont en grande partie similaires à celles qui seront confiées au directeur de la régie. Compte tenu de sa qualification et de son expérience professionnelle, qui lui permettent de maîtriser les enjeux techniques et réglementaires liés à la gestion des parkings ainsi que les outils de gestion de projet et de suivi budgétaire, il est apparu opportun de lui proposer d'occuper le poste de directeur de la régie.

Cette nomination serait de nature à permettre une continuité managériale, sécuriser le processus de transfert du personnel et des équipements et garantir la continuité d'exploitation du service.

Lorsqu'une collectivité reprend en régie une activité privée, les salariés de l'organisme dont l'activité est reprise bénéficient d'un principe général de transfert de leur contrat de travail auprès du nouvel employeur public :

- ✓ Les salariés conservent donc leur contrat de droit privé ;
- ✓ Une exception, le poste de directeur qui relève lui du droit public. En conséquence, le contrat de droit privé ne peut être transféré tel quel et un contrat de droit public de nature identique à son contrat initial (CDI) doit lui être proposé. Les clauses substantielles doivent être reprises sous réserve de leur conformité avec les règles de droit public.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette mission, il est proposé de fixer la rémunération du directeur de la régie municipale des parkings de Millau par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial principal de 1ère classe, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Pour permettre une continuité d'exploitation du service et la préparation de la reprise en régie dans de bonnes conditions, il est proposé que le temps de travail du directeur de la régie municipale soit fixé à hauteur d'un mi-temps, du 1er mars au 31 août 2026. A compter du 1er septembre 2026, il passera à temps complet.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la nomination, à compter du 1er mars 2026, de l'actuel responsable du centre de profit au poste de Directeur de la régie municipale, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, pour assurer la direction de la régie municipale dénommée « régie des parkings de Millau » ;
2. **D'ACTER** que sa rémunération sera établie par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial principal de 1ère classe, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
3. **D'ACTER** que le temps de travail de l'agent sera, du 1er mars au 31 août 2026, fixé à hauteur d'un mi-temps pour permettre une continuité d'exploitation du service et la préparation de la reprise en régie au 1er septembre 2026 dans de bonnes conditions ;
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier ;
5. **D'ACTER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°08

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Convention de gestion des prestations d'action sociale avec l'amicale du personnel communal et communautaire - intégration de l'Office de Tourisme Intercommunal

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29, L1611-4 et L 2311-7 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 18 décembre 2008 et du 24 mars 2016 par lesquelles la Ville, le CCAS et la Communauté de Communes ont décidé de donner la gestion des prestations sociales au Comité d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2009 ;

Vu les statuts de l'Amicale du personnel figurant en annexe modifiés lors de l'assemblée générale du 4 novembre 2025 ;

Vu les conventions de gestion des prestations d'action sociale de la Ville en date du 4 février 2009 et 12 mai 2016,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 28 janvier 2026 ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que pour les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que la gestion des prestations sociales peut être assurée par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ou par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales, type loi de 1901 ;

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par délibération du 18 décembre 2008, la Ville, le CCAS et la Communauté de Communes ont décidé de donner la gestion des prestations sociales au Comité d'Action Sociale devenue l'Amicale du personnel communal et communautaire de la ville de Millau afin d'instituer en faveur des agents des prestations destinées à la famille, à l'enfance, pour faire face à des situations difficiles et pour favoriser l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les modalités de mises en œuvre ont été définies par une convention de gestion, renouvelée en 2016.

L'Office de Tourisme intercommunal Millau Grands Causses ayant fait connaître son souhait de confier à son tour la gestion des prestations sociales de ses agents à l'Amicale du personnel, ses statuts et la convention de gestion susmentionnés doivent être modifiés.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la modification des statuts et d'approuver en conséquence la nouvelle convention de gestion à conclure avec l'Amicale qui prévoit notamment, tel que le détail figure en annexe :

- Le versement d'une subvention annuelle de la part de chacun des membres, fixée à hauteur de 1.09% de la masse salariale brute n-1, soit une subvention d'un montant estimé pour 2026 à 115.000 euros pour la Ville de Millau,
- La mise à disposition d'un agent de la ville de Millau affecté au secrétariat de l'amicale du personnel. L'agent sera rétribué par sa collectivité d'attache, la part incombant aux autres collectivités locales sera facturée au prorata de leur masse salariale brute.
- La prise en charge du temps de travail consacré par les co-présidents de l'Amicale du personnel à la gestion de l'association donnera lieu à une refacturation, répartie au prorata entre chacune des collectivités concernées.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la modification des statuts de l'Amicale du personnel communal et communautaire ci-annexés portant principalement sur l'intégration de l'Office de Tourisme,
2. **DE CONFIER** la mise en œuvre de la gestion de l'action sociale à l'Amicale du personnel communal et communautaire pour les années 2026 à 2031,
3. **D'APPROUVER** en conséquence les termes de la convention de gestion ci-annexée pour les actions sociales 2026 – 2031, en ce compris le versement d'une subvention annuelle à l'amicale fixée à hauteur de 1.09% de la masse salariale brute n-1 ;
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de ce dossier sous réserve des crédits inscrits au budget,
5. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'année en cours.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL POUR LES PERSONNELS DE LA VILLE DE MILLAU DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Entre

La Ville de Millau représentée par sa Maire Emmanuelle GAZEL dûment habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2026, ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Millau, représenté par Sylvie MARTIN DUMAZER, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du ……., ci-après dénommée le CCAS,

D'autre part,

La Communauté de Communes Millau Grands Causses, représentée par ……., dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2026, ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'autre part,

L'Office de tourisme, représenté par ……. dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du ……., ci-après dénommé l'Office de Tourisme,

Et,

L'Amicale du Personnel Communal et Communautaire de la Ville de Millau, représentée par ses co-présidents, Thierry MARTIN et Nathalie CADAUX, dûment habilités à l'effet des présentes, ci-après dénommée l'Amicale,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les articles L 731-1 et suivants du CGCT imposent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

La circulaire ministérielle du 16 avril 2007 précise que l'action sociale peut être mise en œuvre soit directement soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de service.

Les parties à la présente convention ont décidé de retenir l'Amicale, dont l'expérience dans le domaine de l'action date de 1966, et de lui confier la gestion des prestations sociales qu'elles entendent mettre en œuvre pour leur personnel ainsi que les budgets qu'elles y affectent.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Collectivités accordent une subvention et/ou mettent à disposition des moyens à l'Association pour la réalisation des prestations d'action sociale au bénéfice des agents de la Ville de Millau, du CCAS, de la Communauté de Communes et de l'Office de tourisme, telles que définies par l'article L731-1 du CGCT.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents permanents, stagiaires, titulaires et les contractuels bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois ou ayant 6 mois d'ancienneté bénéficieront des prestations d'actions sociales.

Néanmoins les retraités continueront à bénéficier de prestations listées en annexe afin de ne pas couper le lien entre eux et leurs anciens collègues.

Article 3 : Objet des prestations

Les prestations proposées sont conformes à l'article L 731-1 et suivants du CGCT et visent à améliorer les conditions de vie des agents dans le domaine de la famille, de l'enfance, des loisirs et les aider à faire face à des moments difficiles (cf. livret Amicale 2024).

A titre exceptionnel, l'Amicale pourrait proposer des prestations complémentaires, sous réserve de l'accord des parties et de ne pas remettre en cause les financements annuels.

Article 4 : Financement

La Ville, le CCAS, la Communauté de Communes et l'Office de tourisme verseront, annuellement, une subvention représentant 1,09% de la masse salariale brute. La masse salariale est basée sur l'année N-1.

Elle sera versée sous forme d'acompte : 40% au 1er avril, 40% au 1er juillet et le solde de 20% au 1er octobre. Un réajustement de la subvention sera effectué en fonction des dépenses N-1.

Article 5 : Moyens mis à disposition

Un agent administratif de la Ville est mis à disposition et affecté au secrétariat de l'Amicale. Les conditions d'exercice sont fixées dans une convention spécifique de mise à disposition.

L'agent est rétribué par sa collectivité d'attache, la part incombant aux autres collectivités locales étant facturée au prorata de leur masse salariale brute.

Par ailleurs, les Co-présidents de l'Amicale devant se rendre disponibles sur leurs temps de travail (réunion et contacts pendant le temps de travail) pour gérer l'association (temps estimé à 150h/an), ces heures représentant environ 4 000 €, une refacturation sera effectuée au prorata à chacune des collectivités.

Article 6 : Contrôle

Une comptabilité dédiée sera mise en place par l'association.

Un compte rendu financier et analytique sera produit au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Ce sera l'occasion d'une rencontre entre les dirigeants de l'association et les représentants de la Ville, du CCAS, de la Communauté de Communes et de l'Office de tourisme.

Les collectivités s'interdisent d'interférer dans l'action quotidienne de l'Amicale.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 années à compter du 6 mars 20 février 2026. Elle pourra être reconduite pour une année supplémentaire par tacite reconduction.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'un des quatre organismes financeurs (Ville, CCAS, Communauté de Communes Office de tourisme) par avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure, motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Article 10 : Attribution de compétence

Les parties conviennent de régler, prioritairement, tout différent à l'amiable. Si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour la ville de Millau
Le Maire

Emmanuelle GAZEL

Pour le CCAS
Le Vice-président

Sylvie MARTIN DUMAZER

Pour la Communauté de Communes
La Présidente

Emmanuelle GAZEL

Pour l'Amicale
Les Co-présidents

Thierry MARTIN et Nathalie CADAUX

Pour l'Office de Tourisme
Le Président

Amicale du Personnel
Communal et Communautaire
de la Ville de Millau

STATUTS
Association n° 0121001037

Préambule : les présents statuts sont modifiés par suite de l'Assemblée Générale du 04 11 2025 au cours de laquelle a été approuvée la demande de l'Office de tourisme de Millau Grands Causses de confier la gestion de ses prestations sociales à l'Amicale du personnel communal et communautaire de la ville de Millau.

Article 1 : Désignation

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE MILLAU

Article 2 : Siège Social

Son siège est situé à l'Hôtel de Ville – 17 avenue de la République – 12100 MILLAU. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 3 : Objet

L'association, a pour but :

- d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles) et de favoriser l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs,
- de gérer et mettre en œuvre les prestations sociales à destination des agents de la Mairie de Millau, du C.C.A.S, de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et de l'office de tourisme ainsi que les budgets qu'ils y ont affectés.

Article 4 : Bénéficiaires

- Les agents ayant la qualité d'agent permanent, titulaire, stagiaire et les contractuels bénéficiant d'un contrat égal ou supérieur à 6 mois, ou ayant 6 mois d'ancienneté employés par :
  - la mairie de Millau, collectivité territoriale,
  - la Communauté de Communes Millau Grands Causses (CCMGC), établissement public de coopération intercommunale
  - le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal,
  - l'office de tourisme Millau Grands Causses, établissement public industriel et commercial
- Les retraités des quatre établissements, à jour de leur cotisation annuelle auprès de l'association, sont bénéficiaires des prestations sociales gérées par l'Amicale. pour le compte des quatre organismes susmentionnés.

Ils peuvent adhérer à l'association et bénéficier ainsi de prestations complémentaires, à l'exception des agents de l'Office de tourisme. Les fonds de l'association placés suivant les modalités déterminées par le règlement intérieur restent au seul bénéfice des agents de la Ville de Millau, du CCAS et de la CCMGC.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'Amicale se composent :

- de cotisations des adhérents dont le montant et le mode de perception sont déterminés par un règlement approuvé par l'assemblée générale.

- de subventions allouées par la Mairie de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses, pour la gestion des prestations sociales.

- des intérêts de fonds placés ou prêtés

- des produits de collectes, fêtes ou manifestations diverses etc....,

L'amicale peut également recevoir des aides en nature de ses membres, notamment :
- Mise à disposition de salles,
- Mise à disposition de matériel

Article 6 : Dépenses

Les dépenses de l'Amicale comprennent :
- l'ensemble des prestations destinées à la famille, à l'enfance, pour faire face à des situations difficiles et pour favoriser l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs : participations financières ou matérielles accordées aux agents actifs et retraité, actions et manifestations organisées à l'attention des agents actifs et retraités
- les frais entraînés par l'organisation et le fonctionnement de l'association et des actions qu'elle décide de mettre en œuvre à destination des agents actifs et retraités

Article 7 : Le Conseil d'Administration

L'Amicale est administrée par un conseil d'administration composé de la façon suivant :

- le/la Maire de Millau ou son représentant, membre de droit, pour la durée du mandat concerné,

- le/la Président(e) ou son représentant de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, membre de droit pour la durée du mandat concerné,

- le/la Président(e) ou son représentant de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, membre de droit, pour la durée du mandat concerné,

- le/la Président(e) ou son représentant du Conseil d'Administration du C.C.A.S, membre de droit, pour la durée du mandat concerné,

- 2 conseillers municipaux, 1 conseiller communautaire, 1 conseiller du Centre Communal d'Action Sociale et 1 conseiller de l'Office de Tourisme, représentant chacun des quatre établissements, membres de droit, pour la durée du mandat concerné,

- 12 représentants des agents en activité, élus pour 6 ans par leurs pairs à jour de leur cotisation, renouvelable par tiers, tous les deux ans.

- 1 représentant des agents retraités, élu pour 6 ans par ses pairs à jour de sa cotisation.

Le renouvellement des représentants de l'ensemble des adhérents aura lieu tous les deux ans, par tiers à bulletin secret uninominal au cours du premier trimestre de l'année considérée. Ils sont rééligibles. En cas de démission, ou tout autre empêchement d'exercer le mandat de façon pérenne, le membre sortant du conseil d'administration sera remplacé, dès son départ, par le candidat non élu ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections, sauf réduction d'un tiers des membres du conseil d'administration, auquel cas une nouvelle élection compléterait ce conseil.

Article 8 : le Bureau

A chaque renouvellement des représentants des adhérents, le conseil d'administration forme un bureau parmi les membres élus. Ce bureau est composé :

- d'un président ou deux co-présidents, actif ou retraité

- d'un ou plusieurs vice-présidents, actif ou retraité

- d'un secrétaire

- d'un secrétaire adjoint

- d'un trésorier

- d'un trésorier adjoint.

Article 9 : Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et lorsqu'il est convoqué par son président ou co-président et sur la demande du quart au moins de ses membres, ou du quart des élus, qui doivent être présents afin d'atteindre le quorum.

Le Conseil d'administration règle le budget annuel de l'Amicale, détermine les actions à mener, les dépenses à effectuer et l'emploi des fonds disponibles.

Il vérifie la gestion du programme d'actions sociales des collectivités et établissement publics par l'Amicale et l'utilisation des budgets y afférents.

Il délibère valablement à la majorité, à condition que la moitié au moins de ses membres soit présente.

Il est rédigé un compte rendu des séances. Les procès-verbaux sont signés par le(s) co-président (s) et le secrétaire, à défaut le secrétaire adjoint.

Seuls, les membres désignés « élus », peuvent y assister, et suite à la démission de l'un d'eux, il serait souhaitable qu'il soit remplacé pour maintenir le quorum.

Article 10 : Modalités financières

Les membres du Conseil d'Administration et du bureau exercent leurs fonctions bénévolement sans pouvoir prétendre à une compensation financière. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur justificatif.

Article 11 : Fonctionnement

Le président, le(s) co-président (s) ou le vice-président représente (nt) l'Amicale en justice et dans les actes de la vie civile. Il(s) signe(nt) tous les actes ou délibérations et fait convoquer l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Le secrétaire assure la rédaction des comptes rendus des séances, de la correspondance et des convocations, aidé par le secrétaire adjoint et la secrétaire de l'association.

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'Amicale sous la surveillance du président ou des coprésidents. Il a pouvoir pour exécuter en recettes et en dépenses toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Ces décisions lui sont notifiées par le président, co-président ou son représentant. Il donne quittance de tous titres ou sommes reçus. Il rend compte, à chaque séance du conseil d'administration et chaque assemblée générale, de la situation financière de l'Amicale.

Le trésorier adjoint est chargé de seconder le trésorier et de le remplacer en cas d'absence prolongée. Il peut également assurer certaines fonctions définies par le conseil d'administration.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale de l'association de l'Amicale se réunit au moins une fois par an ou sur la demande du quart au moins de ses membres et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Amicale.

Elle approuve les comptes de l'exercice.

Lorsque l'assemblée générale se réunit pour délibérer sur des modifications de statuts ou sur la dissolution éventuelle de l'Amicale, la décision doit être prise à la majorité des membres présents.

Article 13 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres, soumise au bureau par écrit. La proposition est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, convoquée 15 jours à l'avance. Le quorum est de moitié des membres ; sinon, une seconde AG délibère quel que soit le nombre présent. Les modifications sont adoptées à la majorité des présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Amicale, les fonds seront remis à la Ville de Millau, à la Communauté de Communes Millau Grands Causses et au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'Office de tourisme de Millau Grands Causses, dans la limite et au prorata des subventions attribuées. Le solde financier et les biens seront remis à une association de même nature poursuivant des buts analogues.

Millau, le .....

Les Co-présidents,

Nathalie CADAUX /Thierry MARTIN

VILLE DE MILLAU

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°09

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 28 janvier 2026

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de :

- 1 emploi de de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (50%)
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'ETAPS principal de 2ème classe à temps complet

CREATION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	20/02/2026
2	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	20/02/2026
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	20/02/2026
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	20/02/2026
1	Adjoint administratif	Temps non complet	20/02/2026
3	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	20/02/2026

1	ETAPS Principal de 2ème classe	Temps complet	20/02/2026

Aussi, après avis de la commission ressources humaines du 28 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 20/02/2026

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	7			7	7	7,00	NON
		Attaché	2	2			2	2	2,00	NON
		Attaché	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	0			1	0	0,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			**17**	**16**	**0**	**0**	**17**	**16**	**15,85**	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	1		3	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	2		4	2	2,00	NON
		Rédacteur	8	6			8	7	7,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	7	7			7	7	7,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	0			1	0	0,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Technicien	5	4			5	5	5,00	NON
		Technicien	2	1			2	1	1,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	6	6			6	6	6,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1	1		2	1	1,00	NON
		Educateur APS	4	4			4	4	4,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
		Assistant de conservation	2	1			2	2	2,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON

	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
Total catégorie B			**51**	**45**	**4**	**0**	**55**	**48**	**48**	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	26	25	1		27	26	26,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	8	1		9	8	8,00	NON
		Adjoint administratif territorial	14	11	1		15	13	12,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	31	31			31	31	31,00	NON
		Agent de maîtrise	12	11			12	11	11,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	42	42			42	42	39,58	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	37	37	3		40	37	34,03	NON
		Adjoint technique territorial	62	60			62	60	57,14	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	17	17			17	16	16,00	NON
		ATSEM principal 2ème classe	7	7			7	7	6,51	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,60	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	4	4			4	4	3,80	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	10	7			10	9	9,00	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	1	1			1	1	0,20	OUI
	Police	Brigadier-Chef principal	9	8			9	8	8,00	NON
		Gardien-Brigadier	4	1			4	1	1,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation territorial	6	6			6	6	5,26	NON
Total catégorie C			**298**	**284**	**6**	**0**	**304**	**288**	**276,12**	
TOTAL GENERAL			**366**	**345**	**10**	**0**	**376**	**352**	**339,97**	

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°10

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mutation depuis le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) d'un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet auprès de la ville de Millau à compter du 1er mars 2026 pour occuper la fonction de responsable du Pôle administratif,

Considérant l'entente entre la ville de Millau et le PNRGC pour répondre aux nécessités de services des deux structures,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour la mise à disposition auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses à hauteur de 50% d'un temps complet durant le mois de mars 2026, permettant ainsi un passage de relai avec son remplaçant, sur le poste que l'agent quitte au PNRGC.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2ème classe à 50% de son temps complet soit 17h30 hebdomadaires, auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses du 1er mars 2026 au 31 mars 2026,
2. **D'AUTORISER**, en conséquence, Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer la convention figurant en annexe et ses éventuels avenants ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°11

RAPPORTEUR : Monsieur MAS

SERVICE ÉMETTEUR : Sports

Convention de partenariat Ville de Millau / SOM Football 2026

Agissant conformément à son règlement intérieur ;

Vu le code du sport, notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L1612-25 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides -octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu la délibération n° 2025DL185 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics 2026,

Vu la délibération n°2025DL188 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2026 ;

Vu l'avis de la commission des sports du 28 janvier 2026 ;

Le Stade Olympique Millavois Football (SOM Football) est le deuxième club de football majeur du département de l'Aveyron. Le club compte 483 licenciés dont 367 de moins de 18 ans. L'équipe masculine Séniors 1, et l'équipe U18 évoluent en régionale à la saison 2024/2025. L'école féminine compte 52 licenciées.

En 2024/2025, le budget de l'association était de 348 000 €.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

Cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2026, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Football :

- Une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de **29 500 € versée en une fois.**
- Une subvention de manifestation pour l'organisation du tournoi national de football qui se tiendra mi-juin, d'un montant de **4 500 € versée en deux fois.**

L'aide directe représente un total de **34 000 €,** à laquelle s'ajoute une aide indirecte de 92 037 € dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe. Elle consiste notamment en la mise à disposition gratuite tout au long de l'année d'installations sportives, de salles d'après matchs ainsi que du Club House ou encore de matériel.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les principes précédemment énoncés et par voie de conséquence les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant sous réserve des crédits inscrits au budget.
3. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2026.

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE MILLAU / SOM FOOTBALL

Entre :
- La Ville de Millau, représentée par Emmanuelle GAZEL, la Maire, autorisée à cet effet par la délibération n°2026DL… du Conseil municipal en date du 19 février 2026,

Et :
- L'association Stade Olympique Millavois Football, association loi 1901, dont le siège social est situé au centre sportif de la Maladrerie 12100 MILLAU, représentée par ses Co-présidents Bernard PONS et Frank BONNEVIALE,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal est une volonté forte de la municipalité. En effet, les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, les loisirs et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

Le SOM Football compte 483 licenciés dont 367 ont moins de 18 ans. L'équipe masculine Séniors 1, les équipes garçons U18 évoluent en régionale. L'école féminine compte 52 licenciées.

C'est un club important du territoire qui contribue au lien social, à la cohésion, à l'inclusion, à l'image du territoire au travers de l'enseignement de la pratique, des différentes épreuves de championnat, des compétions et manifestations organisées. La formation des jeunes y est une priorité. Le SOM Foot s'est vu ainsi décernée par la ligue de Football Occitanie deux labels en 2025 et ce pour 3 ans : le label « jeunes Elite » et le label « Ecole de foot féminin » niveau bronze.

Le budget du club est de 348 000 €.

En vertu des dispositions prévues par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un seuil est fixé à 23 000 euros.

Au-delà de ce montant annuel, les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 1 – Subvention directe

Pour rappel, les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.

Pour 2026, la Ville s'engage à verser :

- Une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 29 500 €. Cette subvention sera versée en une fois, sans condition d'utilisation mais dans le respect des buts poursuivis par l'association fin mars au plus tard.
- Une subvention de manifestation pour l'organisation du tournoi national de football qui se tiendra mi-juin, d'un montant de 4 500 €. Cette subvention sera versée en deux fois :

    - 1er versement : 2 250 € le mois de la manifestation
    - 2ème versement : 2 250 € à réception des comptes de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation pour des contraintes extérieures, le SOM Football informera par écrit la Ville dans les plus brefs délais. Le SOM Football adressera à la Ville un bilan financier détaillé de la manifestation annulée, accompagné des justificatifs des dépenses non annulables et engagées (factures acquittées par exemple). La Ville examinera ce bilan financier afin de décider de verser exceptionnellement tout ou partie de la subvention initialement prévue.

Ainsi, pour 2026, le plan de versement sera le suivant :

Versements	Subvention de Fonctionnement	Tournoi national de football
1er versement	29 500 € En mars après la signature de la convention	2 250 € En juin
2ème versement		2 250 € Sur présentation des comptes
TOTAL SUBVENTIONS	34 000 €	

Article 2 – Subvention indirecte

En plus du soutien financier de la Ville de Millau, le SOM Football dispose des différentes installations sportives de la Ville, selon un mode de répartition établi chaque saison en fonction des besoins.
Ainsi, cette mise à disposition à titre gratuit pour la saison sportive 2025/2026, représente une aide indirecte de la Ville de :
- 70 488 €/an pour les entraînements- hors compétitions (44,5 h hebdo x 36 €/h x 44 semaines)
- 3 600 €/an pour la mise à disposition du club house d'une surface de 100 m2
- 828 €/an pour la mise à disposition d'un bureau au parc des sports d'une surface de 23 m2
- 1 593 €/an pour la mise à disposition de la salle de réunion du complexe sportif de la Maladrerie (27 demi-journées/an au tarif de 59€/1/2 journée)
- 3 556 €/an pour la mise à disposition de la salle Tano du complexe sportif Gabriel Monteillet (28 ½ journées/an au tarif de 127 €/demi- journée).

- 2 172 €/an pour la mise à disposition du gymnase Jean Moulin bas appartenant au département de l'Aveyron et loué par la Ville soit 132 h d'utilisation en 2026 à 16,46 €/heure (convention tripartite Département, collège Marcel Aymard, Ville de Millau signée le 15 avril 2024).

En outre, le SOM Football dispose de deux terrains gazonnés à Creissels à hauteur de 4,5 heures par semaine, suite à une convention de mise à disposition signée le 7 février 2024 entre la Ville de Millau, le SOM Football et la commune de Creissels. Ce soutien complémentaire de la Ville est estimé à 7 000 € dont 4 300 € de participation aux fluides reversés à la commune de Creissels.

De plus, la Ville soutient diverses manifestations (compétitons, formations, réunions, tournois…) organisées par le SOM Football en mettant gratuitement à sa disposition du matériel et des équipements publics participant ainsi à la préparation et à l'organisation de la manifestation :

- mise à disposition à titre gratuit du matériel et des équipements pour les manifestations organisées par le SOM Football pour une aide annuelle indirecte prévisionnelle de **2 800 €.**

Soit un total de l'aide indirecte de la Ville au bénéfice du SOM Football, estimée à 92 037 €, conformément à la délibération 2025DL185 du 17 décembre 2025 portant sur les tarifs des services public 2026 notamment les tarifs de location 2026.

II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er septembre au 31 août (année sportive), devra :
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- communiquer, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifié par les co-présidents ;
- fournir le budget et les comptes des manifestations dans les deux mois qui suivent les évènements.

L'association mettra en place une comptabilité respectant les règles du plan comptable des associations laissant apparaître la bonne utilisation des fonds publics.

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992, les co-présidents certifieront les comptes avant communication aux services de la Ville.

En vertu de l'article L1611-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Ville se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires, voire de consulter sur place certains documents de l'association. Tout refus de communiquer à la collectivité sollicitée, les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement.

Article 2 – Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage à respecter la réglementation concernant le droit du travail et à être en règle avec les services de l'URSSAF.

L'association s'engage à respecter la législation en matière de bruit. Le niveau acoustique du matériel de sonorisation devra être en conformité avec les normes de nuisance sonore. Une déclaration de la manifestation auprès de la SACEM devra être effectuée, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation, pour toute diffusion publique de musique enregistrée.

Débits de boissons et restauration temporaire

Pour l'ouverture de débits de boissons, l'association devra déposer en Mairie, au guichet vie associative, une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, un mois avant la date de la manifestation prévue. Les boissons vendues appartiendront à la catégorie 1 et 2, voir 3 après autorisation du Maire par arrêté. La durée d'ouverture de débits de boisson temporaire ne peut excéder 48 heures maximum.

En cas de restauration temporaire, l'association devra obtenir, préalablement, les autorisations nécessaires et respecter les dispositions réglementaires en la matière.

Installation de tente, chapiteau, tribune et éléments de décoration

Concernant l'installation de tentes et chapiteaux, l'organisateur devra fournir l'attestation de solidité et le procès-verbal de contrôle de l'installation. Il devra fournir l'extrait de registre de sécurité des tentes dûment rempli par l'organisateur ou, pour les petites structures, une attestation de classement M2 de la toile.

Pour les tribunes, il sera demandé une attestation de montage de la structure délivrée par le chef monteur après montage. Si le cumul des places est supérieur à 300, les tribunes devront être contrôlées par un organisme agrée. Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles au public, ne pas servir de dépôts de matériel de stockage et doivent être maintenus en permanence, en parfait état de propreté.

Concernant l'installation d'éléments de décoration, de matériaux, ou d'écrans géants, l'organisateur devra fournir le procès-verbal de classement au feu de ces équipements.

Toutes ces attestations devront parvenir au service Evènementiel avant l'ouverture au public de la manifestation.

Sécurité des manifestations et des pratiques

L'organisateur devra apporter un soin particulier à la sécurité des pratiques, à la prévention des risques et à l'organisation des secours. Il devra, en outre, veiller à ce que les manifestations soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'organisateur doit assurer la sécurité des personnes qui participent et qui assistent aux manifestations. L'obligation générale de sécurité qui pèse sur l'organisateur commande la prise de mesures spécifiques (dispositifs et consignes de sécurité, service d'ordre éventuellement).

Si les manifestations sont susceptibles de générer des risques particuliers, un dossier de sécurité doit être établi pour étude de la commission de sécurité d'arrondissement de Millau. Ce dossier doit comporter l'effectif du public attendu, le tracé des dégagements et leur largeur, les mesures de sécurité envisagées, les matériaux utilisés pour la décoration et les aménagements, les caractéristiques des installations techniques (électricité, gaz,..).

La commission de sécurité doit être saisie, au plus tard, un mois avant l'ouverture au public. Si ce délai d'un mois n'a pas été respecté, le dossier est irrecevable.

Article 3 – Contribution au développement durable

L'association devra veiller à assurer une gestion et une organisation des manifestations respectueuse de l'environnement.

a) - Respect du site mis à disposition

- L'organisateur devra évaluer l'impact des manifestations sur l'environnement et prendre toute mesure utile pour protéger le site, éventuellement par la mise en place d'une charte de bonne conduite pour les participants et spectateurs.
- En cas de modification du site mis à disposition par la Ville pour les besoins des manifestations, celui-ci devra être remis à l'état d'origine, dans les 24 à 72 heures maximum suivant la fin des manifestations. En cas de carence de l'organisateur, la Ville assurera la remise en état du site aux frais de l'organisateur.

b) - Propreté du site

- L'organisateur devra appliquer et faire appliquer les dispositions en matière de tri sélectif mises en place sur la commune de Millau ;
- promouvoir le recyclage et la réutilisation de matériel ;
- prévoir des containers en nombre suffisant ;
- prévoir la location de WC chimiques en nombre suffisant et assurer l'entretien régulier de ceux-ci en fonction de l'effectif de la manifestation.

Dans tous les cas, l'organisateur devra maintenir le site en bon état de propreté.

c) - Promouvoir les transports collectifs et les modes de déplacement propre

- L'organisateur devra informer les participants et spectateurs des différents parkings existants sur la commune de Millau et, éventuellement, prévoir des parkings supplémentaires en cas de manifestation importante.
- Il devra promouvoir l'utilisation de transports collectifs : bus, petit train, navettes…

d) - Respecter la charte de bonne conduite en matière de signalétique

Aucun panneau ne devra être apposé sur les arbres, sur les poteaux de signalisation routière, sur les armoires et poteaux PTT, EDF…, sur tout équipement public ou de mobilier urbain.

Seules sont autorisées les affiches sur les panneaux « d'affichage libre » prévus à cet effet (une vingtaine de panneaux sont à la disposition des associations en centre-ville) et les affiches à fixer (uniquement à l'aide de ficelle) sur les poteaux d'éclairage public situés aux quatre giratoires d'entrée de la ville (Bellugues, confluent, Larzac, Creissels). Ces dernières devront être installées cinq jours au maximum avant la manifestation. Elles devront être retirées dès le lendemain de la manifestation.

La distribution de prospectus ou de flyers sur les trottoirs est interdite.

Pour des affiches de 120 cm x176 cm, des sucettes peuvent être mises à disposition pour 8 à 15 jours, suivant disponibilité. Une demande écrite doit être adressée à Madame la Maire. Pour toute information concernant notamment la disponibilité des sucettes, il est nécessaire de contacter le service communication de la Ville.

Toute affiche apposée en des lieux interdits ou en dehors des délais ci-dessus prescrits sera enlevée par les services municipaux de la Ville, aux frais de l'organisateur.

En outre, le non-respect de ces dispositions expose les contrevenants aux sanctions prévues par le Code de l'environnement notamment aux articles L581-26 et suivants relatifs à la protection du cadre de vie.

Article 4 – Communication

L'association s'engage à promouvoir une image positive de la Ville de Millau à l'occasion des manifestations par :

- la référence de la Ville de Millau auprès des médias (presse, radio, TV…) ;
- le placement obligatoire des supports de communication de la Ville de Millau aux meilleurs emplacements durant la tenue de l'événement (départ, arrivée, entrée du salon, podium) ;
- une caution sera demandée pour la mise à disposition de la signalétique de la Ville (banderoles, oriflammes), suivant la tarification votée en conseil municipal annuel ;
- l'insertion du logo de la Ville sur les documents promotionnels des manifestations, avec demande de validation auprès du service communication de la Ville ;
- l'association s'engage à faire bénéficier gratuitement la commune de Millau des droits photos qui pourront être réutilisées à convenance ainsi que de la revue de presse de la manifestation ;
- l'association devra inviter Madame la Maire et les membres de la municipalité aux principaux temps forts de la manifestation (conférences de presse, réceptions avec partenaires, podiums, etc.) ;
- l'association devra fournir des laissez-passer pour l'accès au parking partenaires le plus proche du site pour Madame la Maire, le 1er adjoint, l'adjoint aux sports, l'adjoint à la culture et la Conseillère municipale en charge de la Vie Associative, le cabinet du maire, ainsi que la Direction du service évènementiel.

Article 5 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs si nécessaire. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 – Modification de la convention

a) - Lors de la signature de la convention par l'association
Aucune modification ne pourra y être apportée. En cas de désaccord, un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire expliquant les points d'achoppement en joignant la convention non signée. Si un accord intervient, une nouvelle convention sera présentée au conseil municipal suivant avant signature des parties.

b) - Après la signature de la convention par les deux parties
Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature et se termine le 31 décembre 2026.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation ne sera définitive qu'à l'expiration d'un délai d'un mois.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra verser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

Article 9 – Litige

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires originaux, le

Pour le SOM FOOTBALL	Pour la Ville de Millau
Bernard PONS Frank BONNEVIALE Co-Présidents	Emmanuelle GAZEL Maire Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°12

RAPPORTEUR : Monsieur MAS

SERVICE ÉMETTEUR : Sports

Convention de partenariat Ville de Millau / SOM Rugby 2026

Agissant conformément à son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L1612-25 ;

Vu le code du sport, notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu la délibération n°2025DL188 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2026 ;

Vu la délibération n°2025DL185 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics 2026,

Vu l'avis de la commission des sports du 28 janvier 2026 ;

Le SOM Rugby compte 531 licenciés dont 314 ont moins de 18 ans. Pilier incontournable du paysage sportif millavois, la formation des jeunes y est une priorité tant au niveau du club que des sections sportives et classes aménagées mises en œuvre en partenariat avec le milieu scolaire local. Les résultats sont là. Pour les équipes seniors 1, les hommes évoluent en Fédérale 2, les féminines en Fédérale 1. Les U16 et U18 Hommes évoluent en national. La section féminine U18 évolue en national Elite 1 depuis septembre 2024.

Pour la saison 2024/2025, le budget de l'association était de 814 463 €.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

Aussi, cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2026, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Rugby Aveyron :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € versée en mars après signature de la

convention.

- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € (Fédérale 2 Hommes) versée en juin.
- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € (Elite 1 Femmes) versée en juin.
- Des subventions de soutien à l'organisation de manifestation pour les évènements suivants :
    - Open Société Socopa : 4 400 €
    - Réveillon du 31 décembre 2025 : 3 000 €

L'aide directe représente un montant total de **56 400 €**, à laquelle s'ajoute une aide indirecte de 78 659 € dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe. Elle consiste notamment en la mise à disposition gratuite tout au long de l'année d'installations sportives de plein air, de salles d'après matchs, de locaux administratifs ou encore de matériel.

Les subventions sont inscrites sur le budget du service des Sports sauf la subvention de manifestation pour le réveillon du SOM Rugby de 3 000 € qui est inscrite sur les crédits du service Solidarité, puisque cet événement contribue à rompre l'isolement en permettant à des personnes de célébrer le réveillon à un prix abordable.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les principes précédemment énoncés et par voie de conséquence les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2026.

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE MILLAU/SOM RUGBY

Entre :

La Ville de Millau, représentée par Emmanuelle GAZEL, la Maire autorisée à cet effet par la délibération n°2026DL... du Conseil municipal du 19 février 2026.

Et :

L'association Stade Olympique Millavois Rugby, association loi 1901, dont le siège social est situé au 12 rue du Rajol - BP 138 - 12100 MILLAU, représentée par son Président, Monsieur Thierry PEREZ.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal est une volonté forte de la municipalité. En effet, les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, les loisirs et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

Le SOM Rugby compte 531 licenciés pratiquants dont 314 ont moins de 18 ans. Pilier incontournable du paysage sportif millavois, la formation des jeunes y est une priorité tant au niveau du club que des sections sportives et classes aménagées mises en œuvre en partenariat avec le milieu scolaire local. Le SOM Rugby s'est ainsi vu attribuer trois distinctions, une 3ème étoile au label école de rugby en 2024 (distinction la plus haute), le label Club Engagé Citoyen 5 étoiles en 2023 pour ses actions dans le domaine de l'inclusion et la labellisation de son centre d'entrainement en 2025. Chaque label est décerné par la Fédération Française de Rugby pour une durée de 4 ans.
Les résultats sont là. Pour les équipes séniors 1, les hommes évoluent en Fédérale 2, les féminines en Fédérale 1. Les U16 et U18 Hommes évoluent en national. La section féminine U18 évolue en national Elite 1.

En 2024/2025 le budget de l'association est de 814 463 €

En vertu des dispositions prévues par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un seuil est fixé à 23 000 euros.

Au-delà de ce montant annuel, les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 1 – Subvention directe

Pour rappel, les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.

La Ville s'engage à verser les subventions suivantes en 2026 :

- Subvention de fonctionnement : 24 000 €
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement (Fédérale 2) : 20 000 €
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement (Elite 1 Féminine) : 5 000 €
- Subvention de manifestation pour Open Société Socopa : 4 400 €
- Subvention de manifestation pour le réveillon du 31 décembre 2025 3 000 €

Soit un total en aide directe de : **56 400 €**

Chaque partie de la dotation globale est clairement définie et fait l'objet d'un versement spécifique.

La subvention de manifestation de 3 000 € pour le réveillon du SOM Rugby est inscrite sur les crédits du service Solidarité 2026, puisque cet événement contribue à rompre l'isolement en permettant à des personnes de célébrer le réveillon à un prix abordable.
Les autres subventions (fonctionnement de 24 000 €, exceptionnelle de 25 000 € et manifestation 4 400 €) sont inscrites sur le budget du service des Sports 2026.

Ainsi, pour 2026, le plan de versement est le suivant :

	Subvention de fonctionnement	Subvention Fonctionnement Fédérale 2 Hommes	Subvention Fonctionnement Elite 1 Féminines	Open Société Socopa (manifestation en mai)	Réveillon du 31 décembre 2025
Montant	24 000 €	20 000 €	5 000 €	4 400 €	3 000 €
Période	en une fois en mars après la signature de la convention	en juin	en juin	en 2 versements: - 2 200 € en mai - 2 200 € sur présentation des comptes	sur présentation des comptes après signature de la convention

En cas d'annulation d'une manifestation pour des contraintes extérieures, le SOM Rugby informera par écrit la Ville dans les plus brefs délais. Le SOM Rugby adressera à la Ville un bilan financier détaillé de la manifestation annulée, accompagné des justificatifs des dépenses non annulables et engagées (factures acquittées par exemple). La Ville examinera ce bilan financier afin de décider de verser exceptionnellement tout ou partie de la subvention initialement prévue.

Pour rappel, les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation

Article 2 – Subvention indirecte

En plus du soutien financier de la Ville de Millau, le SOM Rugby dispose des différentes installations de plein air de la Ville, selon un mode de répartition établi chaque saison en fonction des besoins.
Ainsi, cette mise à disposition à titre gratuit pour la saison sportive 2025/2026 représente une aide indirecte de la Ville de :
- 55 044 € par an pour les entrainements - hors compétitions (34,75 h/semaine x 36 €/h x 44 semaines)
- 1 800 € par an pour le bureau situé au Parc des Sports (50 m2 x 36 €/m2)
- 2 124 € par an pour la mise à disposition de la salle de réunion du complexe sportif de la Maladrerie (36 1/2 journées/an au tarif de 59 €/1/2 journée)
- 16 891 € par an pour la mise à disposition de la salle Tano du complexe sportif Gabriel Monteillet (133 ½ journées/an au tarif de 127 €/1/2 journée)

En outre, la Ville soutient diverses manifestations (championnats, formations, réunions, tournois…) organisées par le SOM Rugby en mettant gratuitement à sa disposition du matériel et des équipements publics, participant ainsi à la préparation et à l'organisation de la manifestation :

- mise à disposition à titre gratuit du matériel et des équipements pour les manifestations organisées par le SOM Rugby pour une aide annuelle indirecte prévisionnelle de 2 800 €.

Soit un total de l'aide indirecte de la Ville au bénéfice du SOM Rugby de 78 659 € conformément à la délibération 2025DL185 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 portant sur les tarifs des services publics 2026, notamment les tarifs de location 2026.

II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant soit du 1er septembre au 31 août (année sportive), soit du 1er janvier au 31 décembre (année civile), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- communiquer, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable (ou le 30 décembre si l'exercice comptable porte sur la saison sportive), son bilan et son compte de résultat certifié par le Président ;
- fournir le budget et les comptes des manifestations dans les deux mois qui suivent les évènements.

L'association mettra en place une comptabilité respectant les règles du plan comptable des associations laissant apparaître la bonne utilisation des fonds publics.

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président certifiera les comptes avant communication aux services de la Ville.
En vertu de l'article L1611-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Ville se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires, voire de consulter sur place certains documents de l'association. Tout refus de communiquer à la collectivité sollicitée, les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement.

Article 2 – Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage à respecter la réglementation concernant le droit du travail et à être en règle avec les services de l'URSSAF.

L'association s'engage à respecter la législation en matière de bruit. Le niveau acoustique du matériel de sonorisation devra être en conformité avec les normes de nuisance sonore. Une déclaration de la manifestation auprès de la SACEM devra être effectuée, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation, pour toute diffusion publique de musique enregistrée.

Débits de boissons et restauration temporaire

Pour l'ouverture de débits de boissons, l'association devra déposer en Mairie, au guichet vie associative, une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, un mois avant la date de la manifestation prévue. Les boissons vendues appartiendront à la catégorie 1 et 2, voir 3 après autorisation du Maire par arrêté. La durée d'ouverture de débits de boisson temporaire ne peut excéder 48 heures maximum.

En cas de restauration temporaire, l'association devra obtenir, préalablement, les autorisations nécessaires et respecter les dispositions réglementaires en la matière.

Installation de tente, chapiteau, tribune et éléments de décoration

Concernant l'installation de tentes et chapiteaux, l'organisateur devra fournir l'attestation de solidité et le procès-verbal de contrôle de l'installation. Il devra fournir l'extrait de registre de sécurité des tentes dûment rempli par l'organisateur ou, pour les petites structures, une attestation de classement M2 de la toile.

Pour les tribunes, il sera demandé une attestation de montage de la structure délivrée par le chef monteur après montage. Si le cumul des places est supérieur à 300, les tribunes devront être contrôlées par un organisme agrée. Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles au public, ne pas servir de dépôts de matériel de stockage et doivent être maintenus en permanence, en parfait état de propreté.

Concernant l'installation d'éléments de décoration, de matériaux, ou d'écrans géants, l'organisateur devra fournir le procès-verbal de classement au feu de ces équipements.

Toutes ces attestations devront parvenir au service évènementiel avant l'ouverture au public de la manifestation.

Sécurité des manifestations

L'organisateur devra apporter un soin particulier à la sécurité des pratiques, à la prévention des risques et à l'organisation des secours. Il devra, en outre, veiller à ce que les manifestations soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'organisateur doit assurer la sécurité des personnes qui participent et qui assistent aux manifestations. L'obligation générale de sécurité qui pèse sur l'organisateur commande la prise de mesures spécifiques (dispositifs et consignes de sécurité, service d'ordre éventuellement).

Si les manifestations sont susceptibles de générer des risques particuliers, un dossier de sécurité doit être établi pour étude de la commission de sécurité d'arrondissement de Millau. Ce dossier doit comporter l'effectif du public attendu, le tracé des dégagements et leur largeur, les mesures de sécurité envisagées, les matériaux utilisés pour la décoration et les aménagements, les caractéristiques des installations techniques (électricité, gaz.).

La commission de sécurité doit être saisie, au plus tard, un mois avant l'ouverture au public. Si ce délai d'un mois n'a pas été respecté, le dossier est irrecevable.

Article 3 – Contribution au développement durable

L'association devra veiller à assurer une gestion et une organisation de la manifestation respectueuse de l'environnement.

a) - Respect du site mis à disposition

- L'organisateur devra évaluer l'impact de la manifestation sur l'environnement et prendre toute mesure utile pour protéger le site, éventuellement par la mise en place d'une charte de bonne conduite pour les participants et spectateurs.
- En cas de modification du site mis à disposition par la Ville pour les besoins des manifestations, celui-ci devra être remis à l'état d'origine, dans les 24 à 72 heures maximum suivant la fin des manifestations. En cas de carence de l'organisateur, la Ville assurera la remise en état du site aux frais de l'organisateur.

b) – Propreté du site

- L'organisateur devra appliquer et faire appliquer les dispositions en matière de tri sélectif mises en place sur la commune de Millau ;
- promouvoir le recyclage et la réutilisation de matériel ;
- prévoir des containers en nombre suffisant ;
- prévoir la location de WC chimiques en nombre suffisant et assurer l'entretien régulier de ceux-ci en fonction de l'effectif de la manifestation.

Dans tous les cas, l'organisateur devra maintenir le site en bon état de propreté.

c) – Promouvoir les transports collectifs et les modes de déplacement propre

- L'organisateur devra informer les participants et spectateurs des différents parkings existants sur la commune de Millau et, éventuellement, prévoir des parkings supplémentaires en cas de manifestation importante.
- Il devra promouvoir l'utilisation de transports collectifs : bus, petit train, navettes…

d) – Respecter la charte de bonne conduite en matière de signalétique

Aucun panneau ne devra être apposé sur les arbres, sur les poteaux de signalisation routière, sur les armoires et poteaux PTT, EDF…, sur tout équipement public ou de mobilier urbain.
Seules sont autorisées les affiches sur les panneaux « d'affichage libre » prévus à cet effet (une vingtaine de panneaux sont à la disposition des associations en centre-ville) et les affiches à fixer (uniquement à l'aide de ficelle) sur les poteaux d'éclairage public situés aux quatre giratoires d'entrée de la ville (Bellugues, confluent, Larzac, Creissels). Ces dernières devront être installées cinq jours au maximum avant la manifestation. Elles devront être retirées dès le lendemain de la manifestation.

La distribution de prospectus ou de flyers sur les trottoirs est interdite.

Pour des affiches de 120 cm x176 cm, des sucettes peuvent être mises à disposition pour 8 à 15 jours, suivant disponibilité. Une demande écrite doit être adressée à Madame la Maire. Pour toute information concernant notamment la disponibilité des sucettes, il est nécessaire de contacter le service communication de la Ville.

Toute affiche apposée en des lieux interdits ou en dehors des délais ci-dessus prescrits sera enlevée par les services municipaux de la Ville, aux frais de l'organisateur.

En outre, le non-respect de ces dispositions expose les contrevenants aux sanctions prévues par le Code de l'environnement notamment aux articles L581-26 et suivants relatifs à la protection du cadre de vie.

Article 4 – Communication

L'association s'engage à promouvoir une image positive de la Ville de Millau à l'occasion des manifestations par :

- La référence de la Ville de Millau auprès des médias (presse, radio, TV…)
- Le placement obligatoire des supports de communication de la Ville de Millau aux meilleurs emplacements durant la tenue de l'évènement (départ, arrivée, entrée du salon, podium)
- Une caution sera demandée pour la mise à disposition de la signalétique de la Ville (banderoles, oriflammes), suivant la tarification votée en conseil municipal annuel
- L'insertion du logo de la Ville sur les documents promotionnels des manifestations, avec demande de validation auprès du service communication de la Ville
- L'association s'engage à faire bénéficier gratuitement la commune de Millau des droites photos qui pourront être réutilisées à convenance ainsi que de la revue de presse de la manifestation.
- L'association devra inviter Madame la Maire et les membres de la municipalité aux principaux temps forts de la manifestation (Conférences de presse, réceptions avec partenaires, podiums, etc.)
- L'association devra fournir des laisser passer pour l'accès au parking partenaires le plus proche du site pour la Maire, le 1er adjoint, l'adjoint aux sports, l'adjoint à la culture et la Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, le cabinet du maire, ainsi que la Direction du service évènementiel.

Article 5 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs si nécessaire. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 – Modification de la convention

a) - Lors de la signature de la convention par l'association
Aucune modification ne pourra y être apportée. En cas de désaccord, un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire expliquant les points d'achoppement en joignant la convention non signée. Si un accord intervient, une nouvelle convention sera présentée au conseil municipal suivant avant signature des parties.

b) - Après la signature de la convention par les deux parties
Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature et se termine le 31 décembre 2026.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation ne sera définitive qu'à l'expiration d'un délai d'un mois.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra verser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

Article 9 – Litige

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires originaux, le

Pour le SOM RUGBY	Pour la Ville de Millau
Thierry PEREZ **Président**	**Emmanuelle GAZEL** **Maire** **Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées Méditerranée**

VILLE DE MILLAU Service Affaires Juridiques	**CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026**
	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°13
	RAPPORTEUR : Monsieur MAS
	SERVICE ÉMETTEUR : Sports

Conventions de partenariat et de mise à disposition d'agents municipaux à l'association Millau Capitale du Sport

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur :
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L1611-4, L1612-25 et L2121-29,
Vu le code du sport, notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en ses article L512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et fixant à 23 000 € le seuil au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/070 du Conseil municipal du 27 juin 2023 portant convention de mise à disposition des agents municipaux à l'association Millau Capitale du Sport pour une durée de trois années, arrivée à échéance,

Vu la délibération 2025DL188 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2026,

Vu les statuts de l'association Millau Capitale du Sport ;

Vu les projets de conventions figurant en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 28 janvier 2026,

Considérant que depuis 1986, l'association Millau Capitale du Sport organise, chaque été, via un centre de loisirs déclaré auprès de la S.D.J.E.S (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) des stages sportifs de 5 jours, pendant 4 semaines, en demi-pension, pour les jeunes millavois âgés de 9 à 15 ans,

Considérant que la ville de Millau soutient le fonctionnement du centre de loisirs par le biais d'une convention de partenariat pluriannuelle. Cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2026. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (2026 à 2028).

Considérant que l'engagement de la Ville est subordonné à l'inscription des crédits au budget annuel de la Ville. Tenue par l'annualité budgétaire, la Ville déterminera par avenant annuel le montant de la subvention dont elle fera bénéficier chaque année l'association.

Le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de 30 000 € permet l'exploitation et l'équilibre du budget du centre de loisirs.

En outre, la Ville de Millau soutient cette structure qui répond aux besoins des familles puisque chaque année, les 4 semaines de stage proposées affichent complet. Plus de 300 jeunes millavois profitent ainsi annuellement des structures et de la compétence des éducateurs sportifs de la Ville mis à disposition,

Durant les 4 semaines de stage, une mise à disposition du personnel municipal s'organise de la manière suivante :

- 6 ETAPS à temps complet pour l'encadrement des activités dont un éducateur qui est nommé directeur du centre de loisirs et assume à ce titre la responsabilité du centre + une ETAPS uniquement pour la semaine de stage fin août (temps partiel pour cessation progressive d'activité)
- 1 agent technique pour le soutien logistique du lundi au vendredi de 11 h à 15 h : livraison des repas sur les sites de pratique et récupération des contenants après déjeuner ;
-

Il est à noter qu'un(e) vacataire titulaire diplômé(e) titulaire BPJEPS activités pour tous, licencié(e) STAPS titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif ou en formation dans le domaine du sport (STAPS, BPEJEPS APT) sera recruté(e) par l'Association pour les 3 semaines de stage de juillet en complément de l'ETAPS mis à disposition par la Ville en cessation progressive d'activité.

En contrepartie de cette mise à disposition de personnel municipal, l'association Millau Capitale du Sport versera en 2026 à la Ville de Millau, la somme de 28 000 € correspondant au montant de la masse salariale. Ce versement interviendra en octobre de chaque année à réception d'un titre de recette émanant des services municipaux.

Les conventions de mise à disposition et de partenariat prennent effet à compter de leur signature pour trois ans.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes de la convention de partenariat ci-annexée et d'accorder une subvention de 30 000 euros à l'association Millau Capitale du Sport.
2. **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'agents municipaux à l'association Millau Capitale du Sport ci-annexée.
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention partenariat et la convention de mise à disposition ci-annexées ainsi que les avenants à intervenir pendant la durée de la convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION MILLAU CAPITALE DU SPORT

Entre :

La Ville de Millau, *domiciliée 17 avenue de la République - 12100 MILLAU représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée par la délibération n° 2026/_____ du Conseil Municipal du 17 février 2026,*
*Ci-après dénommée "***La Ville***"*

Et :
L'Association Millau Capitale du Sport *dont le siège social est situé 16 bd de l'Ayrolle à Millau, représentée par Messieurs Nicolas TREILLET et Guy DE SOUSA en leur qualité de Co-Présidents,*
*Ci-après dénommée "***l'Association***"*

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'organisation des stages sportifs d'été par l'association Millau Capitale du Sport en faveur des jeunes Millavois âgés de 9 à 15 ans, la Ville de Millau souhaite soutenir le fonctionnement de ce centre de loisirs qui permet à plus de 300 jeunes, chaque année, de pratiquer des activités sportives de pleine nature, dans un cadre sécurisé, à des prix attractifs, offrant cohésion et mixité sociale.

Durant les 4 semaines de stage, les jeunes peuvent ainsi pratiquer du VTT, de la voile, de l'escalade, de la via ferrata, de la boxe, de l'activité en eaux vives au parc AquaVagues, du canyoning, de la spéléo, du roller, de la trottinette électrique, du tir à l'arc…

Toutes ces pratiques sportives sont encadrées par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Ville. En complément, l'association Millau Capitale des sports recrute 5 vacataires diplômés titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif ou en formation dans le domaine du sport (STAPS, BPEJEPS APT) sur les 4 semaines de stages et fait appel à des prestataires privés pour les activités spécifiques (voile, équitation…)

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la Ville de Millau met à disposition de l'Association les agents municipaux suivants, selon les modalités définies aux articles 2 et 3 :

- En qualité d'Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour les 4 semaines de stage : Fabien RAYMOND, Michel ORLOWSKI, Ollivier GRANGEON, Laurent MERLE, Baptiste MAJOREL, Grégory VIGUIER.

- Régine BOURGADE, ETAPS, pour une semaine de stage (temps partiel pour cessation progressive d'activité)

- Vincent ROUJON, agent technique du service stades et gymnase pour le soutien logistique (livraison des repas sur les sites de pratique et récupération des contenants après déjeuner), sous réserve de disponibilité (priorité aux manifestations sportives).

ARTICLE 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION :

Les éducateurs sportifs municipaux assureront l'animation et l'encadrement des activités sportives du centre de loisirs, dans un environnement sécurisé. Ils interviendront sous la responsabilité de Monsieur Fabien RAYMOND qui occupera les fonctions de directeur du centre de loisirs. A ce titre, Monsieur Fabien RAYMOND sera chargé de concevoir et mettre en œuvre le projet éducatif, pédagogique et sportif retenu par l'Association et assurera la gestion et la responsabilité du centre de loisirs.

L'organisation du centre de loisirs est placée sous la responsabilité de l'Association Millau Capitale du Sport.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION :

Pour les six agents éducateurs sportifs municipaux (ETAPS), la mise à disposition s'effectuera pour la durée des 4 semaines de stage, soit les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août.

Pour une ETAPS à temps partiel, la mise à disposition s'effectuera uniquement pour la dernière semaine de stage fin août.

Pour l'agent technique, cette mise à disposition s'effectue sur les 4 semaines de stage, du lundi au vendredi de 11 h à 15 h.

Pour l'éducateur sportif occupant les fonctions de directeur du centre de loisirs, cette mise à disposition sera annualisée.

Cette mise à disposition prend effet à compter de la signature de la convention et porte sur une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION :

Pendant les heures de mise à disposition, les agents sont placés sous le contrôle hiérarchique du directeur du centre de loisirs, lui-même placé sous l'autorité de l'Association

La Ville continue à gérer la situation administrative des agents.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION :

La Ville verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DES FRAIS ANNEXES :

Le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la Ville est remboursé par l'Association Millau Capitale du Sport au prorata temporis de la mise à disposition. Ce versement, estimé à un forfait annuel de 28 000 € pour cette année 2026, interviendra courant octobre de chaque année.

ARTICLE 7 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition des agents prend fin aux dates définies à l'article 3

ARTICLE 8 – ÉVALUATION DE LA CONVENTION :

La Ville et l'Association s'engagent à réaliser une évaluation du partenariat chaque année et notamment à l'issue de procéder à une analyse commune et ajuster leur mode de fonctionnement si besoin.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux à Millau, le

Pour l'Association Millau Capitale du Sport	**Pour la Ville de Millau**
Nicolas TREILLET Guy DE SOUSA **Co-Présidents**	**Emmanuelle GAZEL** **Maire de Millau** **Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE MILLAU / ASSOCIATION MILLAU CAPITALE DU SPORT

Entre :
La Ville de Millau, *domiciliée 17 avenue de la République - 12100 MILLAU, représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, autorisée à cet effet par une délibération n° 2026/... du conseil municipal en date 19 février 2026,*
*Ci-après dénommée "***La Ville***"*

Et :
L'Association Millau Capitale du Sport *dont le siège social est situé 16 bd de l'Ayrolle à Millau, représentée par Messieurs Nicolas TREILLET et Guy DE SOUSA en leur qualité de Co-Présidents,*
*Ci-après dénommée "***l'Association***"*

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Depuis 1986, l'association Millau Capitale du Sport organise des stages sportifs pour les jeunes Millavois âgés de 9 à 15 ans, chaque été.

La Ville de Millau soutient le fonctionnement du centre de loisirs en mettant à disposition les éducateurs sportifs municipaux pour encadrer les activités physiques. Ainsi, plus de 300 jeunes pratiquent chaque année des activités sportives de nature, dans un cadre sécurisé, à des prix attractifs, offrant ainsi cohésion et mixité sociale.

Durant les 4 semaines de stage, les jeunes peuvent ainsi pratiquer du VTT, de la voile au Salagou, de l'escalade, de la via ferrata, de la boxe, de l'activité en eaux vives au parc AquaVagues, du canyoning, de la spéléo, du roller, de la trottinette électrique, du tir à l'arc…

Ces stages sont mixtes et regroupent en moyenne 40 % de filles pour 60 % de garçons.

Les déjeuners sont préparés par la cuisine centrale et font l'objet d'une prestation payée par l'association en application des tarifs votés par le conseil municipal.

Le coût des inscriptions à la semaine, en demi-pension, est déterminé en fonction des revenus :
- Pour les 9/12 ans : les tarifs d'inscription 2026 oscillent de 100 €, pour les familles ayant un quotient familial égal à 1, à 190 € pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 6.
- Pour le stage, début juillet, des 12/15 ans : les tarifs d'inscription 2026 vont de 130 € à 210 € pour le quotient familial le plus élevé.

Une convention de partenariat est ainsi régulièrement signée entre l'association Millau Capitale du Sport et la Ville de Millau. La convention d'objectifs et de moyens signée le 19 juillet 2023 entre la Ville et l'association Millau Capitale du Sport étant caduque, il convient de renouveler l'engagement des deux parties pour les trois années à venir.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 1 – Subvention directe

Dans le cadre du dépôt de dossier de demande de subvention pour 2026, l'association Millau Capitale du Sport a sollicité le soutien financier de la Ville pour une subvention de fonctionnement destinée aux frais de gestion du centre de loisirs. Pour l'année 2025, le centre de loisirs affiche un compte de résultat de 98 143 €.

En application du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, l'association Millau Capitale du Sport doit rembourser à la Ville de Millau le montant des rémunérations et des charges sociales des agents municipaux mis à disposition.

Afin de ne pas mettre en péril l'exploitation de ce centre de loisirs et maintenir des prix attractifs offrant une réelle mixité sociale, la Ville s'engage à verser :

- *Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €. Cette subvention sera versée à la signature de la convention, sans condition d'utilisation mais dans le respect des buts poursuivis par l'Association.*

La convention est conclue pour une durée de 3 ans (de 2026 à 2028) avec un calendrier identique de versement de la subvention. L'engagement de la Ville est subordonné à l'inscription des crédits au budget annuel de la ville.
La présente convention fera l'objet d'un avenant actant notamment du vote annuel du budget et des subventions.

Article 2 – Subvention indirecte

En plus du soutien financier de la Ville, l'Association bénéficie :

- *De la mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux et du matériel nécessaire à la réalisation des stages : Parc des sports de la Maladrerie, gymnases, salles sportives et terrains de sport…*
- *De la mise à disposition du parc AquaVagues et du personnel encadrant sous réserve de la fréquentation et du planning de réservation du stade d'eaux vives. En échange de cette mise à disposition, l'Association s'engage à participer à hauteur de 1 500 € chaque année, à l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique des activités nautiques. Cette acquisition de matériel s'effectuera en étroite collaboration avec les éducateurs sportifs intervenant sur le site du stade d'eaux vives.*
- *De la mise à disposition de deux minibus de la Ville pour le transport des enfants et du matériel complétés par des minibus appartenant à des associations dont le SOM Rugby*
- *D'une participation d'un maximum de 500 € à l'achat de boissons et aliments dans le cadre du Raid Nature des Collectivités Territoriales qui se déroule chaque deux ans en mai ou juin.*

- *De la mise à disposition de 6 éducateurs sportifs municipaux (ETAPS) à temps plein et une éducatrice à temps partiel dont l'emploi du temps sera complété par un(e) vacataire diplômé(e) recruté(e) par l'association pour l'encadrement sportif afin de couvrir les 4 semaines de stages en période estivale (3 stages en juillet et 1 stage en août).*

- *De la mise à disposition d'un agent technique en charge de la logistique des repas durant les 4 semaines de stage sous réserve de disponibilité (priorité aux manifestations sportives).*

II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 3 – Respect de la réglementation en matière d'accueil de loisirs, de jeunes sans hébergement

L'Association devra être en règle avec les dispositions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en matière d'accueil collectif de mineurs sans hébergement, et obtenir, chaque année, l'agrément de la SDJES de l'Aveyron.

En outre, elle s'engage à respecter les critères fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales :
- *une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale,*
- *une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.*
- *la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.*
- *la mise en place d'activités diversifiées.*

Courant juin, l'Association devra fournir à la Ville le programme éducatif, sportif et pédagogique pour les stages d'été à venir, ainsi que les tarifs fixés validés en Conseil d'Administration.

Article 4 – Droit d'accès et principe de non-discrimination

En application de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1984, l'Association s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit dans l'accueil des jeunes.

Article 5 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

L'association devra déposer, au plus tard le 30 septembre de chaque année auprès de la Mairie une demande de subvention, accompagnée des documents administratifs et budgétaires justificatifs, selon les formes définies par la collectivité.

L'association devra en outre transmettre à la Ville avant le 31 mars de l'année n+1 et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, les documents comptables et les comptes définitifs certifiés de l'exercice écoulé (compte de résultat et bilan comptable) dès leur approbation par l'Assemblée Générale de l'association.
Ces documents seront signés par le Président de l'association ou toute personne dûment habilitée. Ils permettront d'apprécier la situation financière de l'association, la régularité et la sincérité des comptes.

Le manquement à l'une de ces obligations entrainera l'ajournement de fait de l'inscription de la subvention de l'année suivante.

Article 6 – Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage à respecter la réglementation concernant le droit du travail et à être en règle avec les services de l'URSSAF.

L'Association s'engage à respecter la législation en matière de bruit. Le niveau acoustique du matériel de sonorisation devra être en conformité avec les normes de nuisance sonore. Une déclaration de la manifestation auprès de la SACEM devra être effectuée, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation, pour toute diffusion publique de musique enregistrée.

Débits de boissons et restauration temporaire
Pour l'ouverture de débits de boissons, l'Association devra déposer en Mairie une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, un mois avant la date de la manifestation prévue. Les boissons vendues appartiendront à la catégorie 1 et 2, voir 3 après autorisation de la Maire par arrêté. La durée d'ouverture de débits de boisson temporaire ne peut excéder 48 heures maximum.

En cas de restauration temporaire, l'Association devra obtenir, préalablement, les autorisations nécessaires et respecter les dispositions réglementaires en la matière.

Article 7 – Communication

L'Association s'engage à promouvoir une image positive de la Ville de Millau par :

- *la référence de la Ville de Millau auprès des médias (presse, radio, TV…) ;*
- *le placement des supports de communication fournis par la Ville de Millau aux meilleurs emplacements durant la tenue de l'événement ;*
- *l'apposition du logo de la Ville de Millau sur les documents promotionnels des stages d'été.*

L'Association s'engage à faire bénéficier gratuitement la Ville de Millau des droits de photos qui pourront être réutilisées à convenance.

Article 8 – Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs, si nécessaire. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature et pour une durée de 3 ans.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux à Millau, le

Pour l'Association Millau Capitale du Sport	Pour la Ville de Millau
Nicolas TREILLET Guy DE SOUSA **Co-Présidents**	**Emmanuelle GAZEL** **Maire de Millau** **Conseillère Régionale d'Occitanie** **Pyrénées-Méditerranée**

VILLE DE MILLAU
Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

PROJET DE DELIBERATION N°14

RAPPORTEUR : Monsieur PEREZ

SERVICE ÉMETTEUR : AFFAIRES JURIDIQUES

Concession de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'aire de stationnement des camping-cars – Approbation des nouveaux tarifs

Agissant conformément à son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la délibération n°2013/022 du Conseil municipal du 28 mars 2013 désignant Camping-car Park comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement camping-car à compter du 1er avril 2013 pour une durée de quinze (15) ans ;

Vu la convention de délégation de service public du 1er avril 2013 relative à la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars, entrée en vigueur le 15 avril 2013, modifiée par un premier avenant de décembre 2013 prolongeant la durée du contrat de 15 à 18 ans pour permettre au délégataire d'amortir des travaux modifiant l'entrée de l'aire, et par un second avenant d'avril 2023 introduisant une clause relative au respect du principe de laïcité et de neutralité ;

Considérant que la convention de délégation de service public prévoit que les tarifs peuvent évoluer sous réserve d'une information préalable de la Ville (article 14-2) ;

Considérant que la Ville de Millau exerce un contrôle sur l'exécution de la convention de délégation de service public, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des tarifs et la continuité du service public ;

Considérant que la société Camping-car Park en tant que délégataire sollicite une évolution tarifaire des prestations de l'aire de stationnement des camping-cars à compter de la saison 2026 afin de prendre en compte l'inflation, l'augmentation du coût des énergies (électricité), l'évolution de la taxe de séjour appliquée sur le territoire., mais aussi d'harmoniser les tarifs des différentes aires de stationnement pour camping-cars à l'échelle du département. Ainsi, les nouveaux tarifs proposés seraient les suivants :

- Tarif pour 24 h (hors taxe de séjour) à l'année : 14,60 € TTC.
- Tarif des services pour 5h : 6 € TTC.

Ainsi, il est dès lors proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les nouveaux tarifs de l'aire de stationnement des camping-cars proposés par le délégataire, à savoir :

- Tarif pour 24 h (hors taxe de séjour) à l'année : 14,60 € TTC.
- Tarif des services pour 5h : 6 € TTC.

2. D'autoriser Madame la Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°15

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry Perez-Lafont

SERVICE ÉMETTEUR :

Association des commerçants de la Rue Droite : convention d'objectifs 2026 entre l'association, la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1611-4 et L1612-25 relatif aux modalités d'attribution des subventions ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL184 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération du conseil de la communauté n°2026 01 DEL 06 du 4 février 2026 relative à la convention d'objectifs à conclure avec l'association des commerçants de la rue droite au titre de l'année 2026,
Vu le projet de convention et le bilan de l'année 2025 ci-annexés ;

L'Association des commerçants de la Rue Droite a été créée en mars 2014. Il s'agit d'une association syndicale de propriétaires. Elle a pour objet de regrouper les commerces et les bureaux de la Rue Droite de Millau pour mettre en place des animations permettant d'animer la rue.

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Association des commerçants de la Rue Droite dans la mise en œuvre de son programme d'actions 2026.

Pour 2026 afin de soutenir activement son développement, l'accompagnement financier serait le suivant:

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 500 euros,
- - Communauté de communes : octroi d'une aide annuelle de 500 euros et apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association Rue Droite s'engage à mener, en lien avec les acteurs du Commerce, une réflexion et un plan d'action pour l'organisation de nouvelles animations collectives et individuelles en 2026. A ce titre, elle mettra notamment en place les actions suivantes :

- Fête du Printemps (aux alentours de la Saint-Patrick – printemps 2026)
- Fête de l'été (Juillet 2026)

- Fête de l'Automne (Octobre 2026)
- Fête de Noël (décembre 2026)

L'Association Rue Droite devra fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions 2026 et son programme prévisionnel des actions à venir. La Ville de Millau et la Communauté de communes pourront ainsi procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions menées et de leurs impacts sur l'activité commerciale millavoise.

Une convention d'objectifs 2026 entre l'Association des commerçants de la Rue Droite, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'association des commerçants de la Rue Droite et en particulier le versement d'une subvention de 500 €;

2. **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'association des commerçants de la Rue Droite, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entrainant pas d'augmentation de la dépense pour la Commune de Millau.

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DROITE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026
N°2026 CONV XX
VILLE DE MILLAU – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MGC - ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DROITE

ENTRE :

La **VILLE DE MILLAU**, dont le siège est 17 avenue de la République – 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle Gazel, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° 2026 DL XX du Conseil Municipal du xxxx 2026,

ci-après dénommée " **VILLE DE MILLAU**",

d'une part,

ET :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES**, dont le siège est 1 place du Beffroi – 12 100 Millau, représentée par Monsieur Thierry Pérez, en sa qualité de Vice-Président du Développement Economique, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2026 XX DEL XX du Conseil Communautaire du 4 février 2026,

ci-après dénommée " **COMMUNAUTE DE COMMUNES**",

d'une part,

ET :

L'**ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE DROITE** dont le siège est 40 Rue Droite – 12100 Millau, représentée par Monsieur Mustafa Kechkech, en sa qualité de Président de l'Association des commerçants de la Rue Droite
Numéro de Siret : 921 398 509 00015,

ci-après dénommée "**ASSOCIATION RUE DROITE** ",

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu les montants des crédits inscrits aux budgets de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour 2026 ;

Vu les statuts de l'Association des commerçants de la Rue Droite du 5 juillet 2022 ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à dynamiser l'activité économique et plus particulièrement commerciale du territoire communal et intercommunal ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à promouvoir, animer les activités commerciales et artisanales de la Ville de Millau et de sa Communauté de communes en fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat annuel entre la Ville de Millau, la Communauté de communes et l'Association Rue Droite pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2026.

Afin de redynamiser l'activité commerciale Millavoise, de limiter l'évasion commerciale, d'animer les rues commerçantes du territoire et d'accompagner l'activité de l'Espace Capelle tout en veillant au maintien des rues commerçantes traditionnelles, la Ville de Millau et la Communauté de communes mettent en place des actions novatrices fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, …) qui s'articulent autour d'un Manager du commerce Territorial et de différentes associations commerçantes (Office du Commerce et de l'Artisanat, Association des Halles Gourmandes, Millau j'y gagne, Association Rue Droite…).

Ainsi, l'Association des commerçants de la Rue Droite a été créée en mars 2014. Il s'agit d'une association syndicale de propriétaires. Elle a pour objet de regrouper les commerces et les bureaux de la Rue Droite de Millau pour mettre en place des animations permettant d'animer la rue.

L'association se compose d'adhérents :

- Membres fondateurs actifs : ceux qui ont pris sur eux de créer l'association
- Membres actifs : ceux qui versent annuellement une cotisation, et qui participent activement aux animations

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Afin de resserrer les liens et dans un but de cohésion, chacune des parties s'engage à respecter les obligations qui lui sont imparties. Des ***réunions trimestrielles*** seront organisées afin de faire un point sur ces engagements.

2.1. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MILLAU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent pour la durée de la convention à accompagner l'Association Rue Droite dans la mise en œuvre de son programme d'actions 2026.

La Ville de Millau s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Association Rue Droite remplisse ses obligations contractuelles prévues à l'article 2.2, à verser une aide annuelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

La Communauté de communes s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Association Rue Droite remplisse ses obligations contractuelles prévues à l'article 2.2, à verser une aide annuelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

La Communauté de communes soutient l'Association Rue Droite au travers de la mobilisation de son Manager du Commerce Territorial sur son ETP, en relais aux actions engagées et dans le suivi de la bonne exécution des prestations prévues à l'article 2.2.

Ces contributions seront consacrées à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'Association Rue Droite ainsi qu'aux actions de promotion et de communication menées par l'association pour contribuer à l'attractivité du territoire. En aucun cas, ces contributions financières ne devront être utilisées pour financer directement des actions promotionnelles ou commerciales de l'association Rue Droite.

Les versements des contributions financières de la Ville de Millau et de la Communauté de communes interviendront sur appel de fonds de l'Association Rue Droite avec la production d'un rapport d'activités et un bilan financier des actions réalisées.

Les contributions financières seront créditées au compte de l'Association Rue Droite selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'Association Rue Droite.

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à apporter leur soutien technique et logistique aux manifestations organisées par l'Association Rue Droite. La définition des prestations municipales et intercommunales gratuites et payantes feront l'objet d'une convention spécifique par manifestation.

2.2 OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE DROITE

2.2.1 Animations

L'Association Rue Droite s'engage à mener, en lien avec les acteurs du Commerce, une réflexion et un plan d'action pour l'organisation de nouvelles animations collectives et individuelles sur l'année 2026. A ce titre, elle mettra notamment en place les actions suivantes :

- Fête du Printemps (aux alentours de la Saint-Patrick – printemps 2026)
- Fête de l'été (Juillet 2026)
- Fête de l'Automne (Octobre 2026)
- Fête de Noël (décembre 2026)

2.2.2 Veille et information

L'Association Rue Droite s'engage ainsi à remonter à la Ville de Millau et la Communauté de communes toute information de nature à influer les commerçants de la Rue Droite et fera le lien avec le Manager du Commerce Territorial sur les besoins et problématiques des commerçants (recherche de locaux, difficultés, projets…).

L'Association Rue Droite s'engage à convier la Maire ou son représentant aux réunions de l'association ainsi que la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant (assemblée générale, conseil d'administration...).

A ce titre, l'Association Rue Droite s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Ville de Millau et de la Communauté de communes tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier.

L'Association Rue Droite s'engage à informer sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association Rue Droite s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Millau et de la Communauté de communes sur tout support de communication et rapports avec les médias pour ses projets.

ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION

L'Association Rue Droite s'engage à fournir, au moins **un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble**, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et toutes les attentes indiquées au sein de l'article 2.2 sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local ainsi que son **programme prévisionnel des actions à venir avant le 15 octobre** de l'année en cours.

La Ville de Millau et la Communauté de communes procèdent, conjointement avec l'Association Rue Droite, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Ville de Millau et la Communauté de communes peuvent exiger le reversement de tout ou partie des aides allouées s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 2.2, qu'elle a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le versement est opéré par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre cité, les collectivités notifieront par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent indique le délai dont dispose l'Association Rue Droite pour présenter des observations écrites.

Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise conjointement par la Maire de la Ville de Millau et la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant au vu des observations écrites à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil Municipal de la Ville de Millau ainsi que du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. L'Association Rue Droite s'engage à déposer ou à adresser à la Ville de Millau et à la Communauté de communes Millau Grands Causses la présente convention dûment signée dans un délai d'un mois à compter de sa notification par la commune.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 3.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de toute autre voie de recours.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que l'association défaillante aura été mise en demeure d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau, en trois exemplaires originaux, le.....

Le président de l'Association des commerçants de la Rue Droite,

Mustafa KECHKECH

La Maire de Millau,

Emmanuelle GAZEL

Le Vice-Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses délégué au Développement Économique,

Thierry PEREZ

BILAN ANIMATIONS RUE DROITE 2025

PRINTEMPS 2025		ETE 2025		AUTOMNE 2025		HIVER 2025	
RESTE DE NOEL 2024		FETE DE JUILLET		BONBONS HALLOWEEN		PREVISIONNEL NOEL	
SAPINS + GUIRLANDES	**219.60**	GANTIEIRELO	**150.00**	prévisionnel	**30.00**		
PERE NOEL	**100.00**	BOISSONS	**18.91**			ANIMATIONS et	
BONBONS	**44.20**					DECORATIONS	
PUB MILLAVOIS	**275.00**	ANIMATION AOUT	**200.00**				
						TOTAL	**500.00**
TOTAL	**638.80**	**TOTAL**	**368.91**				
SAINT PATRICK :							
ANIMATION	**100.00**						
DECORATION	**156.13**						
CHOCOLATS PAQUES	**24.02**						
BALLONS ROUGE/JAUNE	**25.98**						
TOTAL	**306.13**					**TOTAL dépenses 2025**	**1313.84**
						Prévisionnel	**530.00**

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°16

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry Perez-Lafont

SERVICE ÉMETTEUR : Commerces

Office du Commerce et de l'Artisanat : convention d'objectifs 2026 entre l'association, la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1611-4 et L1612-25 relatif aux modalités d'attribution des subventions ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL184 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération du conseil de la communauté n°2026 01 DEL 04 du 4 février 2026 relative à la convention d'objectifs à conclure avec l'association Office du Commerce et de l'Artisanat au titre de l'année 2026,

Vu le projet de convention ci-annexé et le bilan d'activité pour l'année 2025.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est une association loi 1901 ayant pour objet, sur le territoire de la Communauté de communes, de :

- Favoriser le développement harmonieux et la coordination des activités commerciales et artisanales au sein du territoire Millavois et de sa Communauté de communes ;
- Mettre en place des actions de promotion et de communication ;
- Favoriser les échanges et la réflexion sur les évolutions de ce secteur d'activité.

Les partenaires de l'association sont la Ville de Millau, la Communauté de communes, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est composé d'un Conseil d'administration (15 administrateurs titulaires/suppléants maximum) avec la majorité donnée aux Commerçants/Artisans/Professions libérales, d'un bureau (3 co-présidents, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire adjoint), de Commissions pour élaborer les projets et les réaliser, et d'une animatrice du commerce permanente salariée de l'association.

Ainsi, aux côtés des autres partenaires et dans un souci de favoriser l'attractivité et la vitalité de la commune, la Ville soutient les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Office du Commerce et de l'Artisanat dans la mise en œuvre de ses actions ;
Pour 2026 afin de soutenir activement son développement, l'accompagnement financier serait le suivant :

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 8 500 euros,

- Communauté de communes : octroi d'une aide annuelle de 8 500 euros et apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce

L'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage à pérenniser les animations les plus pertinentes (foire d'automne, chéquier shopping…), et de nouvelles animations collectives et individuelles sur l'année 2026.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat devra fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions 2026 et son programme prévisionnel des actions à venir. La Ville de Millau et la Communauté de communes pourront ainsi procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions menées et de leurs impacts sur l'activité commerciale millavoise.

Une convention d'objectifs 2026 entre l'Office de commerce, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », et en particulier le versement d'une subvention de 8500 €.

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entrainant pas d'augmentation de la dépense pour la Commune de Millau.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026
N° 2026 CONV XX
VILLE DE MILLAU – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MGC - OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

ENTRE :

La **VILLE DE MILLAU**, dont le siège est 17 avenue de la République – 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle Gazel, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° 2026 DL XX du Conseil Municipal du XX 2026,

ci-après dénommée " **VILLE DE MILLAU**",

d'une part,

ET :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES**, dont le siège est 1 place du Beffroi – 12100 Millau, représentée par Monsieur Thierry Pérez, en sa qualité de Vice-Président du Développement Economique, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° 2026 XX DEL XX du Conseil Communautaire du 4 février 2026,

ci-après dénommée " **COMMUNAUTE DE COMMUNES**",

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION « OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, dont le siège social est 4 rue du Sacré Cœur – 12100 Millau, représentée par Madame Carole VICEDO et Messieurs Philippe BLANC et André-Guilhem TUFFERY en leur qualité de co-présidents,
N°SIRET : 810 829 838 0001,

ci-après dénommée " **OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**",

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu les montants des crédits inscrits aux budgets de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour 2026 ;

Vu les statuts de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau et des autres communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses adoptés en Assemblée Générale du 9 décembre 2014 ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à dynamiser l'activité économique et plus particulièrement commerciale du territoire communal et intercommunal ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à promouvoir, animer les activités commerciales et artisanales de la Ville de Millau et de sa Communauté de communes en fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat annuel entre la Ville de Millau, la Communauté de communes et l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2026.

Afin de redynamiser l'activité commerciale millavoise, de limiter l'évasion commerciale, d'animer les rues commerçantes du territoire et d'accompagner l'activité de l'Espace Capelle tout en veillant au maintien des rues commerçantes traditionnelles telles que les rues du Mandarous, Droite ou encore Capelle, la Ville de Millau et la Communauté de communes mettent en place des actions novatrices fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, …) qui s'articulent autour d'un Manager du commerce Territorial et d'un office du commerce et de l'artisanat.

Ainsi, l'Office du Commerce et de l'Artisanat a été créé au cours du mois de décembre 2014 sous la forme d'une association loi 1901. Ses membres sont la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses, le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les commerçants / artisans (associations et indépendants). Ces derniers sont majoritaires au sein du conseil d'administration et la Ville de Millau et la Communauté de communes sont représentées respectivement par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le périmètre d'intervention de l'Office du Commerce et de l'Artisanat est celui du territoire communautaire et de son pôle urbain millavois. Ainsi, peuvent être membres tous commerçants, artisans, certaines professions libérales, banques, restaurants, entreprises du secteur automobile du BTP.

Ces missions principales sont de :

- favoriser le développement harmonieux du commerce local et coordonner les activités commerciales de manière concertée ;
- mettre en place des actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat ;
- favoriser les échanges et la réflexion sur les évolutions de ce secteur.

Le budget annuel de fonctionnement 2026 de l'Office du Commerce et de l'Artisanat sera financés par les cotisations de ses membres, des sponsors, et par les subventions des partenaires institutionnels et collectivités dont notamment de la Ville de Millau et de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est rappelé l'importance du rôle de l'Office du Commerce dans la politique locale du Commerce, en tant que relai auprès de ses adhérents, de l'action de la Communauté de communes Millau Grands Causses. Afin de resserrer les liens et dans un but de cohésion, chacune des parties s'engage à respecter les obligations qui lui sont imparties. Des ***réunions trimestrielles*** seront organisées afin de faire un point sur ces engagements.

2.1. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MILLAU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent pour la durée de la convention à accompagner l'Office du Commerce et de l'Artisanat dans la mise en œuvre de son programme d'actions 2026.

La Ville de Millau s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Office du Commerce et de l'Artisanat remplisse ses obligations contractuelles prévues à l'article 2.2, à verser une aide annuelle d'un montant de 8500 € (huit mille cinq cents euros).

La Communauté de communes s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Office du Commerce et de l'Artisanat remplisse ses obligations contractuelles prévues à l'article 2.2, à verser une aide annuelle d'un montant de 8500 € (huit mille cinq cents euros).

La Communauté de communes soutient l'Office du Commerce et de l'Artisanat au travers de la mobilisation de son Manager du Commerce Territorial sur son ETP, en relais aux actions engagées et dans le suivi de la bonne exécution des prestations prévues à l'article 2.2.

Ces contributions seront consacrées à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'Office du Commerce et de l'Artisanat ainsi qu'aux actions de promotion et de communication menées par l'association pour contribuer à l'attractivité du territoire. En aucun cas, ces contributions financières ne devront être utilisées pour financer directement des actions promotionnelles ou commerciales de l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Les versements des contributions financières de la Ville de Millau et de la Communauté de communes interviendront sur appel de fonds de l'Office du Commerce et de l'Artisanat avec la

production d'un rapport d'activités et un bilan financier des actions réalisées accompagné des factures acquittées.

Les contributions financières seront créditées au compte de l'Office de Commerce et de l'Artisanat selon les procédures comptables en vigueur.

De plus, la Ville de Millau et la Communauté de Communes sont membres de l'Office du Commerce et de l'Artisanat et sont chacune représentées par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par leur Conseil respectif.

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à apporter leur soutien technique et logistique aux manifestations organisées par l'Office du Commerce et de l'Artisanat. La définition des prestations municipales et intercommunales gratuites et payantes feront l'objet d'une convention spécifique par manifestation.

2.2 OBLIGATIONS DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

2.2.1 Animations

L'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage à mener, en lien avec les acteurs du Commerce, une réflexion et un plan d'action pour l'organisation de nouvelles animations collectives et individuelles sur l'année 2026. A ce titre, elle mettra notamment en place les actions suivantes :

- Fête du Printemps
- Défilé urbain
- Challenge sportif
- Foire Habitat
- Octobre Rose
- Action de Noël

Il veillera à pérenniser les animations les plus pertinentes (foire d'automne, chéquier shopping…). En complément et de manière plus ponctuelle, il proposera d'autres opérations favorisant la dynamique commerciale sur le territoire. Il contribuera à promouvoir les actions d'animation ou culturelles portées par la Ville ou la Communauté de communes Millau Grands Causses (Festival Les Givrés…) et à relayer auprès de ses adhérents l'information sur la mise en place des dispositifs « Rénov' ma boutique » et « La Fabrique à Boutiques » ou tout autre dispositif porté par les collectivités.

2.2.2 Veille et information

L'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage à apporter sa contribution à l'action en faveur du commerce, portée par la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses. En cela, il apporte un rôle de veille, de modération et de partage de l'information vis-à-vis de ses adhérents et plus particulièrement les commerçants du centre-ville de Millau.

Il s'engage ainsi à remonter à la Ville de Millau et la Communauté de communes toute information de nature à influer la politique locale du Commerce et fera le lien avec le Manager du Commerce Territorial sur les besoins et problématiques des commerçants (recherche de locaux, difficultés, projets…).

L'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage à convier la Maire ou son représentant aux réunions de l'association ainsi que la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant (assemblée générale, conseil d'administration...).

A ce titre, l'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Ville de Millau et de la Communauté de communes tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

L'Office du Commerce et de l'Artisanats s'engage à informer sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Millau et de la Communauté de communes sur tout support de communication et rapports avec les médias pour ses projets.

ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION

L'Office de Commerce et de l'Artisanat s'engage à fournir, au moins **un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble**, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et toutes les attentes indiquées au sein de l'article 2.2 sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local ainsi que son **programme prévisionnel des actions à venir avant le 15 octobre de l'année en cours**.

Il informe régulièrement la Ville de Millau et la Communauté de communes de l'état d'avancement des actions réalisées. Un **compte-rendu d'activité trimestriel** reprendra les tendances du trimestre au global et par secteur, les résultats des animations menées, focus sur les temps forts (installations, initiatives commerces, points d'amélioration). Ce rapport sera transmis au Manager du Commerce Territorial.

La Ville de Millau et la Communauté de communes procèdent, conjointement avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Ville de Millau et la Communauté de communes peuvent exiger le reversement de tout ou partie des aides allouées s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 2.2, qu'elle a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le versement est opéré par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre cité, les collectivités notifieront par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent indique le délai dont dispose l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour présenter des observations écrites.

Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise conjointement par la Maire de la Ville de Millau et la Présidente de et la Communauté de communes au vu des observations écrites à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil Municipal de la Ville de Millau ainsi que du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. L'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage à déposer ou à adresser à la Ville de Millau et à la Communauté de communes Millau Grands Causses la présente convention dûment signée dans un délai d'un mois à compter de sa notification par la commune.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 3.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de toute autre voie de recours.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que l'association défaillante aura été mise en demeure d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau, en trois exemplaires originaux, le.....

Les Co-présidents de l'Office du Commerce et de l'Artisanat,

Carole VICEDO **Philippe BLANC** **André-Guilhem TUFFERY**

La Maire de Millau,

Emmanuelle GAZEL

Le Vice-Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses délégué au Développement Économique,

Thierry PEREZ

BILAN ANIMATIONS 2025

ANIMATION	PERIODE	DEPENSES	DESCRIPTION
FORMATION	mars	1 690,00 €	Une formation gratuite pour les adhérents sur 2 lundis sur le thème « premier secours en entreprise »Une section complète de 10 personnes très satisfaites de cette formation
FETE DU PRINTEMPS	mars	2 667,00 €	Afin de générer du passage en boutique, cette animation permet aux clients de gagner des bons d'achats de 10€ à dépenser dans les magasins participants. Les clients ont bien aimé cette animation pour augmenter leur pouvoir d'achat.Un kit de décoration pour les vitrines est fourni ainsi que de la pub dans les divers journaux.
DEFILE	mai	3 611,00 €	Pour promouvoir la nouvelle collection du prêt-à-porter et les nouvelles tendances du printemps-été, un défilé est organisé sur la place de la Capelle, gratuit pour la ville.Y participent une plus d'une vingtaine de commerces. Animation très appréciée.
CHALLENGE SPORTIF	septembre	6 917,00 €	Une première cette année avec ce challenge sportif !Une façon de fédérer le commerce avec les Millavois et de fédérer les Millavois entre eux également. Durant 3 semaines, des missions sportives sont proposées. Des bons d'achat et des cadeaux ont été distribués aux gagnants (50 personnes)Une animation à renouveler !
FOIRE	septembre	15 687,00 €	Sur un nouveau site cette année, la place Emma Calvé et la place des Consuls. Lieu apprécié par les exposants qui sont au nombre de 40 chaque année. Malheureusement cette année la pluie s'est invitée le dimanche toute la journée.
OCTOBRE ROSE	octobre	267,00 €	Un kit de décoration vitrine est distribué gratuitement à tous les adhérents que les souhaitent. Cela représente une centaine de kits distribués.
NOEL	décembre	700,00 €	Comme chaque année en partenariat avec la Mairie nous proposons l'achat groupé de sapin avec son kit de décoration offert et un kit de décoration vitrine à un prix préférentiel.Des vidéos sont réalisées pour donner des idées pour les achats de Noël chez les commerçants de la ville.
SECOURS POPULAIRE	décembre	110,00 €	Partenariat avec le Secours Populaire qui préfère depuis quelque temps offrir des bons d'achats à ses bénéficiaires plutôt que des paniers garnis impersonnels.L'OCA s'occupe de la réalisation des chèques et du remboursement auprès des commerçants.
Divers Halles		250,00 €	L'OCA aide l'Association des Halles sur certaines dépenses.
Achat support pub	octobre	5 000,00 €	Cette année l'OCA a investi dans une voiture sans permis pour promouvoir l'Office et toutes les animations en habillant celle-ci avec des autocollants.
total		**36 899,00 €**	

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°17

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry Perez-Lafont

SERVICE ÉMETTEUR : Commerces

Association des Halles Gourmandes de Millau : convention d'objectifs 2026 entre l'association, la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1611-4 et L1612-25 relatif aux modalités d'attribution des subventions ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL184 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération du conseil de la communauté n°2026 01 DEL 05 du 4 février 2026 relative à la convention d'objectifs à conclure avec l'association des Halles Gourmandes ;
Vu le projet de convention ci-annexé et le bilan d'activité pour l'année 2025 ;

L'Association des Halles Gourmandes de Millau a été créée en octobre 2008 sous la forme d'une association loi 1901.

Cette association a pour objet d'assurer le développement économique des Halles Gourmandes :

- Conduite d'activités économiques
- Représentation et défense d'intérêts économiques

Ainsi, dans un souci évident de valoriser les initiatives contribuant à la vitalité du centre-ville, la Ville de Millau soutient les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques.

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Association des Halles Gourmandes de Millau dans la mise en œuvre de ses actions.

Pour 2026, afin de soutenir activement son développement, l'accompagnement financier serait le suivant :

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 1 000 euros,

- Communauté de communes : octroi d'une aide annuelle de 1 000 euros et apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce, en charge du déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.

Les versements des contributions financières de la Ville de Millau et de la Communauté de communes interviendront après envoi des factures acquittées de l'Association des Halles à la Communauté de communes justifiant des évènements réalisés. Ainsi, la Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à abonder 100% des montants acquittés à concurrence de 2 000€ maximum.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association des Halles s'engage à mener, en lien avec les acteurs du Commerce, une réflexion et un plan d'action pour l'organisation de nouvelles animations collectives et individuelles. A ce titre, elle mettra en place au moins 4 animations en 2026.

L'Association des Halles devra fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions 2026 et son programme prévisionnel des actions à venir. La Ville de Millau et la Communauté de communes pourra ainsi procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions menées et de leurs impacts sur l'activité commerciale millavoise.

Une convention d'objectifs 2026 entre l'Association des Halles Gourmandes de Millau, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'association des Halles Gourmandes de Millau et en particulier le versement d'une subvention de 1000 € maximum;

2. **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'association des Halles Gourmandes de Millau, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entrainant pas d'augmentation de la dépense pour la Commune de Millau.

ASSOCIATION DES HALLES GOURMANDES DE MILLAU

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026
N°2026 CONV XX
VILLE DE MILLAU – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MGC - ASSOCIATION DES HALLES GOURMANDES DE MILLAU

ENTRE :

La **VILLE DE MILLAU**, dont le siège est 17 avenue de la République – 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle Gazel, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° 2026 DL XX du Conseil Municipal du XX 2025,

ci-après dénommée " **VILLE DE MILLAU**",

d'une part,

ET :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES**, dont le siège est 1 place du Beffroi – 12 100 Millau, représentée par Monsieur Thierry Pérez, en sa qualité de Vice-Président du Développement Economique, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° 2026 XX DEL XX du Conseil Communautaire du 4 février 2026,

ci-après dénommée " **COMMUNAUTE DE COMMUNES**",

d'une part,

ET :

L'**ASSOCIATION DES HALLES GOURMANDES DE MILLAU** dont le siège est Place des Halles – 12100 Millau, représentée par Monsieur Mathieu Gineste en sa qualité de Président,

ci-après dénommée "**ASSOCIATION DES HALLES** ",

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu les montants des crédits inscrits aux budgets de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour 2026 ;

Vu les statuts de l'Association des Halles Gourmandes de Millau adoptés en Assemblée Générale du 6 Octobre 2008 ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à dynamiser l'activité économique et plus particulièrement commerciale du territoire communal et intercommunal ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à promouvoir, animer les activités commerciales et artisanales de la Ville de Millau et de sa Communauté de communes en fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat annuel entre la Ville de Millau, la Communauté de communes et l'Association des Halles pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025.

Afin de redynamiser l'activité commerciale millavoise, de limiter l'évasion commerciale, d'animer les rues commerçantes du territoire et d'accompagner l'activité de l'Espace Capelle tout en veillant au maintien des Halles de Millau, des rues commerçantes traditionnelles telles que les rues du Mandarous, Droite ou encore Capelle, la Ville de Millau et la Communauté de communes mettent en place des actions novatrices fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, …) qui s'articulent autour d'un Manager du commerce Territorial.

Ainsi, l'Association des Halles a été créée en octobre 2008 sous la forme d'une association loi 1901. Cette association a pour objet d'assurer le développement économique des Halles Gourmandes :

- Conduite d'activités économiques
- Représentation et défense d'intérêts économiques

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Afin de resserrer les liens et dans un but de cohésion, chacune des parties s'engage à respecter les obligations qui lui sont imparties. Des ***réunions trimestrielles*** seront organisées afin de faire un point sur ces engagements.

2.1. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MILLAU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent pour la durée de la convention à accompagner l'Association des Halles dans la mise en œuvre de ses actions telles que décrites à l'article 1 des présentes.

La Ville de Millau s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Association des Halles remplisse ses obligations contractuelles prévues à l'article 2.2, à verser une aide annuelle d'un montant de 1 000 € (mille euros).

La Communauté de communes s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Association des Halles remplisse ses obligations contractuelles prévues à l'article 2.2, à verser une aide annuelle d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Ces contributions seront consacrées à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'Association des Halles ainsi qu'aux actions de promotion et de communication menées par l'association pour contribuer à l'attractivité du territoire. En aucun cas, ces contributions financières ne devront être utilisées pour financer directement des actions promotionnelles ou commerciales de l'Association des Halles.

Les versements des contributions financières de la Ville de Millau et de la Communauté de communes interviendront après envoi des factures acquittées de l'Association des Halles à la Communauté de communes. Ainsi, la Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à abonder 100% des montants acquittés à concurrence de 2 000€ maximum.

Les contributions financières seront créditées au compte de l'Association des Halles selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à assurer la promotion des actions mises en œuvre par l'Association des Halles.

La Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à apporter leur soutien technique et logistique aux manifestations organisées par l'Association des Halles. La définition des prestations municipales et intercommunales gratuites et payantes feront l'objet d'une convention spécifique par manifestation.

2.2 OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES HALLES GOURMANDES DE MILLAU :

2.2.1 Animation

L'Association des Halles s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser les actions décrites à l'article 1 des présentes. Elle s'engage également à mener, en lien avec les acteurs du Commerce, une réflexion et un plan d'action pour l'organisation de nouvelles animations collectives et individuelles. A ce titre, elle mettra notamment en place les actions suivantes pour lesquelles **l'ensemble des commerçants devront participer** :

- Fête du Printemps (mars 2026)
- Tombola de Pâques (avril 2026)
- Nocturne des Halles (juin 2026)
- Octobre Rose (Octobre 2026)
- Semaine du goût (13 au 18 octobre 2026)
- Chéquier shoping (novembre 2026)
- Nocturne de Noël (décembre 2026)

En complément et de manière plus ponctuelle, elle proposera d'autres opérations favorisant la dynamique commerciale sur le lieu. Elle contribuera à promouvoir les actions d'animation ou culturelles portées par la Ville ou la Communauté de communes Millau Grands Causses (Festival Les Givrés…).

2.2.2 Veille et information

L'Association des Halles s'engage ainsi à remonter à la Ville de Millau et la Communauté de communes toute information de nature à influer l'activité des Halles et fera le lien avec le Manager du Commerce Territorial sur les besoins et problématiques des commerçants des halles (difficultés, projets…).

L'Association des Halles s'engage à convier la Maire ou son représentant aux réunions de l'association ainsi que la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant (assemblée générale, conseil d'administration…).

A ce titre, l'Association des Halles s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Ville de Millau et de la Communauté de communes tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier.

L'Association des Halles s'engage à informer sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association des Halles s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Millau et de la Communauté de communes sur tout support de communication et rapports avec les médias pour ses projets.

ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION

L'Association des Halles s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et toutes les attentes indiquées au sein de l'article 2.2 sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local ainsi que son programme prévisionnel des actions à venir avant le 15 octobre de l'année en cours.

La Ville de Millau et la Communauté de communes procèdent, conjointement avec l'Association des Halles, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Ville de Millau et la Communauté de communes peuvent exiger le reversement de tout ou partie des aides allouées s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 2.2, qu'elle a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le versement est opéré par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre cité, les collectivités notifieront par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent indique le délai dont dispose l'Association des Halles pour présenter des observations écrites.

Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise conjointement par la Maire de la Ville de Millau et la Présidente de la Communauté de communes au vu des observations écrites à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil Municipal de la Ville de Millau ainsi que du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Millau Grands Causses.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. L'Association des es Halles s'engage à déposer ou à adresser à la Ville de Millau et à la Communauté de communes Millau Grands Causses la présente convention dûment signée dans un délai d'un mois à compter de sa notification par la commune.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 3.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de toute autre voie de recours.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que l'association défaillante aura été mise en demeure d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.
Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 9 : LITIGES – RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau, en trois exemplaires originaux, le.....

Président de l'Association des Halles Gourmandes de Millau,

Mathieu GINESTE

La Maire de Millau,

Emmanuelle GAZEL

Le Vice-Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses délégué au Développement Économique,

Thierry PEREZ

Bilan 2025 des actions dans les Halles

100 ans du roquefort

Organisation d'une rencontre entre les 12 étaliers et 12 chefs de restaurant de la ville afin de mettre à l'honneur les produits locaux des Halles, le savoir-faire des chefs et le roquefort.

Une dégustation gratuite a lieu le samedi matin avec distribution des différentes recettes réalisées.

Cette animation a rencontré un joli succès.

Fête du printemps

Distribution d'un kit de décoration en rapport avec le printemps.

Participation de 25€ par étal pour cette animation où il a été fourni à chacun des papillotes gagnantes et perdantes d'une valeur de 10€ utilisable chez tous les commerces participants à cette opération. Lors d'un achat le client piochait une papillote.

Nocturne pour la fête de la musique

Tous les étaliers ont ouvert leur stand et proposé de la restauration sur place ou à emporter.

Un musicien est resté également dans les Halles durant 2H pour animer. Un succès mitigé, beaucoup de monde mais il faisait chaud à l'intérieur des Halles.

MusicHalles

Un petit groupe se lance dans une soirée le 2ème samedi du mois de juillet et d'août en proposant une animation musicale et de la restauration sur place.

La période choisie n'est pas propice à ce genre de soirée car il y a déjà beaucoup d'animations dans les villages aux alentours et qu'il fait plus de 40° dans les Halles même le soir.

L'expérience ne fut pas concluante et abandonnée dès le mois de septembre.

Octobre rose

Les Halles sont décorées durant tout le mois aux couleurs d'octobre Rose c'est un kit gratuit offert par l'OCA.

Chéquier shopping

Une page dans le chéquier shopping pour essayer de faire venir des clients le jeudi et le samedi matin. Pas beaucoup de retour voire très peu…

Participation également pour annoncer la soirée de Noël.

Noël

À la vue du succès remporté l'année dernière pour les 125 ans des Halles, tout le monde décide de refaire une soirée nocturne en prolongement de l'arrivée du Père Noël au Beffroi.

Tous les étaliers vont proposer de la restauration en mettant en valeur leurs produits, des tables seront mises à disposition afin que les gens puissent passer un moment convivial.

L'animation sera faite par un DJ.

Nous espérons tous que le succès soit identique à l'année dernière.

Bien entendu toutes ses animations sont accompagnées par des animations digitales telles que des vidéos sur les réseaux sociaux.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°18

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry Perez-Lafont

SERVICE ÉMETTEUR : Commerces

Filière cuir & Savoir Faire d'Excellence – Association Millau Art & Savoir Faire : convention de partenariat et de participation financière 2026 entre l'association, la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1611-4 et L1612-25 relatif aux modalités d'attribution des subventions ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL184 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération du conseil de la communauté n°2026 01 DEL 08 du 4 février 2026 relative à la convention d'objectifs à conclure avec l'association Millau Arts et Savoir Faire au titre de l'année 2026,
Vu le projet de convention et le bilan d'activité de l'association ci-annexés,.

Riche de son passé de gantier, la Ville de Millau a été labellisée, en 2000, « Ville et Métiers d'Art ». Pour animer ce label, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a été créée. Elle regroupe à ce jour une trentaine d'artisans (27 membres permanents et 2 à 4 membres temporaires) et sa vocation vise à assurer :

- la promotion et la communication des métiers d'art locaux : expositions, salons professionnels, site internet,
- l'accueil dans « l'Espace Métiers d'art », situé au cœur du centre historique, au 3 rue du Mandarous à Millau,
- le développement d'actions pédagogiques, d'actions renforçant l'attractivité touristique et économique du territoire Millau Grands Causses.

Les aspects économiques de cette action, auxquels s'ajoutent les dimensions touristiques, culturelles et éducatives ont donc amené dès 2008, la Ville, la Communauté de communes, l'Office de Tourisme de Millau à se concerter pour mener ensemble la valorisation des métiers d'Art, en aidant l'association à mettre en œuvre son plan d'action pluriannuel.

Ainsi, en 2025, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a engagé les opérations suivantes :

- Expositions temporaires avec mise en place de décor éphémère,
- Vitrines thématiques avec la participation des artisans,
- Printemps des artisans pour mêler les arts et les lieux pendant 4 mois (dont déambulation chantée dans l'Espace),

- Journées européennes des métiers d'art : stand hors les murs sur le marché et expositions et animations à l'église troglodytique de Peyre,
- Rendez-vous annuels : bourse d'échange de dépliants de Roquefort, comité de sélection du Salon des créateurs de Lodève, partenariat avec les amis du musée,
- Partenariat avec l'Office du Tourisme et le lycée Jean Vigo pour des vitrines thématiques à l'office du tourisme,
- Participation au salon de Lodève avec un stand collectif et l'animation des ateliers de découverte,
- JEP au château de Sambucy, animation d'un jeu de découverte des métiers d'art et stand d'exposition,
- Accueil des pièces des artistes de Bridlington en partenariat avec le comité de Jumelage,
- Partenariat avec l'association des peintres et sculpteurs du Vieux Moulin dans le cadre de Rabal'Art vitrine "Blanc en neige".

Afin de pérenniser les actions développées par les artisans d'art du territoire, La ville de Millau entend poursuivre son partenariat engagé avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2026.

Pour 2026, l'association « Millau Art & Savoir Faire » souhaite mettre en place :
- Expositions trimestrielles et invitations d'artisans d'art extérieurs à l'association,
- Participation aux Journées du patrimoine,
- Participation à la programmation culturelle de la MESA,
- Partenariat avec le comité de jumelage Millau Sagunto pour les 20 ans du comité,
- Participation collective à des salons d'Artisanat d'art (Lodève, Onet le Chateau),
- Poursuite du partenariat avec le comité de Jumelage Millau-Bridlington, exposition de créations chez les artistes et artisans de Bridlington lors du voyage des Millavois en juillet 2026,
- Poursuite du partenariat avec l'association des peintres et sculpteurs du Vieux Moulin, exposition collective en Mars 2026.

Dans la continuité des engagements précédents et compte-tenu des crédits inscrits au budget 2026, la participation financière de la Commune pourrait être de 10 000 € pour permettre à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions 2026.

A titre d'information, la Communauté de communes attribue également une subvention de 10 000 €.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

2. **D'approuver** le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour la mise en place de son programme d'actions pour l'année 2026 ainsi que la participation financière de la Commune d'un montant maximum de 10 000 € pour l'exercice budgétaire 2026 correspondant ;

3. **D'approuver** en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;

4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, ses avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026
2026 CONV XX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES / ASSOCIATION MILLAU ART ET SAVOIR FAIRE

Entre :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses représentée par sa Présidente, Emmanuelle GAZEL domiciliée 1 place du Beffroi à Millau, agissant en vertu d'une délibération n° 2026 XX DEL XX du 4 février 2026,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Et :

L'association Millau Art et Savoir Faire, dont le siège social est 3, rue du Mandarous – 12100 Millau, représentée par Anaïs MEUNIER en tant qu'animatrice de l'association Millau Art et Savoir-Faire,

N° SIRET : 432 302 2300 0045

Ci-après dénommée « **l'Association** »

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la demande de subvention de l'association « Millau Art et Savoir Faire » pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes n°2026 XXXX du 4 février 2026 portant sur une convention de partenariat et participation financière pour l'année 2026 ;

Vu les montants des crédits inscrits aux budgets de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour 2026 ;

Considérant que riche de son passé de gantier, la Ville de Millau a été labellisée, en 2000, « Ville et Métiers d'Art ». Pour animer ce label, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a été créée. Elle regroupe à ce jour une trentaine d'adhérents et sa vocation vise à assurer :

- la promotion et la communication des métiers d'art locaux : expositions, salons professionnels, site internet,
- l'accueil dans « l'Espace Métiers d'art », situé au cœur du centre historique, au 3 rue du Mandarous à Millau,
- le développement d'actions pédagogiques, d'actions renforçant l'attractivité touristique et économique du territoire Millau Grands Causses.

Considérant le bilan des actions menées par l'association depuis sa création ;

Considérant que le programme d'actions initié et conçu par l'association au titre de l'année 2025 est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt de l'opération visant à promouvoir la filière cuir & métiers d'art ainsi que le territoire Millau Grands Causses ;

Considérant la complémentarité des actions développées par l'association « Millau Art & Savoir Faire » et les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions 2026 détaillé à l'article 2.

Ainsi, afin de pérenniser les actions développées par les artisans d'art du territoire, la Communauté convient de poursuivre leur partenariat engagé avec l'Association pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

2.1 – Programme 2026

Pour 2026, l'Association s'engage à réaliser le programme ci-dessous :

- Expositions trimestrielles et invitations d'artisans d'art extérieurs à l'association,
- Participation aux Journées du patrimoine,
- Participation à la programmation culturelle de la MESA
- Partenariat avec le comité de jumelage Millau Sagunto pour les 20 ans du comité

- Participation collective à des salons d'Artisanat d'art (Lodève, Onet le Chateau)
- Poursuite du partenariat avec le comité de Jumelage Millau-Bridlington, exposition de créations chez les artistes et artisans de Bridlington lors du voyage des Millavois en juillet 2026.
- Poursuite du partenariat avec l'association des peintres et sculpteurs du Vieux Moulin, exposition collective en Mars 2026.

Le budget global de fonctionnement est estimé à près de 72 034 €.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'Association devra déposer, au plus tard le 30 septembre de chaque année auprès de la Communauté, une demande de subvention, accompagnée des documents administratifs et budgétaires justificatifs, selon les formes définies par la collectivité.

L'association devra en outre transmettre à la Communauté :

- les documents comptables et les comptes définitifs certifiés de l'exercice écoulé (compte de résultat et bilan comptable), dès leur approbation par l'Assemblée Générale de l'Association
- le compte rendu financier : ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Communauté, et l'Association tels que décrits à l'article 1 des présentes.
- le rapport d'activité de l'année écoulée

Ces documents permettront d'apprécier la situation financière de l'Association, la régularité et la sincérité des comptes.

Le manquement à l'une de ces obligations entraînera l'ajournement de fait de l'inscription de la subvention de l'année suivante.

L'Association s'oblige à accepter le contrôle financier portant sur l'utilisation des aides allouées prévu à l'article 7.2 des présentes et qui pourra être réalisé par toute personne dûment mandatée par la Présidente de la Communauté et/ou la Maire.

L'Association s'engage à informer sans délai la Communauté de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Registre National des Associations) et à lui fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement des actions mises en œuvre. Pour cela, une rencontre avec les représentants de la Communauté, et l'Association devra être organisée au minimum une fois par an et une évaluation sera réalisée à la fin de chaque année budgétaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3 – Assurances

Les activités liées au fonctionnement de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra produire une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle du fait de ses activités couvrant les dommages causés aux tiers et ceux causés à la Communauté (comportant mention expresse d'une extension de responsabilité aux bien confiés) pour la période considérée. Cette police d'assurance devra expressément comporter une clause de renonciation de l'assureur à tous recours contre la Communauté et ses préposés.

2.4 –Dispositions diverses

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tous supports de communication et rapports avec les médias selon les chartes visuelles de chacune des entités partenaires.

Dans ce contexte, l'Association s'engage à apposer le logo de la Communauté sur la vitrine de l'espace situé 3 rue du Mandarous.

L'Association s'engage à convier la Présidente de la Communauté ou son représentant aux réunions de l'Association (assemblée générale, conseil d'administration, ...).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage pour la durée de la convention à accompagner l'Association dans la mise en œuvre de son programme d'actions 2026 en lien avec les compétences de la Communauté tel que décrit à l'article 1 des présentes.

La Communauté s'engage, pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Association remplisse ses obligations contractuelles, à verser une aide annuelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la présente convention dans la limite de 50 % du montant de la contribution annuelle ;

- le solde sur présentation d'un rapport d'activités de l'année écoulée au plus tard au 31 décembre de chaque année civile.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : EVALUATION ET CONTROLE

4.1 - Evaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Communauté, procède conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

4.2 - Contrôle

La Communauté contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Aussi, l'association s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté tous les documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

La Communauté peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 9 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes perçues s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 5.2, qu'elles ont été partiellement utilisées, ou utilisées à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le reversement est opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre cité, la Communauté notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation des aides allouées avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose l'Association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente de la Communauté, au vu des observations écrites ou en l'absence de tout document transmis par l'Association avant l'expiration du délai cité.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme, la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'Association s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Communauté et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et du contrôle prévus à l'article 7.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

La résiliation ainsi prévue ne donne droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 10 : LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en deux exemplaires.

Le ……..

Pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses	Pour l'Association Millau Art & Savoir Faire
Emmanuelle GAZEL **Présidente**	**Anaïs MEUNIER** **Animatrice**

Millau Métiers
ART SAVOIR-FAIRE

RAPPORT D'ACTIVITE INTERMEDIAIRE 2025

PREVISIONNEL

2026 au 01 juillet 2025

Association Millau Art et Savoir-Faire
3 rue du Mandarous
12100 MILLAU
Tel 05 65 62 39 73
espacemetiersdart.millau@gmail.com
www.espacemetiersdartmillau.com



TABLE DES MATIÈRES

BILAN MORAL

Introduction 3

Adhérents 4

Retour sur les évènements 5-13

Actions internes 14

Actions diverses 15-16

BILAN FINANCIER

Fréquentation et ventes 17

Bilan et compte de résultat 18

Conclusion 19

PREVISIONNEL

Projet en cours 20-22

Avant Projet 2026 23

Actions à long terme 24

Conclusion 25





INTRODUCTION

Nous bénéficions depuis trois ans d’un fonctionnement collégial qui permet à chaque artisan de l’association de s’impliquer dans différentes commissions créant ainsi une dynamique stimulante et exigeante.

Notre équipe mène une réflexion tout au long de l’année pour garantir et pérenniser une gestion efficace et assurer notre mission de promotion des métiers d'art. Nous cherchons aussi à toucher un public plus large à travers nos actions.

En cette première période de l’année, nous avons concrétisé ces actions à l’intérieur et à l’extérieur de nos murs. Nous souhaitons les poursuivre dans les prochains mois, avec des partenaires de différents d’horizons culturels et artistiques.

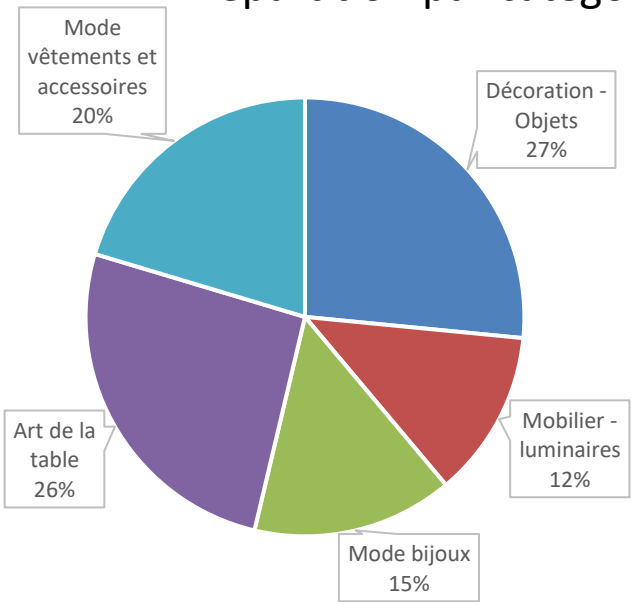
Ce dossier vous présente les réalisations des six premiers mois de l’année 2025.



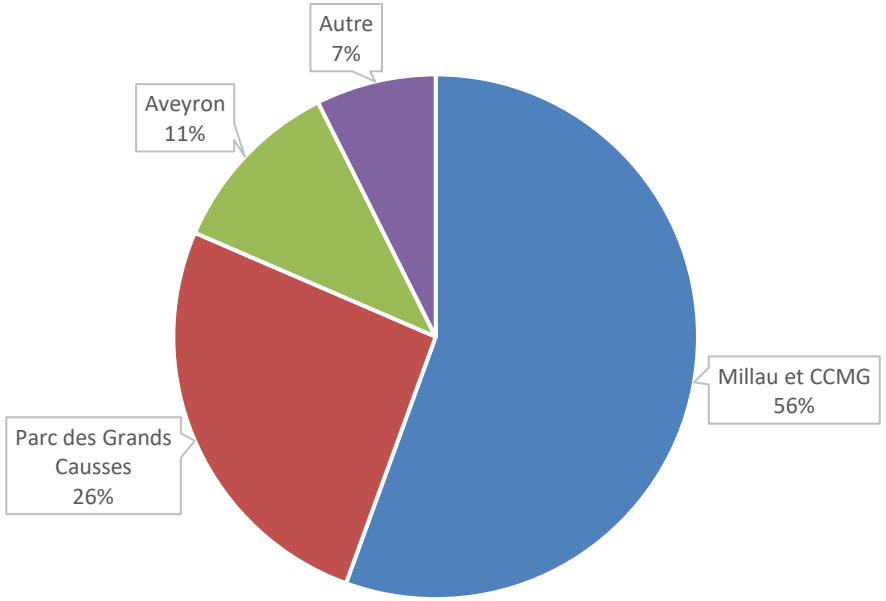
Adhérents artisans 2025

La collégiale de 2025 se compose de 27 adhérents artisans répartis comme ceci:

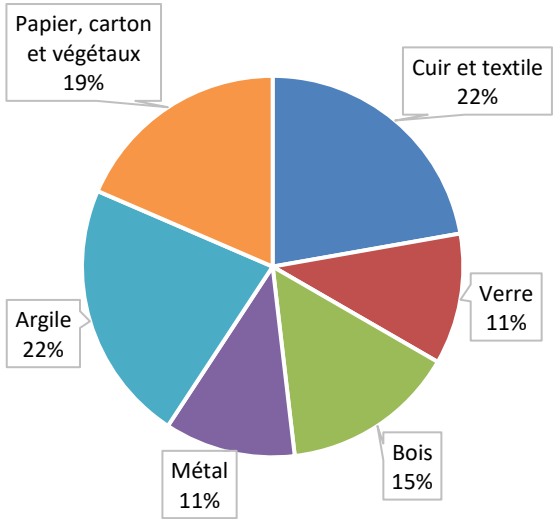
Répartition par catégorie



Répartition géographique



Répartition matière

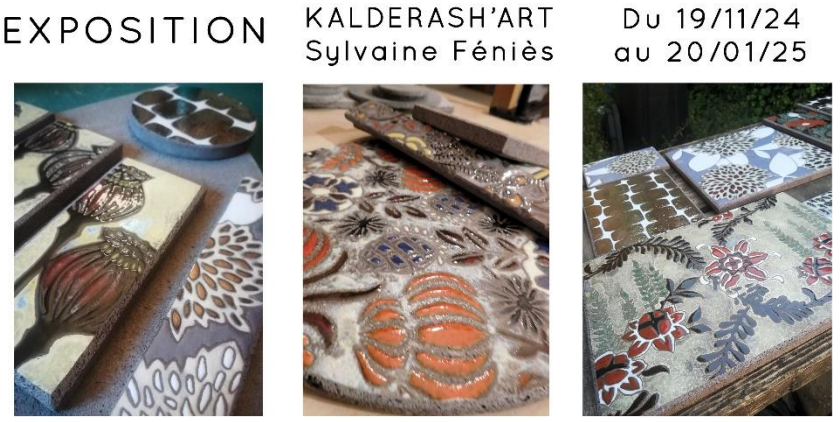


Du 19 novembre 2024 au 25 janvier 2025 :
Sylvaine Féniès, atelier Kalderash'Art
Emaux sur pierre de lave

L'exposition de notre invitée d'hiver se prolongeait en janvier jusqu'à la fermeture hivernale. L'émaillage de la pierre de lave est un métier rare qui s'inscrit dans la grande tradition des Métiers d'Art.

Lors du vernissage de l'exposition, Sylvaine nous en a expliqué la technique.

Plus de 8000 visiteurs ont pu apprécier ce travail, et les créations de Sylvaine ont rencontré un vif succès en termes de ventes. Cela nous indique que nos clients apprécient l'originalité.





Vitrine en hommage à Françoise Laporte,
dédiée tant à ses créations qu'à son implication associative



Le décès brutal de Françoise Laporte en début d'année, a affecté les membres de l'association car elle en avait été membre durant de nombreuses années.
Nous ne pouvions faire autrement que de lui rendre un hommage. Du 28 janvier au 11 février 2025, durant la fermeture annuelle de l'Espace, une vitrine a été réalisée pour commémorer son talent d'artisane et son implication dans l'association.







Les invitées du lundi. L'Espace des métiers d'art, sis rue de la Capelle, souffle cette année ses dix bougies. L'occasion pour ses présidentes, Françoise Laporte, Céline Le Marhadour et Catherine Cazes, d'évoquer la place de leur métier dans la cité du gant.

Céline Le Marhadour, Catherine Cazes et Françoise Laporte (de g. à d.), aux commandes de l'Espace depuis 11 mois.

LE CHIFFRE

20

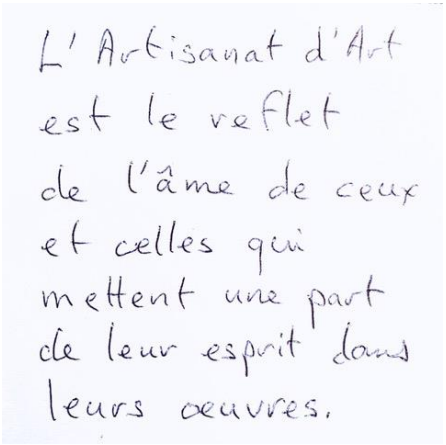
C'est le nombre d'adhérents à l'Espace des métiers d'art. Sont représentés les métiers du bois, de la céramique, du verre, du cuir, du papier, du métal, du tissu ou encore du carton... Une diversité et une richesse à découvrir toute l'année, et notamment à la période de Noël. La galerie, installée au 13, rue de la Capelle, d'après ainsi à passer en mode boutique, avec pour ambition de montrer toute l'étendue de ses talents, pour tous les goûts et tous les prix.

Printemps des artisans *:* 4 mois pour mêler les arts et les lieux

Un évènement décliné en plusieurs volets, entremêlant de petites formes en interne, des sorties hors les murs, la participation à des évènements nationaux dont le printemps des poètes et les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA). Tous ces temps forts étaient reliés par la notion de printemps, d'éclosion, d'irruption…



Dès la réouverture de février, une *boîte à mots* invitait les clients à laisser un petit mot exprimant l'émotion suscitée par la visite de l'espace.
L'idée était de lire ou faire lire ces messages sous la forme de *crieur de rue* quelques semaines plus tard.

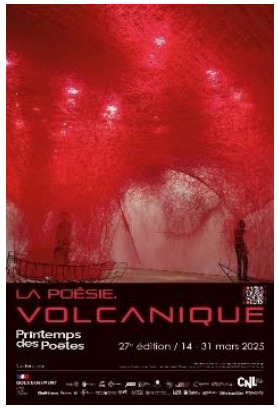




Poèmes sur kakemono en vitrine : les artisans avaient été invités en amont à proposer une phrase poétique ou extrait de poème. Chaque semaine entre la réouverture de février jusqu'en juin, un kakemono était suspendu dans la vitrine, livrant les propositions poétiques des uns ou des autres.

Sur une commande de MASF pour le *Printemps des poètes,*
Sana Essoufi a composé une création sur mesure. Elle l'a présentée le 22 mars lors d'une *Déambulation En Chantée* à l'Espace. Une soixantaine de spectateurs ont pu partager de beaux moments d'interaction avec le public, les artisans et les œuvres.
Nous avons choisi la date en accord avec la MJC et la Médiathèque afin de bénéficier d'une communication commune.





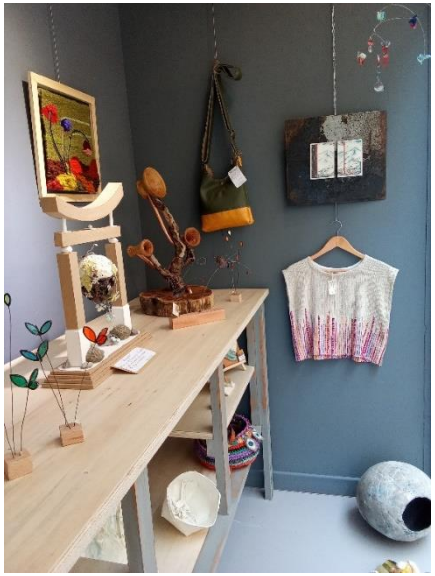




Eclosion(s) en vitrine

Sollicités pour réaliser une pièce sur le thème du printemps/ éclosion/éruption, les artisans ont apporté fin mars le fruit de leur inspiration. Cette vitrine est restée en place jusqu'à la mi-mai.









Pour introduite les JEMA, une « bande de joyeux artisans » était sur le marché de Millau le vendredi 04 avril au matin pour tenir un *Stand hors les murs.* Ce jour là, la boite à mots a été ouverte et durant toute la matinée, le projet de partenariat avec la classe théâtre du Lycée Jean Vigo n'ayant pas abouti, les artisans se sont mis dans la peau de « crieurs de mots » pour les colporter.



Entre ciel et terre
les œuvres se déploient
le feu poésie
La matière reçoit
Sara

Tous ces artistes
nous donnent
toujours un peu
de printemps dans
le cœur.

La transparence
du rêve,
du mouvement
Quelle beauté

Beaucoup de
belle choses !
Boutique très agréable
!

Vive la créativité
locale !
♡
Bravo à tous les
créateurs !

Nous avons tant
besoin de Beauté
dans ce monde ... !
Merci beaucoup !
Lame
♡

Enchantement
la beauté de l'art
et dans l'art
qui regarde.
Aimons l'art
comme un cadeau

créativité et poésie
juste étonnant et
Magnifique -
Merci -
Akima du 65 !!

Retour sur les évènements

Les 5 et 6 avril : dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art, expositions de pièces et de matières, projections de films autour des métiers d'art dans l'église troglodytique de Peyre. A l'extérieur ateliers et démonstrations par quelques artisans : vannerie, verre, tournage terre, mobiles, cuir.
Un temps convivial autour d'un pot a réuni le public, quelques élus et les artisans le dimanche à midi.

Nous avons reçu environ 200 visiteurs sur le week-end.













Le printemps avait aussi été l'annonce de la baisse des subventions à la culture au niveau national. Les JEMA n'ont pas été épargnées et la participation n'était plus gratuite.

Invitée de l'été Jessica Limongi

Avec l'arrivée de l'été, l'association a présenté l'univers de Jessica Limongi Panek, créatrice d'objets en verre depuis une reconversion. Formée à diverses facettes des techniques verrières, Jessica souffle, file modèle au chalumeau et utilise les techniques du vitrail dans son atelier de La Cresse au cœur des Gorges du Tarn.

Façonnées minutieusement, ses créations sont uniques.

Elles mêlent inspirations vénitiennes et contemporaines.











Ré-Ouverture de l'espace:

Nous présentons notre nouvelle adhérente :

Du 11 février au 21 mars 2025 les vanneries d'Aurélie Vogels sont mises en avant. Notre clientèle a ainsi pu découvrir son travail. Durant cette période, 1600 visiteurs sont passés à l'Espace.

Afin de soutenir le développement des métiers d'art, nous avons fait le choix d'accueillir une artisane qui démarre son activité. Aurélie Vogel a passé avec succès son CAP vannerie au cours des 6 premiers mois de son arrivée au sein de l'Espace et est actuellement hébergée et accompagnée par la BGE. L'intégration de la boutique lui permet de développer son activité avec plus de sécurité et de bénéficier des conseils des autres artisans.







Début d'année 2025

- Journée d'échange et de cohésion inter-artisans

Le 9 janvier, nous nous sommes retrouvés à une vingtaine d'artisans à la maison de quartier du Larzac pour une journée de travail. Nous souhaitions avancer sur des sujets que nous n'arrivons pas à régler lors des réunions mensuelles.
Il s'agissait notamment de redéfinir les missions des commissions, leur fonctionnement, la fluidité des échanges au sein de l'association. En ce sens, le rôle des référents, devenus « intermédiaires », a aussi été redéfini. Le nombre de commissions a été ramené à 6.
Cette journée collective nous a permis de passer un temps convivial ensemble.





- Fermeture annuelle de l'espaces du 28 janvier au 11 février.
- Assemblée générale le jeudi 6 février.
- Travaux d'aménagement de la pièce point d'eau.

RAPPORT D'ACTIVITÉS Actions diverses

Rendez vous annuels

Bourse déchange de dépliants à Roquefort
Participation au comité de sélection du Salon des créateurs de Lodève.
Mis a jour de nos flyers de promotion
Partenariat avec les Amis du Musée



Rencontre service culturel ville

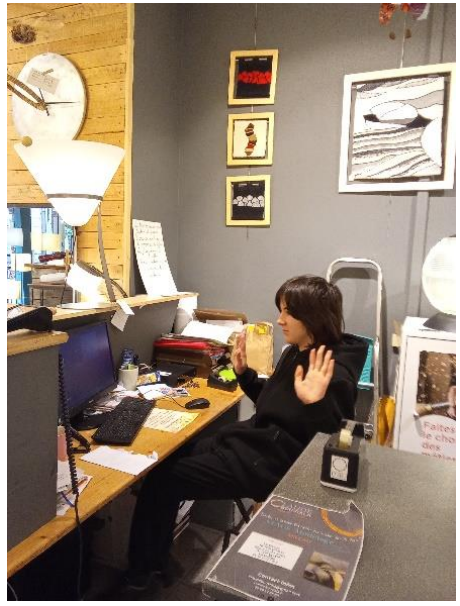
Romain Merisckay (dir Médiathèque et service culturel), Nicolas Worhel (élu à la culture).
A retenir ici, la notion d'ancrage des artisans dans leur région, et de l'association sur ce territoire. L'artisanat d'art compte parmi les "usages" et relève à la fois des sphères culturelles, économiques et touristiques.
Sur la notion de vernissage (un non évènement ?) : dans l'esprit de beaucoup, le mot "vernissage", porte la connotation de "*réservé*". Peut-être trouver une autre formulation autour de l'idée de rencontre, découverte d'un métier etc... à caler avec les invités !?
Parmi les pistes :

- Projet -partenarial- de film
- Orienter notre stratégie, de communication notamment, nous rendre plus visibles
- Faire petit et souvent
- Possibilité de partenariat avec la médiathèque.

Partenariat avec l'office du tourisme et lycée pour vitrine
La mise en œuvre de la vitrine de l'OT a été confiée à une classe de une classe de BTS commerce du lycée. Les thèmes ont été proposés par les élèves. Une sélection de pièces leur a été confiée pour chaque nouvelle vitrine.
12 mars : les arts de la table
13 mai : parapente-randonnée
30 juin : eau et musique

Accueil d'un stagiaire Léon Martel, élève de 3ème au collège sacré cœur de Laissac du 13 au 17 mai, réalisation d'un montage vidéo retraçant le printemps des artisans

Support pédagogique pour 2 élèves de 1ere STMG, présentation de l'association et de ses activités en anglais



RAPPORT FINANCIER Fréquentations et ventes

	De janvier à juin	
	2025	2024
CHIFFRE AFFAIRE	**42 270 €**	47 360,00 €
NBRE VISITE	**6234**	6586
NBRE VENTE	**669**	790
Panier moyen	**63**	61
Prix moyen	**41**	38

Le chiffre d'affaires des six premiers mois de 2025 est de 42 270€ ce qui représente une baisse de 10,75% par rapport à 2024 pour la même période.
Le nombre de ventes a baissé de 16% par rapport aux six premiers mois de l'année dernière.
Nous pouvons imputer cette importante baisse de chiffre d'affaires à une fréquentation moins importante de l'espace et ce malgré les évènements organisés par le collectif.

Le panier moyen a évolué de 61€ à 63€

RAPPORT FINANCIER

Le compte de résultat simplifié au 30.06.2025 est similaire à celui du 30.06.2024. Le déficit d'exercice observé à cette date est de 5 765,44€ contre 5521,02€ au 30.06.2024.
En comparaison au 6 premiers mois de 2024, le total des charges externes est stable. Nous avons moins dépensé pour l'entretien des locaux et l'achat de matériel. Le budget alloué aux évènements est sensiblement équivalent avec une répartition différente des postes de dépenses selon nos besoins : moins de publicité, plus d'impression de brochures, plus de frais de réception. Les charges liées aux impôts et taxes ont augmenté. Concernant les salaires et charges sociales, elles ont diminué de 841€. Une «prime de partage de la valeur» a été octroyée à notre salariée en 2024. Elle sera conduite selon nos moyens en 2025 pour la remercier de son travail et de implication.
Concernant les recettes, les cotisations des adhérents sont équivalentes à celle perçues en 2024.
Toutefois, les commissions sur les ventes ont diminué proportionnellement à la baisse observée du chiffre d'affaires soit 11,3%.

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE AU 30.06.2025

	30.06.2025	30.06.2024		30.06.2025	30.06.2024
Autres charges externes			**Subventions d'exploitations reçues**		
Electricité	2 014.49	2 191.04			
Fournitures de bureau	17.94	49.66	Subventions	10 000.00	10 000,00
Photocopies tirages	198.40	117.16			
Frais d'exploitation	133.76	85.55	**Autres produits**		
Locations immobilières	12 094.95	11 730.28			
Charges locatives			Cotisations adhérents	7 635,00	7 375,00
Entretien des locaux	169.67	703.22	Commissions sur ventes	8 332.04	9 392.70
Entret, matériel – petit matériel		400.86			
Assurances	303.34	514.48			
frais d'actes		31.20	Produits financiers		
Honoraires	385.62	468.75	**Produits exceptionnels**		
Frais de formations					
Publicité annonces	192.00	675.00	Aide exceptionnelle		
Cotisations diverses	235.00	175.00	Quote part subventions	437.50	500.00
Cadeaux invitations	1 200.00		Produits s/exerc. Antérieurs	60.00	
Brochures- Dépliants	288.00		Produits exceptionnels	49.12	
Ports sur achats					
Déplacements – Missions		71.51			
Frais de réceptions	306.75	113.83			
Sous traitants			**Déficit de l'exercice**	5 756.44	5 521.02
Frais d'affranchissements		15.50			
Frais internet – Téléphone	345.60	302.40			
Prestations internet		115.20			
Services bancaires	428.45	440.68			
Prestation scénario film					
Total des charges externes	18 313.97	18 201.32			
Impôts et taxes					
Formation continue	194.00	191,00			
Taxe CFE	430.00	364.00			
Taxes diverses	150.00				
Salaires et charges sociales					
Salaires bruts	11 341.32	11 546.83			
Charges sociales sur salaires	1 602.86	1 364.75			
Médecine du travail	126.00				
Indemnités diverses		1 000.00			
Dotation aux amortissements	111.95	120.82			
Arrondis					
Charges sur exerc. antérieurs					
Résultat bénéficiaire					
	32 270.10	32 788.72		32 270.10	32 788.72

PREVISIONNEL 2025 Conclusion

Tenant compte de la baisse du pouvoir d'achat et de la conjoncture qui se dégrade ces dernières années, nous prévoyons un chiffre d'affaires en deçà des années précédentes. Ce constat est corroboré par le nombre de ventes enregistrées de janvier 2025 à ce jour par rapport aux années précédentes. Nous prévoyons donc une commission sur les ventes de 28 000€ ce qui correspond à un chiffre d'affaires d'environ 140 000€. Les cotisations des adhérents devraient rester similaires sachant que les artisans sortants pourront être remplacés. Nous prévoyons et espérons également une subvention de 20 000€ comme les années précédentes.

Concernant les charges, nous prévoyons une baisse des achats stockés (électricité) grâce au remplacement des spots en 2025. Grâce à une négociation du bail avec le propriétaire cet été 2025, nous avons réussi à geler le loyer de 2026 et ne prévoyons donc pas d'augmentation.

Les frais de réparation et d'entretien concerneront l'isolation du sas d'entrée et l'accès PMR. Les charges liées au personnel sont équivalentes à 2025. Nous ne prévoyons pas de diminution des frais liés aux évènements car nous souhaitons continuer à faire vivre l'Espace. Les postes publicités, publications, relations publiques sont nos seules variables d'ajustement mais nous décidons de ne pas raboter ces budgets malgré la diminution éventuelle du chiffre d'affaires. Par conséquent nous prévoyons un déficit de 1500€ pour 2026. Cette somme sera investie en fonds propre.

PROJETS 2025 en cours

Jumelage BRIDLINGTON

COMITE DE JUMELAGE
MILLAU BRIDLINGTON

Du 12 au 17 septembre, le comité de jumelage expose des pièces d'artistes anglais. L'organisation de l'inauguration et la promotion de l'exposition, ont été confiées au comité.
Cet événement s'inscrit dans le programme d'échanges que Millau et Bridlington tissent depuis plus de 30 ans.

Expo tremplin

L'*Atelier Buchette* (Fondamente), sera accueilli du 8 septembre jusqu'en novembre. Anaïs Nollo, installée depuis moins de deux ans présentera son travail de façonnage du bois, corne, nacre…



Journées Européenne du patrimoine



20-21 septembre 2025
L'association a été invitée par Monsieur De Sambucy à participer aux JEP. L'animation, Jeu de découverte des métiers d'art, se déroulera les après-midis dans le Jardin de Sambucy.

PROJETS 2025 en cours

Exposition de Noël

Mi-novembre – mi janvier 2026
Nous exposerons le travail de Laure Fournivel, «*Aux Laine de Tiyos*» (Alrance), éleveuse de chèvres mohair, transforme la matière de A à Z.







PROJETS 2025 en cours

Salon de Lodève – novembre

Une partie des adhérents participera au nom de l'association et sous forme de stand collectif au Salon des artisans et créateurs de Lodève.
Ils proposeront durant toute la durée du salon des ateliers découverte des métiers d'arts : vitrail, vannerie, céramique, reliure…

Partenariat avec l'association des Peintres et Sculpteurs Millavois - décembre

Nous réaliserons une vitrine spéciale qui sera sur le parcours de «*Rabal'art*», sur le thème *Blanc en neige*.
Le Vieux Moulin propose à l'association de participer à la sélection des pièces qui seront exposées sur le parcours.

Avant projets 2026

Printemps

L'association participera au *printemps des poètes* du 14 au 31 mars. Le thème de cette année : «*La liberté, force vive déployée*» .
Participation, la dernière semaine de mai aux festivités organisées pour les 20 ans de jumelage de Millau avec Segunto.
Nous participerons le samedi 30 mai à un marché artisanal. L'association y tiendra un stand afin d'établir des liens avec les artisans de Segunto.

Exposition Invité de l'été

Sélection en cours.

Exposition Tremplin : automne

Sélection en cours.

Journées du patrimoine

Nous avons découvert une photo ancienne de la rue du Mandarous. Sur cette photo l'ensemble des commerçants de la rue posent devant leur boutique. Nous aimerions réaliser une photo actuelle partant du même principe pour ensuite les exposer.
Le projet est en cours d'élaboration (prise de contacts avec les commerçants, date de la prise de vue, choix du photographe…)

Décembre exposition Invité

Sélection en cours.

ACTIONS À LONG TERME

Dans la capacité de nos moyens humains et financiers, nous aimerions réaliser :

- Une Etude de faisabilité pour l'accessibilité de l'Espace aux personnes à mobilité réduite
- Une réflexion autour des enjeux révélés par le classement du centre ancien en Quartier Prioritaire de la Ville
- Une mise à jour de la mallette pédagogique de découverte des métiers d'art



CONCLUSION

Dans le contexte économique actuel, notre mission consiste d'abord à pérenniser cet Espace dédié à la présentation de nos créations. Par la qualité des produits présentés et l'esthétique de son agencement, ce lieu est aujourd'hui devenu localement incontournable et draine un large public admiratif et enthousiaste.

Les évènements que nous y organisons, nous permettent de mettre en lumière des métiers parfois peu connus et de communiquer sur les dimensions culturelles et économiques des métiers d'arts.

Dans la continuité de nos missions statutaires, il nous semble essentiel de poursuivre et d'amplifier cette dynamique en diversifiant davantage nos partenaires afin de toucher un public encore plus large.



PREVISIONNEL 2025

5. Budget[1] de l'association

Année 2026 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	28000
Achats matières et fournitures	4000	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation[2]	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	24800		
Entretien et réparation	1000		
Assurance	1400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	250		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1360		
Publicité, publication	2200		
Déplacements, missions	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	22000
Services bancaires, autres	2090		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	950	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	23500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	15000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	550
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1200	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	67550	TOTAL DES PRODUITS	66050
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	1500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	18000	875 - Bénévolat	18000
TOTAL	85550	TOTAL	85550

Millau Métiers
ART SAVOIR-FAIRE

Qui sommes-nous ?

Une association d'artisans d'art qui a fêté ses 20 ans en décembre 2023!

En réalité, cela fait bien plus longtemps que des artisans locaux se sont regroupés pour se faire connaitre et reconnaitre. C'est en 1986 qu'une première association, Groupement pour la promotion de l'artisanat du Sud Aveyron, est créée.

Des marchés d'artisanat, des salons, des rencontres, des discussions et des partenariats sont alors régulièrement organisés et permettent progressivement la reconnaissance des métiers d'art à Millau, qui en 2000, obtient le label Ville et Métier d'art. Une étape importante.
En 2003, le groupement devient Millau Art et Savoir-Faire, l'association actuelle.

Quatre ans d'implication pour que l'association ouvre à l'année son premier lieu collectif d'exposition et de vente au 10 rue de la Capelle. Un poste d'animatrice est créé. Durant 15 ans, ce lieu regroupe entre 15 et 20 artisans qui exposent leurs créations et celles de leurs invités et créent des évènements.

Avec le soutien de la ville et de la communauté de commune qui considèrent depuis 2014 l'association comme acteur du développement culturel et économique, l'aventure se poursuit jusqu'à aujourd'hui.

Depuis son déménagement en 2023 au 3 rue du Mandarous, avec une surface de 180 m2 dédiée à la création, l'association compte désormais une trentaine d'artisans d'art.

Ville de Millau · Millau Grands Causses Communauté de communes · Millau Ville d'art et d'histoire · Ville et Métiers d'art · Ateliers d'art de France

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 Février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°19

RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Théâtre de la Maison du Peuple : Demande de subvention auprès du PNRGC dans le cadre du dispositif GAL Grands Causses Lévézou Années 2026/2027

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'environnement pris notamment en ses articles L. 333-1 et R. 333-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL185 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Culture du 28 janvier 2026,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau développe en 2026 puis en 2027 son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics avec de nouveaux objectifs qui permettront de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron, par la mise en place d'une série d'actions culturelles, de médiation culturelle et de résidences d'artistes sur le territoire,

Considérant que les communes visées par ce projet culturel et qui seront déterminées ultérieurement, favorisant l'habitabilité, appartiennent au territoire du Groupement d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou, dispositif porté par le PNRGC,

Considérant qu'il est proposé de demander à ce dernier d'attribuer à la Commune une aide financière, d'un montant de 17 000 euros en vue d'aider à la médiation autour des diffusions de spectacles proposés par le Théâtre de la Maison du Peuple sur ce territoire, permettant ainsi à un public toujours plus large de bénéficier d'une offre culturelle riche,

Considérant que le dispositif GAL Grands Causses Lévézou permet la gestion des projets européens sur le territoire et que le projet est éligible à ce type de financement,

Considérant qu'une convention à venir reprendra les modalités de ce partenariat, et actera de la subvention attribuée,

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

1. **D'approuver** la demande de subvention auprès du GAL Grands Causses Lévézou, porté par le PNRGC, pour un montant de 17 000€ pour 2026/2027 en vue de la réalisation du projet décrit ci-devant ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en

place et la signature de la convention à intervenir, et ses avenants éventuels;

3. **De dire** que cette recette sera versée sur les budgets annexes 2026 et 2027 du Théâtre de la Maison du Peuple.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°20

RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture

Subvention en faveur de l'association GEOD360

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1611-4 , L1612-25 et L2121-29

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL184 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la demande de subvention de l'association qui a présenté un budget prévisionnel de 35 500€ ;

Vu l'avis de la commission Culture en date du 28 janvier 2026,

L'association GEOD 360 a pour but de produire et réaliser des films documentaires pour ouvrir le débat sur nos problématiques de société. L'association organise également des évènements culturels et artistiques ainsi que différentes actions auprès de publics « empêchés » tels que des résidents d'EHPAD ou des publics en situation de handicap.
Lors de la projection de leur film *Une roue sur les cimes* qui traite d'une aventure sportive collective et du handicap ou durant les ateliers et soirées que l'association organise, des publics différents se côtoient et échangent.
La ville de Millau développe un projet culturel participatif en soutenant les associations culturelles locales qui contribuent à l'intérêt général et propose des actions culturelles diversifiées notamment en direction des populations qui rencontrent des difficultés économiques, sociales ou physiques pour y accéder. Le projet de l'association GEOD 360 et les actions réalisées entre 2022 et 2025 s'inscrivent dans cette dynamique.
Afin de poursuivre son projet artistique et culturel, l'association a sollicité une subvention auprès de la Ville pour continuer la diffusion du film *Une roue sur les cimes*, terminer la production et la diffusion d'un nouveau film ainsi que l'organisation d'un événement culturel en 2026.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1- D'ATTRIBUER une subvention de 500€ à l'association GEOD 360 pour la réalisation de son projet culturel et artistique 2026.
2- D'AUTORISER la Maire ou son représentant habilité à signer tout document et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

ojet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

GEOD360: CULTURE SUR LES CIMES & HEROES SHOW

Objectifs :

Fonctionnement Global

OBJECTIF 2025-2026

-Continuer de diffuser le film documentaire "UNE ROUE SUR LES CIMES" de Jean-Marie Senand
-Tournage , montage et Diffusion de la nouvelle rencontre avec les barabaigs de Tanzanie en octobre 2025, "Back to the barabaigs Land" un film en 360° visionnable avec des casques de réalité virtuelle.
-Après la heroes mexico show puis la heroes viking show, cette année, le 21 Mars 2026 nouvelle édition LA HEROES GANGSTERS SHOW. Spectacle sur un voyage au travers des différentes époques des illustres Gangsters. à MILLAU

Chaque année cet événement nous permet de garantir un budget pour mettre en place nos projets tout au long de l'année.

Description :

Fonctionnement Global

L'association Géod360 a pour but de produire et réaliser des films documentaires de réflexion et/ou d'aventure pour ouvrir le débat sur nos problématiques de société. Elle tend à rester autonome et à organiser son réseau de diffusion pour provoquer des moments de rencontres et de partages autour des thèmes choisis.
Durant les années 2022-2025, Géod360 s'est focalisé sur son film : "Une roue sur les cimes" et à développer un projet de diffusion culturelle auprès des personnes en situation de handicap et des personnes éloignés de l'offre culturel
"Culture sur les cimes". Avec la participation d'artistes d'Occitanie, le projet à permis de faire découvrir à près de 540 personnes en situation de handicap, différentes créations artistiques et à favoriser au travers d'événements culturels la mixité sociale. Les événements du projet "culture sur les cimes" ont permis également de faire réfléchir le public et de pousser le débat sur les thématiques du film "Une roue sur les cimes". Géod360 produit également des événements culturels, des spectacles et des concerts pour montrer le back ground de notre société moderne. Dans ce cadre, l'association produit les HEROES SHOW.
Prochaine édition: HEROES GANGSTERS SHOW. Ces soirées bien spéciale permettent à tous les artistes de l'équipe de participer au Show quelque soit son art et au travers de cette diversité culturelle un message d'union, de tolérance et de partage crée la surprise. Humour, Musiques, Cinéma, Cirque, tout le monde y trouve son compte.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Projet en faveur des personnes en situation de handicap hommes et femmes (540 personnes) + 80 personnes séniors + 50 enfants et projet en faveur du grand public : 1000. personnes hommes , femmes tout ages confondus.

GEOD360
PROGRAMME 2025-2026

Fonctionnement Global

L'association Géod360 a pour but de produire et réaliser des films documentaires de réflexion et/ou d'aventure pour ouvrir le débat sur nos problématiques de société. Elle tend à rester autonome et à organiser son réseau de diffusion pour provoquer des moments de rencontres et de partages autour des thèmes choisis.

Durant les années 2022-2025, Géod360 s'est focalisé sur son film : "Une roue sur les cimes" et à développer un projet de diffusion culturelle auprès des personnes en situation de handicap et des personnes éloignés de l'offre culturel "Culture sur les cimes". Avec la participation d'artistes d'Occitanie, le projet à permis de faire découvrir auprès de 540 personnes en situation de handicap, différentes créations artistiques et à favoriser au travers d'événements culturels la mixité sociale.

Les événements du projet "culture sur les cimes" ont permis également de faire réfléchir le public et de pousser le débat sur les thématiques du film "Une roue sur les cimes".

Géod360 produit également des événements culturels, des spectacles et des concerts pour montrer le back ground de notre société moderne. L'association produit les HEROES SHOW. Prochaine édition: HEROES GANGSTERS SHOW. Ces soirées bien spéciales permettent à tous les artistes de l'équipe de participer au Show quelque soit son art. Et au travers de cette diversité culturelle un message d'union, de tolérance et de partage crée la surprise. Humour, Musiques, Cinéma, Cirque, tout le monde y trouve son compte. La soirée soutien les artistes et techniciens intermittents du spectacle à Millau.

PROJET 2026

FILM

Continuer de diffuser le film documentaire "UNE ROUE SUR LES CIMES" en 2025. Tournage , montage et Diffusion de la nouvelle rencontre avec les barabaigs en Tanzanie en octobre 2025, "Back to the barabaigs Land" un film en 360° visionnable avec des casques de réalité virtuelle. Diffusion durant le projet Culture sur les cimes en 2026.

DIFFUSIONS CULTURE SUR LES CIMES

Suite du PROJET « Culture sur les cimes »
Après le succès de 2025, nous réitérons nos actions en Aveyron et à Millau et nous partons également vers de nouveaux départements nous laissons les Pyrénées orientales et le Tarn au profit de la Lozère et de l'Hérault.
Pour cette seconde session du projet, nous proposerons de nouveaux artistes aux centres de rééducation, aux Ehpad, auprès d'enfants en difficultés mais aussi nous organiserons des diffusions artistiques dans certaines crèches et tiers lieux des différents départements.

ÉVÉNEMENTIEL

Après la Heroes Mexico Show puis la Heroes Viking Show, cette année, le 04 AVRIL 2026 nouvelle édition LA HEROES GANGSTERS SHOW. Spectacle Ciné coulisse (Le cinéma en spectacle vivant) nous voyagerons au travers des différentes époques des illustres Gangsters. Durant le show le spectateur est en immersion totale dans l'histoire racontée. Les spectateurs suivent le tournage, les trucages, les actions et voient l'envers du décors de tout l'engrenage cinématographique en direct. Une cinéscénie sur les gangsters s'organisera donc dans la salle des fêtes de Millau.
Chaque année cet événement nous permet de garantir un budget pour les actions de l'association.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 Février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°21

RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Théâtre de la Maison du Peuple : Demande de subvention auprès du Centre National de la Musique pour la transition LEDS du parc de projecteur du Théâtre – Année 2026

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL185 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

Vu la décision n°2025/178 du 23 juin 2025 portant attribution et signature du marché n°202533 relatifs à la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) relative à l'accompagnement pour la transition aux Leds de l'éclairage scénique de la salle de spectacle - Maison du peuple à Millau.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 28 janvier 2026.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau entame un projet pluriannuel de transition de son parc de projecteurs pour une période de quatre ans suite à un plan de financement d'investissement d'un montant estimé à 370 000 euros TTC (en date du 15 septembre 2025) par un expert mandaté via le marché public n°202533L00,

Considérant que le Théâtre cotise auprès du Centre National de la Musique et a la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre de dispositifs mis en place par cette structure, pouvant atteindre 30% du montant global,

Considérant qu'une convention à venir reprendra les modalités de ce partenariat.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Centre National de la Musique pour le montant le plus élevé possible et de solliciter tout autre subvention auprès de financeurs publics ou privés susceptibles d'apporter leur soutien à ce projet pour les montants les plus élevés possibles ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°22

RAPPORTEUR : Monsieur WÖHREL

SERVICE ÉMETTEUR : SERVICES TECHNIQUES

Dénomination de voies et espaces publics

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics du 7 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer et/ou de renommer des voies et espaces publics ;

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les dénominations des voies suivantes :
   - *1- Chemin de Sauvebiau*
     De la RD911, Route de Saint-Germain, aux abords des parcelles YE 55 et YE 20
   - *2- Chemin du Castellas*
     De la RD911, Route de Saint-Germain, à la parcelle YE 5 comprise
   - *3- Chemin de Montels*
     De la RD911, Route de Saint-Germain, à la parcelle B 966
   - *4- Chemin de la Martinerie*
     Parcelle YE 33, à partir de l'intersection avec le Chemin de Montels
   - *5- Chemin du Mas Rougnous*
     De l'Avenue de Millau-Plage à la limite de la parcelle E 505
   - *6- Chemin de la Buissière*
     A Saint-Martin-du-Larzac, de la Voie Communale n°2 à la parcelle K 122
   - *7- Chemin du Camper*
     Au Camper, de la Voie communale n°2 à la parcelle N 439 comprise
   - *8- Chemin des Mines*
     A Potensac, de la Voie communale n°2, à droite de l'intersection, à la parcelle N 443 comprise

- *9- Chemin du Couderc*
  A Potensac, de la Voie communale n°2, à gauche de l'intersection, à la parcelle N304, en formant une boucle qui contourne les parcelles N 306, N 451 et N 302

- *10- Chemin des Truels*
  Aux Truels, de la Voie Communale n°2 à l'extrémité Nord-Est de la parcelle N49

2. **D'APPROUVER** les modifications des dénominations suivantes en vue de les caractériser :
   - *11- Impasse de l'Abbé Guillaume Thomas Raynal*
     (Anciennement "rue de l'Abbé Guillaume Thomas Raynal")

     De l'intersection avec la Rue Jean-Jacques Rousseau à la parcelle DO 265

   - *12- Rue du Valat du Monna*
     (Anciennement "voie du Valat du Monna")

     De l'Avenue de l'Aigoual à la limite de la parcelle H 348

3. **D'APPROUVER** la suppression de la dénomination suivante :
   - *13- Suppression de l'Impasse du Rajol, parcelles AI 1099 et AI 985*

4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I
Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 23

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : Foncier

Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision arrêté
DIA 01214525M0375	*44 avenue Gambetta 12100 Millau*	*03/11/2025*	*17/11/2025*	*3 appartements*	*212*	*19.62m² 34.7m²*	*Habitation*	*75000€*	*12620*	*Non préemption*
DIA 01214525M0376	*41 Bd de l'Ayrolle 12100 Millau*	*06/11/2025*	*17/11/2025*	*Appartement*	*107*	*51.06m²*	*Habitation*	*98 000€*	*12100*	*Non préemption*
DIA 01214525M0377	*118 avenue Jean Jaures 12100 Millau*	*07/11/2025*	*17/11/2025*	*Maison*	*855*	*54m²*	*Habitation*	*150 000€*	*12100*	*Non préemption*
DIA 01214525M0378	*31 route des Aumières 12100 Millau*	*07/11/2025*	*18/11/2025*	*Maison*	*514*		*Habitation*	*141 000€*		*Non préemption*
DIA 01214525M0379	*8 rue du Voultre 12100 Millau*	*13/11/2025*	*17/11/2025*	*Maison*	*41*		*Habitation*	*110 000€*	*12100*	*Non préemption*
DIA 01214525M0380	*4 rue ancienne Tour 12100 Millau*	*13/11/2025*	*17/11/2025*	*Appartement*	*124*	*46.31m²*	*Habitation*	*50 000€*	*12100*	*Non préemption*
DIA 01214525M0381	*22 rue du Ravin ste Marthe 12100 Millau*	*11/11/2025*	*17/11/2025*	*Maison*	*618*		*Habitation*	*380 000€*	*12100*	*Non préemption*
DIA 01214525M0382	*15 avenue Gambetta*	*12/11/2025*	*20/11/2025*	*Combles*	*188*	*60m²*	*Habitation*	*111 000€*	*12100*	*Non préemption*

	12100 Millau									
DIA 01214525M0384	3 rue du Mouton couronné 12100 Millau	13/11/2025	20/11/2025	Appartement	69		Habitation	130 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0385	181 rue de Tenens 12100 Millau	13/11/2025	20/11/2025	Maison	706		Habitation	220 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0386	3 rue Antoine Guy 12100 Millau	13/11/2025	20/11/2025	Appartement et annexe	207	41.95m²	Habitation	95 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0387	3 rue Antoine Guy 12100 Millau	13/11/2025	20/11/2025	Appartement et annexe	207	42.62m²	Habitation	95000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0388	4 rue Peyssiere 12100 Millau	13/11/2025	20/11/2025	Fonds artisanal			Commercial	64 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0389	23 rue du Pont de Fer 12100 Millau	14/11/2025	20/11/2025	Ensemble immobilier	424		Commercial	825 000€	12230	Non préemption
DIA 01214525M0390	10 rue Louis Blanc 12100 Millau	17/11/2025	25/11/2025	Appartement Grenier	2535	94.14m²	Habitation	105 000€	12230	Non préemption
DIA 01214525M0391	196 chemin de bouysse 12100 Millau	18/11/2025	25/11/2025	Maison et terrain attenant	1525		Habitation	370 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0392	25 rue Peyrollerie 12100 Millau	19/11/2025	25/11/2025	Appartement Débarras Galetas	170	41.85m²	Habitation	52500€	12520	Non préemption
DIA 01214525M0393	5 rue Charles Dutheil 12100 Millau	20/11/2025	25/11/2025	Maison	259	134.5m²	Habitation	150 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0394	626 rue de Ladoux 12100 Millau	20/11/2025	25/11/2025	Ancienne maison de vigne	283		Habitation	34 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0395	9 rue de la Saunerie 12100 Millau	20/11/2025	25/11/2025	Immeuble	1322		Professionnel	100 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0396	96 limpasse des Grisolles 12100 Millau	21/11/2025	25/11/2025	Maison	6389		Habitation	220 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0397	2 place du Mandarous 12100 Millau	21/11/2025	25/11/2025	Appartement	168	57.57m²	Habitation	112 000€		Non préemption
DIA 01214525M0398	Rue de saunerie 12100 Millau	25/11/2025	01/12/2025	Appartement celliier	15896	81.40m²	Habitation	140000€	12230	Non préemption
DIA 0121452500363	Zone les Fialets Nord 12100 Millau	28/10/2025	01/12/2025	Maison et terrain	13640		Habitation et agricole	185 000€	12520	Non préemption
DIA 01214525M0399	495 avenue John F Kennedy 12100 Millau	26/11/2025	01/12/2025	Maison	2879	109.84m²	Habitation	165 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0401	16 rue des Jacobins 12100 Millau	27/11/2025	01/12/2025	Appartement	148	52.21m²	Habitation	80 500€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0402	10 rue Paul Bonhomme 12100 Millau	27/11/2025	01/12/2025	Maison	16	33 m²	Habitation	70 000€	13600	Non préemption
DIA 01214525M0403	32 rue Alsace Lorraine 12100 Millau	27/11/2025	01/12/2025	Appartement Cave Parking	934	61.68m²	Habitation	132 000€	12400	Non préemption
DIA 01214525M0404	12 rue des Jacobins 12100 Millau	28/11/2025	04/12/2025	Appartement Couloir passage Cour	400	39.20m²	Habitation	40 000€	12100	Non préemption

DIA 01214525M0405	4 rue de la Fraternité 12100 Millau	01/12/2025	04/12/2025	Chambre et galetas	62		Habitation	1300€		Non préemption
DIA 01214525M0406	16 rue Louis Armand 12100 Millau	01/12/2025	04/12/2025	Maison	483		Habitation	220 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0407	7 rue du Pont de fer 12100 Millau	01/12/2025	04/12/2025	Garage	200		Garage	30 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0408	693 rue Auguste Monjols 12100 Millau	01/12/2025	04/12/2025	Maison	1529		Habitation	276000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0409	5B AV Alfred Merle 12100 Millau	08/12/2025	12/12/2025	Garage	1193		Garage	27 000€	12400	Non préemption
DIA 01214525M0410	3 av Jean Jaurès 12100 Millau	08/12/2025	12/12/2025	Fonds de commerce Blanchisserie			Fonds de commerce	67500 €		Non préemption
DIA 01214525M0411	44 rue Arthur Deruy 12100 Millau	08/12/2025	15/12/2025	Appartements et 2 annexes	555	143.73m²	Habitation	298 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0412	8 rue des Cordeliers 12100 Millau	10/12/2025	15/12/2025	Appartement et cave	90	63m²	Habitation	87 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0413	95C rue les Hauts du Vivier 12100 Millau	10/12/2025	15/12/2025	Maison et piscine	1917		Habitation	550 000€	27110	Non préemption
DIA 01214525M0414	Rue du 19 mars 1962 12100 Millau	10/12/2025	15/12/2025	Appartement et cellier	8280	72.63m²	Habitation	103700€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0415	13 bd de l'Ayrolle 12100 Millau	10/12/2025	15/12/2025	Fonds de commerce Articles de bijouterie			Fonds de commerce	30 000€ Et 30 000€ pour le stock		Non préemption
DIA 01214525M0416	39 et 41 rue Droite 12100 Millau	11/12/2025	15/12/2025	Appartement	339		Habitation	78 000€	12720	Non préemption
DIA 01214525M0417	55 rue Jean Douzou 12100 Millau	11/12/2025	15/12/2025	Maison	579		Habitation	254400 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0418	32 rue du Rajol 12100 Millau	12/12/2025	15/12/2025	Appartement Cave et grenier	385	120.07m²	Habitation	264 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0419	3B rue du Champ du Prieur 12100 Millau	15/12/2025	19/12/2025	Appartement Cellier	4913	84.40m²	Habitation	155 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0420	1 rue Antoine Guy 12100 Millau	15/12/2025	19/12/2025	Appartement Galetas Cave	135	30.51m²	Habitation	17 500€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0421	8 rue du General Thilorier 12100 Millau	15/12/2025	19/12/2025	Maison de ville	113		Habitation	85 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0422	41 Bd Richard 12100 Millau	15/12/2025	19/12/2025	Appartement Local	542	31.95m²	Habitation	100 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0423	192 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 12100 Millau	15/12/2025	19/12/2025	Maison	404		Habitation	196 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0424	23 rue du Rajol 12100 Millau	16/12/2025	19/12/2025	Appartement Cave jardin	157	57.64m²	Habitation	105000 €	12100	Non préemption

DIA 01214525M0425	451 rue de Ladoux 12100 Millau	15/12/2025	29/12/2025	Maison	374	88m²	Habitation	260 000€		Non préemption
DIA 01214525M0426	240 chemin de Bouysse 12100 Millau	17/12/2025	29/12/2025	Appartement Garage grenier	785	96.70m²	Habitation	245000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0427	25 rue de Peyrollerie 12100 Millau	18/12/2025	29/12/2025	Studio	170	10.79m²	Habitation	42 000€	48000	Non préemption
DIA 01214525M0428	36 rue du Talweg 12100 Millau	18/12/2025	29/12/2025	Maison	419		Habitation	239 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0429	76 rue de la Croix vieille 12100 Millau	18/12/2025	29/12/2025	Maison Garage Terrain	1248		Habitation	240 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0430	7 rue du Pont de fer 12100 Millau	18/12/2025	24/12/2025	Garage Cave	200		Garage	30 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0431	12 avenue de la République 12100 Millau	19/12/2025	31/12/2025	Fonds de commerce			Fonds de commerce	717 990€	92130	Non préemption
DIA 01214525M0432	32 avenue Jean Jaures 12100 Millau	19/12/2025	31/12/2025	Appartement Cave Parking	923		Habitation	200 000€	12230	Non préemption
DIA 01214525M0433	14 rue Alfred Merle 12100 Millau	19/12/2025	31/12/2025	Cave Combles	499		Caves et combles	10 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0434	11 rue Mathieu Prevot 12100 Millau	22/12/2025	31/12/2025	Hangar	349		Hangar	170 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0435	33 avenue de la République 12100 Millau	23/12/2025	31/12/2025	Fonds artisanal			Fonds artisanal	28 000 €		Non préemption
DIA 01214525M0436	158F rue du MAr de Lattre de Tassigny 12100 Millau	25/12/2025	31/12/2025	Maison	638		Habitation	253 000€	34300	Non préemption
DIA 01214525M0437	2B rue Eugene Selles 12100 Millau	29/12/2025	31/12/2025	Maison Jardin Piscine	260	106.30m²	Habitation	290 000€		Non préemption

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **De prendre acte** *de la présente délibération,*

2. **D'autoriser** *Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.*

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°24

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE MILLAU (12100), EN VUE DE PROLONGER L'IMPASSE DE PLANARD

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu le plan de division de la SCP Christophe FOURCADIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de vie en date du 29 janvier 2026,

Considérant que dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance et de l'aménagement du quartier de l'ancienne Friche Jonquet, la possibilité de créer une voie de déplacement doux en prolongement de l'Impasse de Planard a été envisagée.

Considérant que la Commune s'est rapprochée d'ENGIE à cet effet afin d'acquérir une bande de terrain de 349 m² (désignée sous la lettre « b » sur le plan de division du géomètre) à détacher de la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12100), Section AI numéro 840 au prix de DIX SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (17.500,00€).

Considérant qu'ENGIE a donné son accord pour la réalisation de cette opération.

Il est ainsi proposé au **Conseil Municipal :**

1- D'ACQUERIR de la société ENGIE ou de toute autre personne morale qui pourrait lui être substituée une superficie de 349 m² (indiquée sous la lettre « b » du plan de division) issue de la parcelle cadastrée Commune de MILLAU, Section AI numéro 840 moyennant le prix de DIX SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (17.500,00€) auxquels s'ajouteront les frais d'acte et de géomètre.

2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces et actes afférents à cette acquisition.

3- DE CLASSER dans le domaine public ladite parcelle après son acquisition.

4- DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget.

GEOMETRES EXPERTS

Propriétaire :
ENGIE

Situation:
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MILLAU

Section : AI
Parcelle : n° 840
Lieu-Dit : "Rue de la Paulèle"

9 novembre 2016
D4062

PLAN DE DIVISION

LEGENDE

- Mur
- Mur appartenant au côté fléché
- Mur avec grille
- Mur de soutènement
- Bâtiment
- Clôture
- Chaussée
- Talus
- Limite de division
- Alignement
- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Clou d'arpentage ou Tirefond
- Piquet
- Marque de peinture

Nota : Ce plan comporte en gris clair, pour information et repérage, une insertion du plan cadastral numérisé.

Parcelle AI n°840 :

Parcelle cadastrale appartenant à ENGIE

Répartition foncière après division:

Parcelle a :
Conservée par ENGIE
Contenance cadastrale : 31a80ca

Parcelle b :
Cédée à la Commune de MILLAU
Contenance cadastrale : 03a49ca

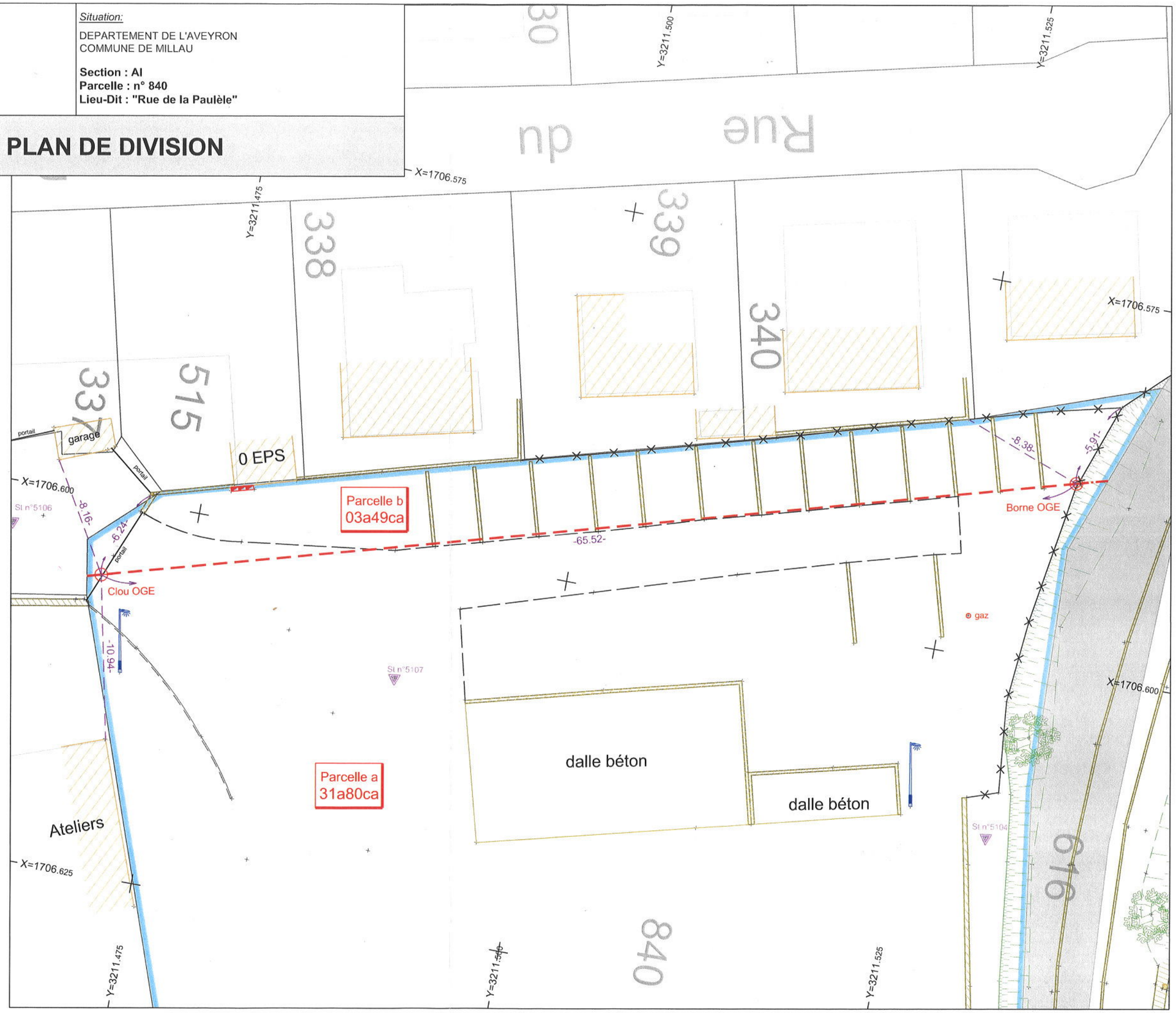
M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
S.C.P.
Christophe FOURCADIER
Amélie ALVES
70, rue de la Menuiserie-12100 MILLAU
Tél. 05 65 60 08 56
N° d'inscription 5170-6989



ECHELLE : 1/250

SCP FOURCADIER-ALVES - Géomètres-Experts et Ingénierie
: 70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎: 05-65-60-08-56
@: contact@gei-millau.fr
Planimétrie : RGF93 - Projection CC44 - Teria - Classe I



Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°25
RAPPORTEUR : Monsieur PES
SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

CESSION D'UN IMMEUBLE SIS A MILLAU (12100), 18-20 RUE CAPELLE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L. 2221-1,

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2026 01 DEL 26 en date du 4 février 2026 portant cession du 12 rue Capelle,

Vu les avis du service des domaines en date du 20 novembre 2025 et du 9 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de vie en date du 29 janvier 2026,

Considérant qu'en vue de redonner de l''attractivité au centre-ville et permettre la création de logements de qualité, la Commune de MILLAU a décidé de mettre en vente l'immeuble sis à MILLAU, 18-20 Rue de la Capelle,

Considérant que cette mise en vente est en corrélation avec la vente envisagée par la Communauté de Communes Millau Grands Causses de l'immeuble sis à MILLAU, 12 Rue Capelle au profit de la société GB CONCEPT,

Considérant que la société GB CONCEPT souhaite procéder à une réhabilitation complète des deux ensembles immobiliers et a sollicité la Commune afin de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section AN numéros 196 et 197 d'une superficie de 948m², Considérant que le prix de vente global de cette opération serait fixé à CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (181 000,00€), net vendeur,
Considérant la proposition de GB CONCEPT en date du 1er octobre 2025,

Il est ainsi proposé au **Conseil Municipal :**

1- DE CEDER à la société GB CONCEPT ou à toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée l'ensemble immobilier sis à MILLAU (12100), 18 et 20 Rue Capelle cadastré Section AN numéros 196 et 197 pour une superficie de 948 m², moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT UN MILLE EUROS (181 000,00€).

2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession et notamment tous les actes notariés tels que l'avant contrat de vente et l'acte de vente définitif.


Millau
Boulevard
Sadi Carnot
Rue des Fabriques
Traverse des Cultivateurs
Rue du Général Thiollier
Rue du Puits Neuf
Gralha
Placette
Mayer
Rue du Général Solignac
Rue Sarret
Institut
Rue Clauselet
Rue Clauselet de Coussergues
Calvaire
Place du Foch
Fontaine
Place du Maréchal
Rue Claude Peyrot
Place Claude Peyrot
Boulevard de la Capelle
Trav. Murier
Gounod
Rue du Champ du
Rue de Fontaine Basse
Rue Jules Cantarel
Puits
197
196
195
1/1000
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.
24/12/2025
smica

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du TARN

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 AVENUE MARECHAL JOFFRE

- 013 ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

ALBI, le 20/11/2025

La Directrice départementale des Finances publiques du TARN.

à

COMMUNE DE MILLAU

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL
Téléphone :05 63 49 59 73
Courriel :valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :OSE n° 2025-12145 -79492
DS n° 27426133

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : immeuble

Adresse du bien : 18-20 Rue de la Capelle 12100 Millau

Valeur : **180 700 €** assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : SEGURET Marie-Sophie

2 - DATE

de consultation : 29/10/2025

de délai négocié : non

de visite : non

de dossier en état : 29/10/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Cession amiable

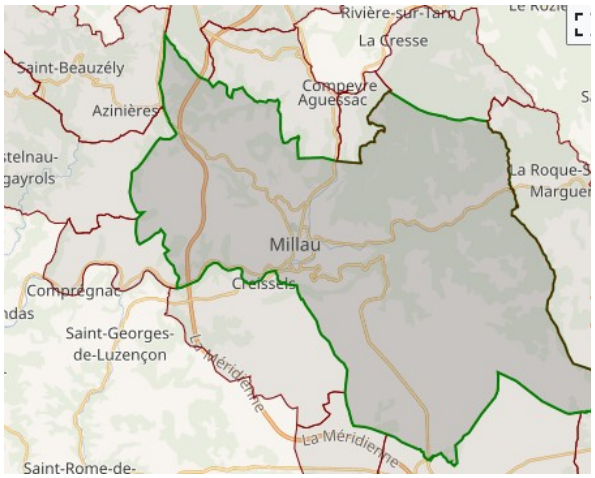
3.2. Nature de la saisine : réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé : Vente globale d'un ensemble immobilier par la Commune de MILLAU et la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Millau est une commune française, et l'une des deux sous-préfectures du département de l'Aveyron. e Rodez, à 84 km de Montpellier et à 142 km de Toulouse.



Communes limitrophes

- *dans le canton de Millau-Est* : Aguessac, Compeyre, et Paulhe
- *dans le canton de Millau-Ouest* : Comprégnac, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon
- *dans le canton de Cornus* : Lapanouse-de-Cernon
- *dans le canton de Nant* : La Cavalerie et Nant
- *dans le canton de Peyreleau* : La Cresse et La Roque-Sainte-Marguerite
- *dans le canton de Saint-Beauzély* : Castelnau-Pégayrols, Saint-Beauzély et Verrières

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Millau	AN 197	20 Rue de la Capelle	928 m²	Immeuble
		TOTAL	**928 m²**	

4.4. Descriptif

L'immeuble cadastré Section AN numéro 197 d'une superficie au cadastre de 928 m² est la propriété de la Commune de MILLAU.

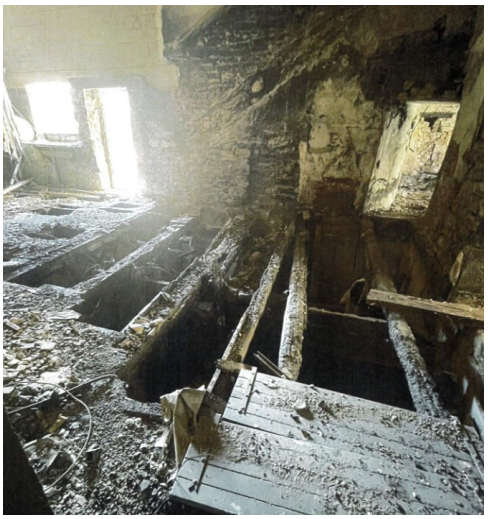
Il a fait l'objet d'une expropriation par la Commune, ayant subi un incendie.

La vente serait globale au profit d'un promoteur qui réhabiliterait l'ensemble immobilier en vue de faire des logements.













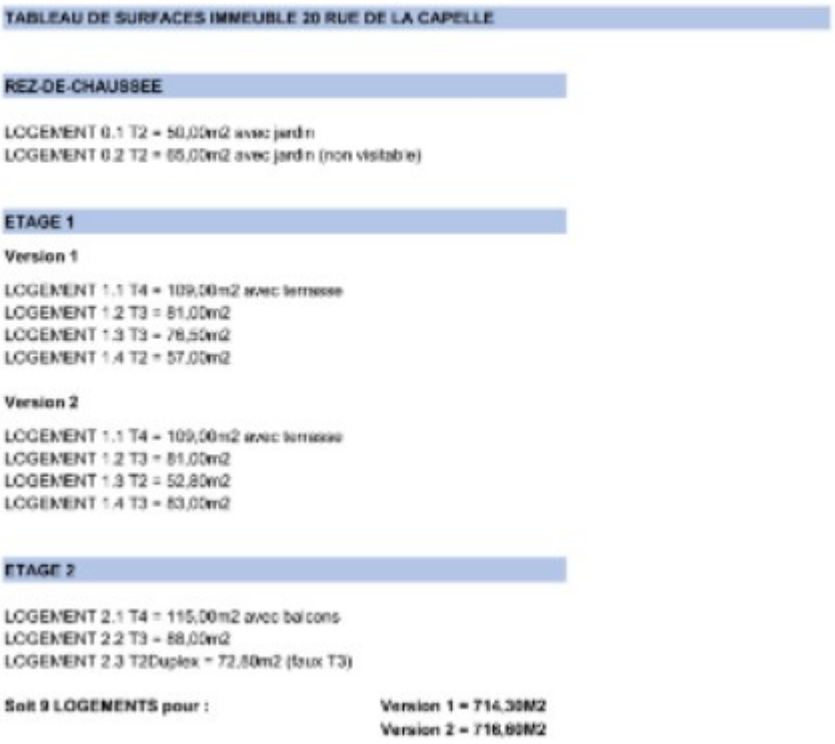


TABLEAU DE SURFACES IMMEUBLE 20 RUE DE LA CAPELLE

REZ-DE-CHAUSSEE

LOGEMENT 0.1 T2 = 50,00m2 avec jardin
LOGEMENT 0.2 T2 = 65,00m2 avec jardin (non visitable)

ETAGE 1

Version 1

LOGEMENT 1.1 T4 = 109,00m2 avec terrasse
LOGEMENT 1.2 T3 = 81,00m2
LOGEMENT 1.3 T3 = 78,50m2
LOGEMENT 1.4 T2 = 57,00m2

Version 2

LOGEMENT 1.1 T4 = 109,00m2 avec terrasse
LOGEMENT 1.2 T3 = 81,00m2
LOGEMENT 1.3 T2 = 52,80m2
LOGEMENT 1.4 T3 = 83,00m2

ETAGE 2

LOGEMENT 2.1 T4 = 115,00m2 avec balcons
LOGEMENT 2.2 T3 = 88,00m2
LOGEMENT 2.3 T2Duplex = 72,80m2 (taux T3)

Soit 9 LOGEMENTS pour : **Version 1 = 714,30M2**
Version 2 = 716,60M2

Surface retenue : 714 m²

Actuellement cette immeuble est totalement insalubre tant par l'incendie que par le délabrement général, il sera nécessaire de réaliser un curage général et une stabilisation des structures avant tous travaux de remise en état.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de MILLAU.

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : PLU UAa

- Périmètres de protection : /

- Servitudes administratives ou de droit privé : /
- Réseaux et voiries : oui
- Surface de plancher maximale autorisée : non communiqué

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche –

Recherche PATRIM



Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	janvier-décembre	347,38	347,38	281,12	413,64

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)	Groupe	Nature mutation	Situation locative
145//AN/3//	12	MILLAU	5 RUE DU MANDAROUS	29/12/2022	249	70 000	281,12	Immeuble de rapport	Vente	Libre
145//AX/273//	12	MILLAU	10 RUE DU RAJOL	08/04/2022	220	91 000	413,64	Immeuble de rapport	Vente	Libre

1er terme

Observation étant ici faite que, suite à un incendie et un effondrement de la toiture et du plancher, une partie de l'immeuble est à ce jour inhabitable. L'acquéreur déclare avoir parfaitement connaissance de l'état de l'immeuble pour l'avoir visité de nombreuses fois et en outre avoir lu le courrier adressé par la Mairie de Millau au Vendeur le 25 Mai 2022 avec le rapport de visite d'URBANIS signalant les désordres constatés. Copies de ce courrier et du rapport de visite demeureront annexés aux présentes.

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2025	janvier-octobre	243,18	243,18	243,18	243,18

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)	Groupe	Nature mutation	Situation locative
145//AL/69//	12	MILLAU	3 PL DU VOULTRE	16/06/2025	440	107 000	243,18	Immeuble de rapport	Vente	Libre

moyenne 312,64 arrondi à 313 € / m²

La superficie du bâtiment à évaluer étant plus grande que celle des termes retenus, le prix au m² est ajusté en vertu du principe selon lequel le prix est inversement proportionnel à la superficie.

Le prix retenu est de 253 € / m².

Le prix le l'immeuble situé sur la parcelle AN 197 est de 180 642 € arrondi à **180 700 €**

714 m² x 253 €

L'immeuble sera vendu avec l'immeuble situé sur la parcelle AN 188 soit un prix global de 250 000 €.

68 735 € +t 180 700 € = 249 435 € arrondi à 250 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des parcelles bien est arbitrée à **180 700 €.** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur

- minimale de vente sans justification particulière à 153 500 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et sur le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

** Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le moment de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

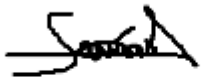
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances Publiques du Tarn et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Valérie.saussol

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du TARN

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 AVENUE MARECHAL JOFFRE

- 013 ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

ALBI, le 09/01/2026

La Directrice départementale des Finances publiques du TARN.

à

COMMUNE DE MILLAU

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL
Téléphone :05 63 49 59 73
Courriel :valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :OSE n° 2025-12145 -00825
DS n° 28560217

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : immeuble

Adresse du bien : 18-20 Rue de la Capelle 12100 Millau

Valeur : **5 060 €** assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : SEGURET Marie-Sophie

2 - DATE

de consultation : 29/10/2025

de délai négocié : non

de visite : non

de dossier en état : 29/10/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Cession amiable

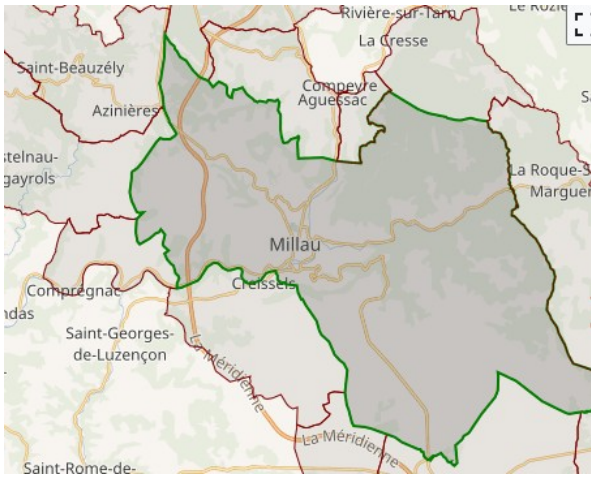
3.2. Nature de la saisine : réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé : Vente globale d'un ensemble immobilier par la Commune de MILLAU et la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Millau est une commune française, et l'une des deux sous-préfectures du département de l'Aveyron. e Rodez, à 84 km de Montpellier et à 142 km de Toulouse.



Communes limitrophes

- *dans le canton de Millau-Est* : Aguessac, Compeyre, et Paulhe
- *dans le canton de Millau-Ouest* : Comprégnac, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon
- *dans le canton de Cornus* : Lapanouse-de-Cernon
- *dans le canton de Nant* : La Cavalerie et Nant
- *dans le canton de Peyreleau* : La Cresse et La Roque-Sainte-Marguerite
- *dans le canton de Saint-Beauzély* : Castelnau-Pégayrols, Saint-Beauzély et Verrières

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Millau	AN 196	20 Rue de la Capelle	20 m²	Immeuble
		TOTAL	**20 m²**	

4.4. Descriptif

L'immeuble cadastré Section AN numéro 197 d'une superficie au cadastre de 928 m² est la propriété de la Commune de MILLAU.

La parcelle AN 196 est occupée par une partie de l'immeuble situé sur la parcelle AN 197 , soit 20 m².

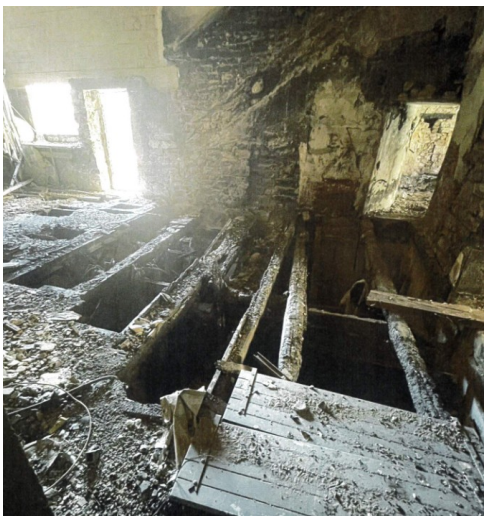
Le bâtiment a fait l'objet d'une expropriation par la Commune, ayant subi un incendie.

La vente serait globale au profit d'un promoteur qui réhabiliterait l'ensemble immobilier en vue de faire des logements.













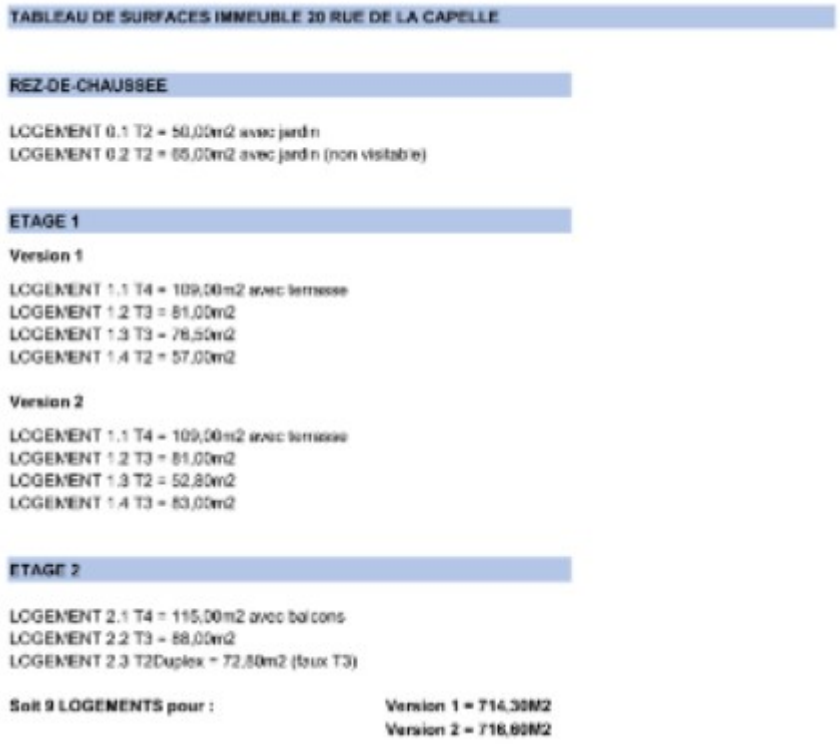


TABLEAU DE SURFACES IMMEUBLE 20 RUE DE LA CAPELLE

REZ-DE-CHAUSSEE

LOGEMENT 0.1 T2 = 50,00m2 avec jardin
LOGEMENT 0.2 T2 = 65,00m2 avec jardin (non visitable)

ETAGE 1

Version 1

LOGEMENT 1.1 T4 = 109,00m2 avec terrasse
LOGEMENT 1.2 T3 = 81,00m2
LOGEMENT 1.3 T3 = 78,50m2
LOGEMENT 1.4 T2 = 57,00m2

Version 2

LOGEMENT 1.1 T4 = 109,00m2 avec terrasse
LOGEMENT 1.2 T3 = 81,00m2
LOGEMENT 1.3 T2 = 52,80m2
LOGEMENT 1.4 T3 = 83,00m2

ETAGE 2

LOGEMENT 2.1 T4 = 115,00m2 avec balcons
LOGEMENT 2.2 T3 = 88,00m2
LOGEMENT 2.3 T2Duplex = 72,80m2 (taux T3)

Soit 9 LOGEMENTS pour : Version 1 = 714,30M2
Version 2 = 716,60M2

Surface retenue : 714 m^2

Actuellement cette immeuble est totalement insalubre tant par l'incendie que par le délabrement général, il sera nécessaire de réaliser un curage général et une stabilisation des structures avant tous travaux de remise en état.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de MILLAU.

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : PLU UAa

- Périmètres de protection : /

- Servitudes administratives ou de droit privé : /

- Réseaux et voiries : oui

- Surface de plancher maximale autorisée : non communiqué

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche –

Recherche PATRIM



Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	janvier-décembre	347,38	347,38	281,12	413,64

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)	Groupe	Nature mutation	Situation locative
145//AN/3//	12	MILLAU	5 RUE DU MANDAROUS	29/12/2022	249	70 000	281,12	Immeuble de rapport	Vente	Libre
145//AX/273//	12	MILLAU	10 RUE DU RAJOL	08/04/2022	220	91 000	413,64	Immeuble de rapport	Vente	Libre

1er terme

Observation étant ici faite que, suite à un incendie et un effondrement de la toiture et du plancher, une partie de l'immeuble est à ce jour inhabitable. L'acquéreur déclare avoir parfaitement connaissance de l'état de l'immeuble pour l'avoir visité de nombreuses fois et en outre avoir lu le courrier adressé par la Mairie de Millau au Vendeur le 25 Mai 2022 avec le rapport de visite d'URBANIS signalant les désordres constatés. Copies de ce courrier et du rapport de visite demeureront annexés aux présentes.

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2025	janvier-octobre	243,18	243,18	243,18	243,18

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)	Groupe	Nature mutation	Situation locative
145//AL/69//	12	MILLAU	3 PL DU VOULTRE	16/06/2025	440	107 000	243,18	Immeuble de rapport	Vente	Libre

moyenne 312,64 arrondi à 313 € / m²

La superficie du bâtiment à évaluer étant plus grande que celle des termes retenus, le prix au m² est ajusté en vertu du principe selon lequel le prix est inversement proportionnel à la superficie.

Le prix retenu est de 253 € / m².

Le prix le l'immeuble situé sur la parcelle AN 196 est de **5 060 €**

20 m² x 253 €

L'immeuble sera vendu avec l'immeuble situé sur la parcelle AN 188 soit un prix global de 250 000 €.

68 735 € +t 180 700 € + 5 060 € = 254 495 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des parcelles bien est arbitrée à **5 060 €.** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur

- minimale de vente sans justification particulière à 4 300 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et sur le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

** Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le moment de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

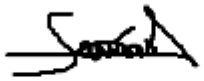
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances Publiques du Tarn et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Valérie.saussol

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE MILLAU

Service Foncier

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°26-27

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE (12100), Lieudit Longuiers

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, et la dispense d'enquête publique préalable qui en résulte,

Vu le plan de division établi par le Cabinet ACE JAUDON SEBASTIEN géomètre expert mandaté par la Commune faisant apparaître une emprise de 10 m², à détacher du domaine public et figurant sur le plan du géomètre sous la lettre « a »,

Vu la délibération n° 2025DL174 en date du 05 novembre 2025 décidant de procéder à la désaffectation de la surface nécessaire,

Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, fixant la valeur vénale de ce bien à 8 € du m²,

Vu l'arrêté n°2025/2194 en date du 27 novembre 2025 portant désaffectation de ladite partie du domaine public,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 29 janvier 2026,

Considérant que Madame Hélène MAURAN a demandé à la Commune la possibilité d'acquérir une surface située devant sa propriété d'une superficie de 10 m² environ, dépendant du domaine public mais non affectée à l'usage du public et n'étant pas directement d'une utilité directe et indispensable à la circulation.

Considérant la nécessité de prononcer son déclassement du domaine public afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition formulée par Mme MAURAN.

En conséquence, il est proposé au Conseil **Municipal :**

1- DE CONSTATER LA DESAFFECTATION d'une surface de 10 m² telle que figurant sur le plan ci-joint sous la lettre « a » au Lieudit Longuiers ;

2- DE DECIDER DE PRONONCER LE DECLASSEMENT du domaine public de cette emprise de 10 m², afin qu'elle relève du domaine privé communal ;

3- DE VENDRE à Madame Hélène MAURAN ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer la superficie de 10 m² telle que définie sous la lettre « a » du plan établi par le géomètre au prix de QUATRE-VINGTS EUROS (80,00€).

4- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à, la présente délibération.

Commune : 012145
Millau

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : G1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 01/01/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/09/2025....par M JAUDON.....géomètre à Millau.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Millau..... , le 17 septembre 2025.

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Sébastien JAUDON
Nº D'INSCRIPTION 5763

Document dressé par
M. Sébastien JAUDON.....
à Millau.....
Date 17/09/2025.....
Signature :

Sébastien JAUDON
Certified by yousign

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



AGRANDISSEMENT A L'ECHELLE DE 1 / 500 :



SIGNATURES :

Commune de Millau :

Emmanuelle GAZEL
Certified by yousign

Mme Hélène MAURAN :

Le 17-09-2025,
Hélène MAURAN
Certified by yousign

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°28
RAPPORTEUR : Monsieur PES
SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance, sous forme du tableau ci-joint, du détail de ces opérations.

Pour l'année 2025 :

1) Cinq acquisitions ont été réalisées pour un montant total de dépenses de : 229.106,75€

- Une parcelle de terre sise à MILLAU (12), Cap del Barry (parcelle cadastrée Section DP numéro 266) d'une superficie de 57 m² acquise d'AVEYRON HABITAT

- Une parcelle sise à MILLAU (12) Les Combes Hautes (parcelle cadastrée Section DA numéro 191) d'une superficie de 511 m² échangée avec la SCI DOMAINE DES COMBES

- Une parcelle de terrain sise à CREISSELS (12), Lieudit Babounenq (parcelle cadastrée Section ZB numéro 34) d'une superficie de 92858 m² acquise des Consorts DELMAS

- Une parcelle de terrain à bâtir sise à MILLAU (12), Zac Millau Viaduc 1 (parcelle cadastrée Section ZV numéro 163) d'une superficie de 6.352 m², acquise de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

- Une parcelle de terrain sise à MILLAU (12), Lieudit Saint Germain (parcelle cadastrée Section YO numéro 20), d'une superficie de 9989 m², acquise de la SAFER.

2) Deux cessions gratuites au profit de la Commune

- Lots de copropriété sis à MILLAU (12), 19 Bis Bd Richard (parcelle cadastrée Section AL numéro 246) par les Consorts CARO

- Une parcelle sise à MILLAU (12), 81 Rue de la Croix Vieille (parcelle cadastrée Section DL numéro 382) par Mr et Mme LAURENT

3) une régularisation de propriété pour une parcelle de terrain avec bâti sise à MILLAU (12100), Lieudit Saint Martin du Larzac, (parcelle cadastrée Section K numéro 123) d'une superficie de 20 m² au profit de Mme Michèle VINCENT

4) huit ventes ont été réalisées pour un montant total de recettes perçues de 120.178,00 €

- Un reliquat de voirie sis à MILLAU (12), Rue Paul Delmet (parcelle cadastrée Section AB numéro 741), d'une superficie de 13 m² cédé à Mr et Mme VERDIER

- Un immeuble sis à MILLAU (12), 3 Place du Voultre (parcelle cadastrée Section AL numéro 69), d'une superficie de 140 m² cédé à la société WALL BAT 12

- Parcelles de terrains sise à MILLAU (12), 8 Rue de la Mère de Dieu (parcelles cadastrées Section AH numéros 741-742) d'une superficie de 76 m² cédée à l'Association Cultuelle Musulmane

- Une parcelle en nature de chemin sise à MILLAU (12), Les Combes Hautes (parcelle cadastrée Section R numéro 561) d'une superficie de 535 m² échangée avec la SCI DOMAINE DES COMBES

- Une parcelle en nature de chemin rural sis à MILLAU (12), Lieudit La Coste (parcelle cadastrée Section CY numéro 127), d'une superficie de 326 m² cédée à Monsieur et Madame FONT

- Une parcelle en nature de délaissé de voirie sise à MILLAU (12), Rue Abbé Thomas Guillaume Raynal (parcelle cadastrée Section DO numéro 410), d'une superficie de 89 m² cédée à Monsieur et Madame CROS

- Un immeuble sis à MILLAU (12), 16 B Bd de l'Ayrolle (parcelle cadastrée Section AP numéro 723) d'une superficie de 4.495 m² cédée à la société COGEDIM MIDI-PYRENEES

- Parcelles en nature de délaissé de voirie sises à MILLAU (12), Lieudit Choisy (parcelles cadastrées Section CN numéros 204 et 205) d'une superficie de 99 m² cédée à Monsieur LOIRETTE

5) Constitution de Servitude

- Constitution d'une servitude de passage de canalisations eaux usées sur le domaine public, 60 Rue des Coteaux de Souloumiac

Fonds servant : domaine public

Fonds dominant : parcelle cadastrée Section DA numéro 88

Il est de lors proposé au Conseil Municipal :

1- DE prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2025 sur la commune de Millau,

2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.

Service Foncier

BILAN ANNUEL
ACQUISITIONS - VENTES - SERVITUDES - ECHANGE IMMOBILIER
ANNEE 2025

ACQUISITIONS TERRAINS ET IMMEUBLES

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité du cédant	PRIX € TTC			Conditions de l'acquisition
							Acquisition	Frais	réalisé en 2025	
Une parcelle de terre	*Cap deL barry*	*DP 266*	*57 m²*	*10/04/2024*	*24/03/2025*	*AVEYRON HABITAT*	*6 555,00 €*	*810,60 €*	*X*	
Terrain	*Les Combes Hautes*	*DA 191*	*511 m²*	*20/02/2025*	*19/06/2025*	*SCI DOMAINE DES COMBES*	*245,00 €*	*87,00 €*	*X*	*Prix non versé - Echange sans*
Terrain	*Babounenq*	*ZB 34*	*92858m²*	*26/06/2025*	*03/10/2025*	*Cts DELMAS*	*25 000,00 €*	*1 450,22 €*	*X*	
Terrain	*ZAC MILLAU VIADUC 1*	*ZV 163*	*6352 m²*	*25/09/2025*	*08/12/2025*	*CCMGC*	*189403,93€ TTC*	*3 300 €*	*X*	*Cuisine centrale*
Terrain	*Saint Germain*	*YO 20*	*9989m²*	*24/05/2018*	*15/12/2025*	*SAFER*	*2500,00€ TTC*		*X*	

Cession gratuite par la Commune

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité Cessionnaire	PRIX			Conditions
							Cession	Frais	réalisé en 2025	
Terrain avec Bâti	*aint Martin du LARZA*	*K 123*	*20 m²*	*10/04/2025*	*14/10/2025*	*Mme Michèle Vincent*	*X*	*X*	*X*	*X*

Cession gratuite à la Commune

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie cadastrale	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité Cédant	PRIX			Conditions
							Cession	Frais	réalisé en 2025	
Lots de copropriété	*19 Bis Bd Richard*	*AL 246*	*275 m²*	*20/02/2025*	*25/11/2025*	*Cts CARO*		*X*		
Parcelle	*81 Rue de la Croix Vieille*	*DL 382*	*88 m²*	*25/09/2025*	*09/12/2025*	*Mr et Mme LAURENT*		*X*		

VENTE IMMEUBLES ET TERRAIN

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité de l'acquéreur	PRIX			Conditions de la vente
							Cession	Frais	réalisé en 2025	
Un reliquat de voirie	*Rue Paul Delmet*	*AB 741*	*13*	*26/09/2024*	*29/04/2025*	*Mr et Mme VERDIER*	*600,00 €*		*X*	
Immeuble	*3 Place du Voultre*	*AL 69*	*140*	*10/04/2025*	*16/06/2025*	*WALL BAT 12*	*107 000,00 €*		*X*	*Réhabilitation*
Terrain	*Rue de la Mère de Die*	*AH 741- 742*	*76*	*10/04/2025*	*02/07/2025*	*C CULTUELLE MUSULM*	*4 600,00 €*		*X*	

Terrain	*Les Combes Hautes*	*R 561*	*535*	*20/02/2025*	*19/06/2025*	*I DOMAINE DES COMB*	*245,00 €*		*X*	*perçu échange sans soulte*
Chemin Rural	*La Coste*	*CY 127*	*326*	*27/06/2024*	*03/09/2025*	*FONS*	*978,00 €*		*X*	
Une parcelle	*bé Thomas Guillaume*	*DO 410*	*89*	*25/09/2025*	*09/12/2025*	*Mr et Mme Antoine CROS*	*7 000,00 €*		*X*	
Immeuble	*16 B Bd de l'Ayrolle*	*AP 723*	*4495*	*024- 20/02/2025- 17/*	*29/12/2025*	*OGEDIM MIDI PYRENEE*	*00,00€ et 900000,00€ HT*			*Construction d'un bâtiment collectif de logement*
Une parcelle	*Lieudit Choisy*	*CN 204 - 205*	*99*	*27/06/2023*	*31/12/2025*	*Mr LOIRETTE*	*1 489,20 €*			

SERVITUDES

Désignation du bien (fonds servant)	Localisation	Réf. Cadast,	Propriétaire fonds servant	Date de la délibération	Date de l'acte	Propriétaire fonds dominant	PRIX		
							Nature de la servitude	Prix	réalisé en 2025
domaine public	*des Coteaux de Soul*	*DA 88*	*Commune*	*20/02/2025*	*02/07/2025*	*Mr et MMe BONNEVIALLE*	**canalisation ea**	**0,00 €**	

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°29

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- Avenue de l'Europe

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code civil, notamment ses articles 637, 686 et 690,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le plan des réseaux existants sur la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12100), Section DC numéro 85,

Vu l'acte d'engagement signé par le propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12100), Section DC numéro 85 en date du 18 décembre 2025,

Considérant que par suite d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle citée ci-après, les services de la Commune ont appris l'existence de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales dépendant du réseau public de la Commune situées en sous-sol de la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12100), Section DC numéro 85 sise 407 Avenue de l'Europe ; que celles-ci se situaient pour partie sous un bâtiment déjà construit,

Considérant que par suite d'un accord intervenu avec le propriétaire de la parcelle, il a été convenu :

- Que le propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12100), Section DC numéro 85 s'engage à déplacer les regards existants sur la parcelle susvisée et mentionnés sur le plan ci-joint afin que la Commune puisse procéder à l'entretien des canalisations situées sous le bâtiment existant et sous la future extension. Ce déplacement se fera à frais partagés entre la Commune et le propriétaire de ladite parcelle ; la Commune financera la création du regard d'eaux usées et le propriétaire, le regard d'eau pluviale.

- que ledit propriétaire s'engage à autoriser l'accès à tout agent ou mandataire de la Commune afin que l'entretien des canalisations existantes puisse être effectué.

- que ledit propriétaire autorisera le déplacement desdites canalisations si l'état des canalisations existantes nécessitait leur remplacement et ce aux frais de la Commune.

- que la servitude de passage de canalisations au profit du domaine public de la Commune serait constituée par acte notarié aux frais de la Commune.

Il est ainsi proposé au **Conseil Municipal :**

1- D'ACCEPTER la constitution de servitude au profit du domaine public communal telles que les caractéristiques principales sont indiquées ci-avant et de prendre en charges les frais d'établissement afférents ;

2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces et actes afférents à cette constitution et notamment tous les actes notariés.

3- DIRE que les dépenses sont inscrites au budget.

ACTE D'ENGAGEMENT PAR LA SCI LE GARRIGOU

LE SOUSSIGNE :

M. SAGNES, gérant de la SCI LE GARRIGOU, propriétaire de l'immeuble sis à MILLAU - 12100, 407 Avenue de l'Europe cadastré Section DC numéro 85

S'engage au nom et pour le compte de la SCI LE GARRIGOU :

1- à déplacer les regards existants sur la parcelle cadastrée Section DC numéro 85 ainsi que mentionné sur le plan ci-joint afin que la Commune puisse procéder à l'entretien des canalisations situées sous le bâtiment existant et sous la future extension. Ce déplacement se fera à frais partagés entre la Commune et la SCI LE GARRIGOU. La Commune financera la création du regard EU, la SCI LE GARRIGOU celle du regard EP.

2- à autoriser l'accès à tout agent ou mandataire de la Commune afin que l'entretien des canalisations existantes puisse être effectué.

3- à constituer par acte notarié une servitude de passage de canalisations et son éventuel déplacement de la manière suivante :

Fond dominant :

Domaine Public, propriété de la Commune

Fonds servant :

Parcelle cadastrée Commune de MILLAU, Section DC numéro 85, propriété de la SCI LE GARRIGOU

Constitution de la servitude :
Le Fonds Servant consent au Fonds Dominant une servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée Commune de MILLAU, Section DC numéro 85.

Etant ici précisé que les canalisations sont déjà existantes telles que figurant sur le plan joint aux présentes.

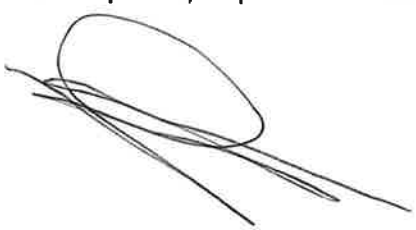
Entretien et responsabilité :

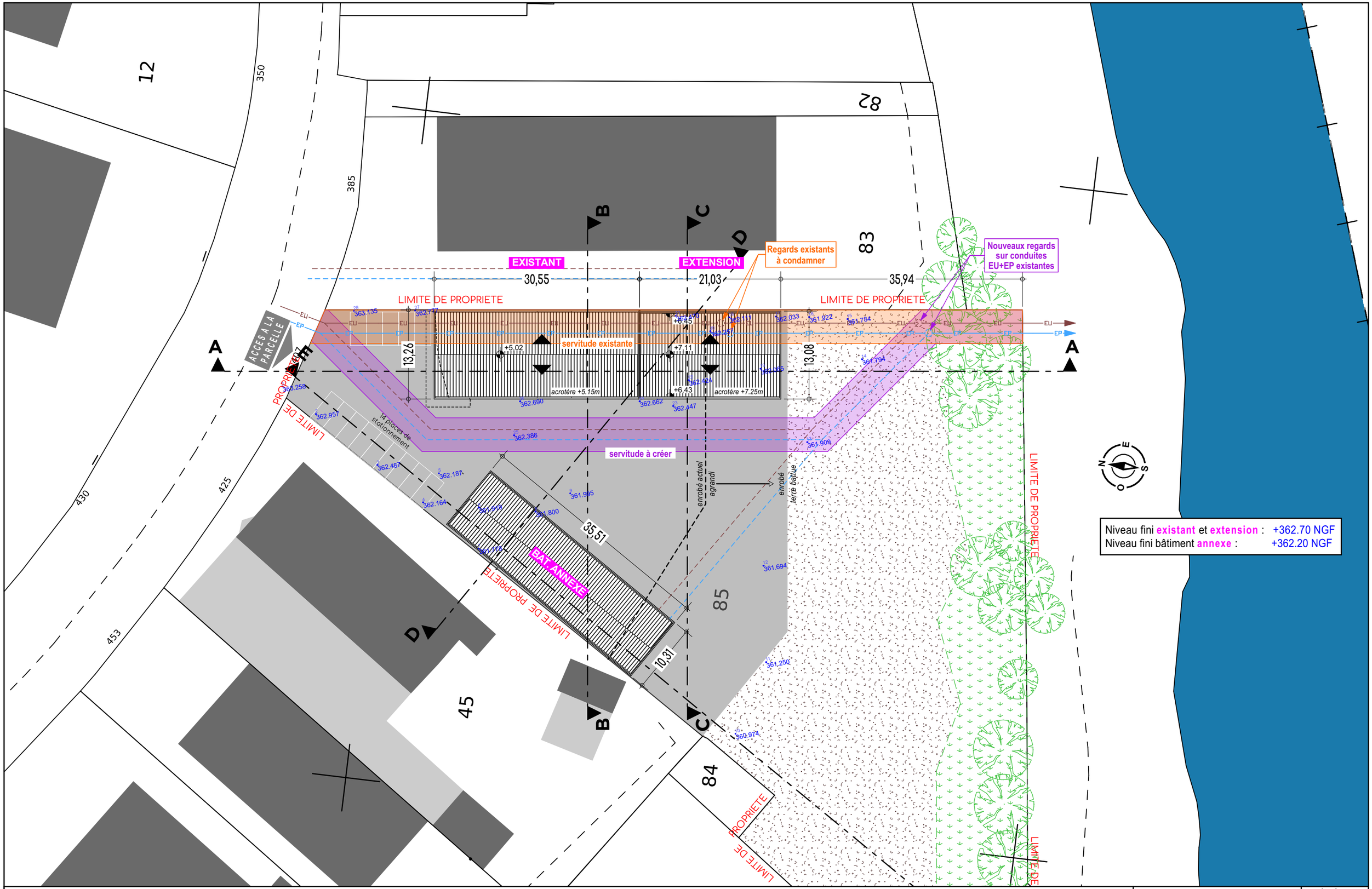
Le Fonds Dominant assumera seul les frais d'entretien et de réparation des canalisations. En cas de préjudice causé au Fonds Servant par une faute du Fonds Dominant, les parties s'engagent à tenter un règlement amiable avant toute action judiciaire.

Absence d'indemnité :
La présente servitude est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

Déplacement de la servitude :
Dans l'hypothèse où l'état des canalisations existantes nécessiterait leur remplacement, le propriétaire du fonds servant autorise son déplacement aux frais du propriétaire du fonds dominant à l'endroit figurant sur le plan ci-joint.
Le déplacement des canalisations sera fait en accord avec le propriétaire du fonds servant afin de minimiser la gêne occasionnée lors des travaux. L'accès aux différents bâtiments sera notamment maintenu pendant la durée des travaux.

Fait à MILLAU, le 18/12/2023
En deux exemplaires, un pour la SCI LE GARRIGOU, un pour la Commune de MILLAU.





EURO12
CONCEPTION | MAÎTRISE D'ŒUVRE

SCI LE GARRIGOU

dessinateur du projet : CB

± 0,00 = +...m NGF | 16/12/2025

DCE (A)

Plan de masse | 1:500

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°30

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- Rue de Louga et Rue des Carrières

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code civil, notamment ses articles 637, 686 et 690,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2224-8 et suivants relatifs à la compétence assainissement,

Vu le plan des réseaux existants sur les parcelles cadastrées Commune de MILLAU (12100), Section AR numéros 595 et 596,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif en date du 8 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de vie en date du 29 janvier 2026,

Considérant que lors de la vente de leur propriété, les propriétaires ont contacté la Commune en raison de la présence de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, lesquelles font partie du réseau public de la Commune,

Considérant qu'après recherche, il s'est avéré qu'aucune servitude n'avait été constituée et qu'il convenait de régulariser cette situation,

Considérant qu'une servitude de passage de réseaux au profit du domaine public de la Commune serait constituée par acte notarié aux frais de la Commune,

Il est ainsi proposé au **Conseil Municipal :**

1- D'ACCEPTER la constitution de servitude devant grever les parcelles cadastrées Section AR numéros 595 et 596 au profit du domaine public communal

2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession et notamment tous les actes notariés

3- DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget.

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE MILLAU

PLAN DE SERVITUDE

SERVITUDE DE PASSAGE
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF

Parcelles cadastrées section AR numéros 595 et 596

ECHELLE : 1/250

Géoréférencement par GNSS - Réseau Téria

Coordonnées planimétriques RGF 93 - Projection CC44 (classe 1)

Altimétrie rattachée au NGF (classe 2)

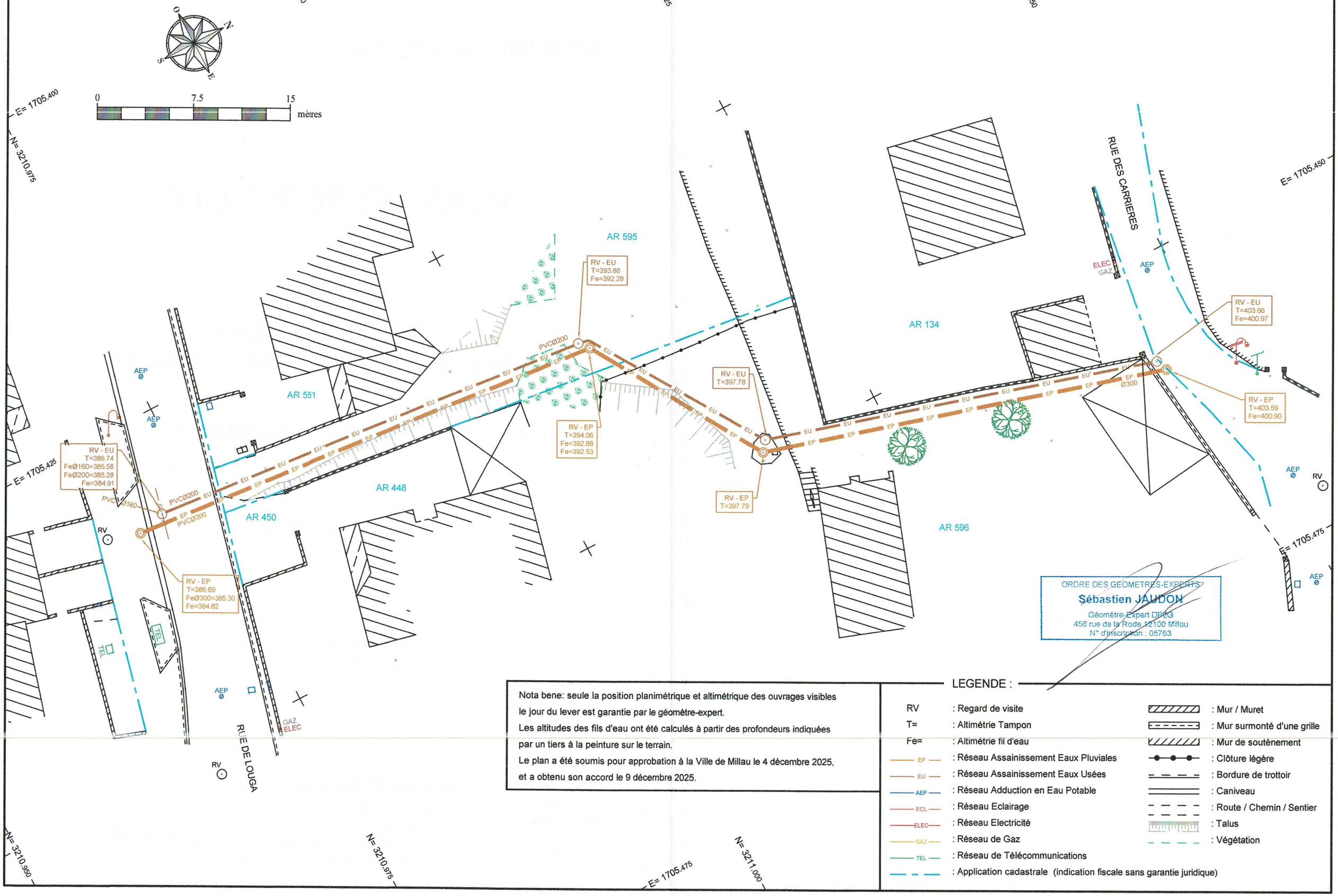
Dossier n° 25-1009	Relevé du 24 novembre 2025

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ACE JAUDON SEBASTIEN

Sébastien JAUDON, Président
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
C.Q.P. Ingénierie en Infrastructures
456 Rue de la Rode 12100 MILLAU

T : 05 65 42 88 25
M : sebastien.jaudon@geometre-expert.fr
S : http://www.geometre-expert-jaudon.fr



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Sébastien JAUDON
Géomètre-Expert DPLG
456 rue de la Rode 12100 Millau
N° d'inscription : 05763

Nota bene: seule la position planimétrique et altimétrique des ouvrages visibles le jour du lever est garantie par le géomètre-expert.
Les altitudes des fils d'eau ont été calculés à partir des profondeurs indiquées par un tiers à la peinture sur le terrain.
Le plan a été soumis pour approbation à la Ville de Millau le 4 décembre 2025, et a obtenu son accord le 9 décembre 2025.

LEGENDE :

RV	: Regard de visite		: Mur / Muret
T=	: Altimétrie Tampon		: Mur surmonté d'une grille
Fe=	: Altimétrie fil d'eau		: Mur de soutènement
EP	: Réseau Assainissement Eaux Pluviales		: Clôture légère
EU	: Réseau Assainissement Eaux Usées		: Bordure de trottoir
AEP	: Réseau Adduction en Eau Potable		: Caniveau
ECL	: Réseau Eclairage		: Route / Chemin / Sentier
ELEC	: Réseau Electricité		: Talus
GAZ	: Réseau de Gaz		: Végétation
TEL	: Réseau de Télécommunications		
	: Application cadastrale (indication fiscale sans garantie juridique)		

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°31
RAPPORTEUR : Monsieur PES
SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE Section AY numéro 74- Impasse Chante-Friboule

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code civil, notamment ses articles 637, 682 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en son article L2221-1,

Vu le plan ci-annexé déterminant l'assiette du passage,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de vie en date du 29 janvier 2026,

Considérant que le propriétaire de la parcelle sise à MILLAU (12) Impasse Chante Friboule cadastrée Section AY numéro 74 disposait d'un accès piéton par le haut de sa parcelle mais que ce dernier a été obturé par la végétation,

Considérant qu'il ne dispose pas par l'Impasse Chante Friboule, d'un accès suffisant pour le passage notamment des véhicules,

Considérant la sollicitation de la Commune par le propriétaire afin de constituer une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12), Section CD numéro 286 lui appartenant et profitant à la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12), Section AY numéro 74.

Considérant que la Commune a formulé un accord de principe à cette demande et qu'il convient de régulariser un acte de constitution de servitude grevant la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12), Section CD numéro 286.

Il est ainsi proposé au **Conseil Municipal :**

1- D'ACCEPTER la constitution d'une servitude de passage profitant à la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12), Section AY numéro 74 et grevant la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12), Section CD numéro 286. Les frais de constitution de servitude seront à la charge du propriétaire du fonds servant.

2- DE PRECISER que l'entretien de cet accès (végétation, état de surface) sera intégralement à la charge du bénéficiaire de la servitude ; que par ailleurs la Commune fera procéder à la pose d'une canalisation dans l'axe du thalweg, afin de garantir le bon écoulement des eaux,

3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession et notamment tous les actes notariés,

4- DIRE que les dépenses afférentes à la mise en œuvre de ce dossier sont inscrites au budget.



1/500

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

07/01/2026

smica

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°32

RAPPORTEUR : Monsieur PES

SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE GAZ AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- Impasse des Ondes

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code civil, notamment ses articles 637, 686 et 690,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de vie en date du 29 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2015/064 du 02 avril 2015 autorisant le déclassement et la cession d'une partie de l'Impasse des Ondes.

Considérant que suivant acte reçu par Me Didier CALMEL, le 23 novembre 2015, la Commune a procédé à un échange avec la société la FERME DES ONDES aux termes duquel il a été attribué à ladite société une parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12100), Section DB numéro 84,

Considérant qu'une canalisation de GAZ existe en sous-sol de cette parcelle et qu'aucune servitude de passage n'a été constituée,

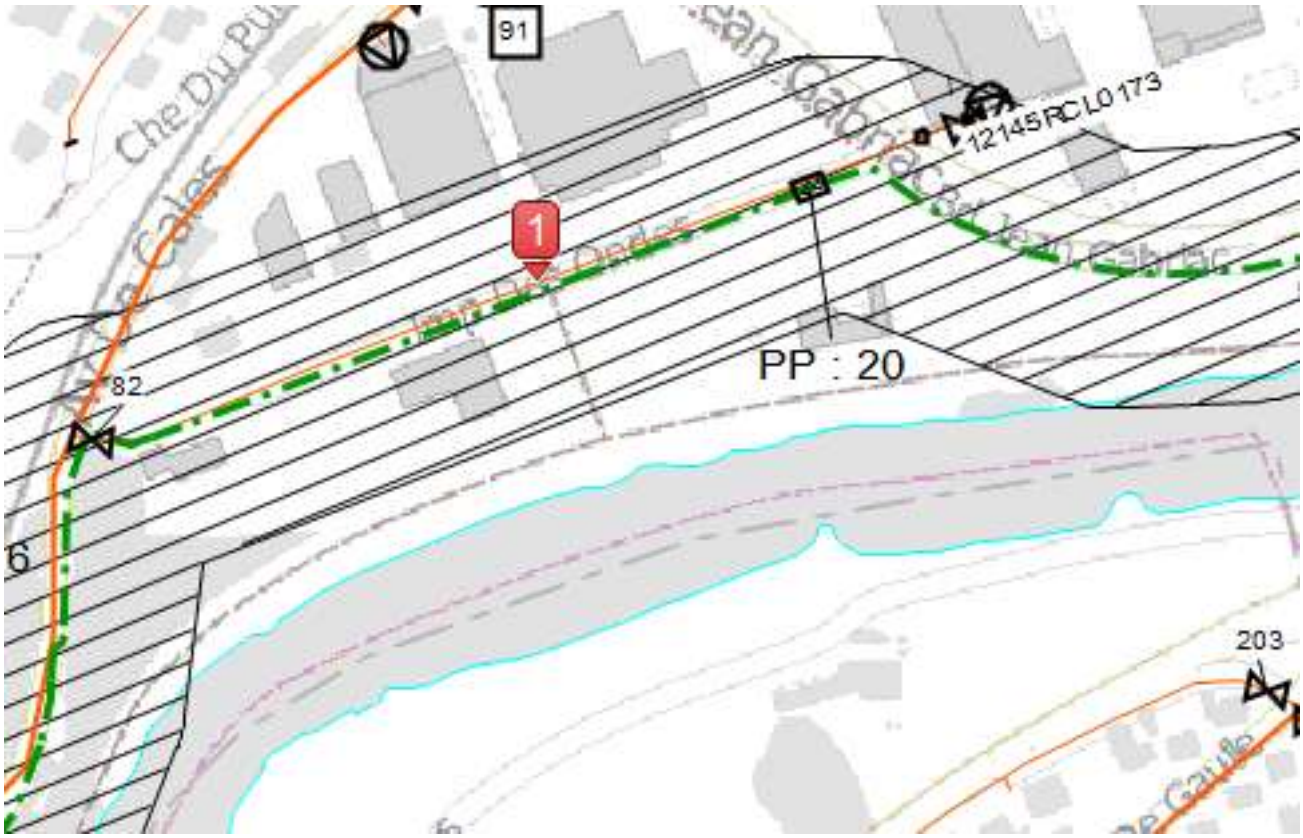
Considérant qu'il convient de régulariser ladite situation et de constituer ladite servitude aux frais de la Commune,

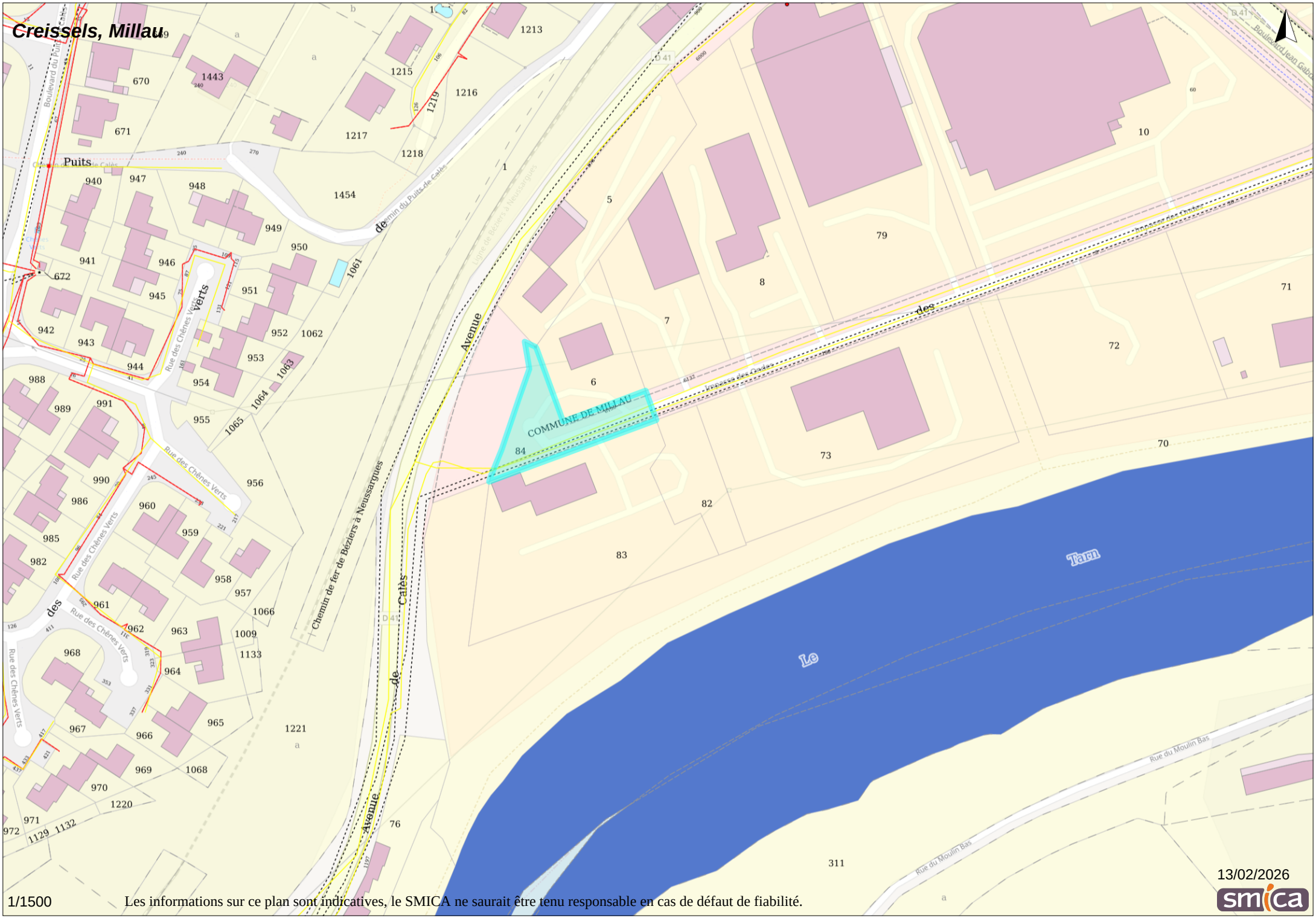
Il est ainsi proposé au **Conseil Municipal :**

1- D'ACCEPTER la constitution de servitude au profit du la Commune telle que décrite ci-avant,

2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession et notamment tous les actes notariés.

3- DIRE que les dépenses sont inscrites au budget.


91
1
12145RCL0173
PP : 20
82
6
203


Creissels, Millau
Puits
Avenue
Chemin de fer de Béziers à Neussargues
Rue des Chênes Verts
Rue du Moulin Bas
COMMUNE DE MILLAU
Le Tarn
13/02/2026
1/1500
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.
smica

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°33

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît

SERVICE ÉMETTEUR : FONCIER

DEPLOIEMENT DE QUATRE CAMERAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment pris en ses articles L. 251-1 et suivants et R 251-1 à R253-4 ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016029-03 du 29 janvier 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Millau ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-329-04 du 25 novembre 2025. Portant autorisation de modification du système de vidéoprotection (périmètre) dans la commune de Millau
Vu la délibération n°2015/220 en date du 26 novembre 2015 portant sur la mise en place de la vidéoprotection : approbation de l'opération et demande de subvention
Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 29 janvier 2026.

Considérant la volonté municipale de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection sur la Commune,

Considérant que pour rester opérationnel et conserver son efficience, ce dispositif doit évoluer au regard des besoins et s'adapter à l'évolution de la délinquance pour parer notamment au phénomène dit de « l'effet plumeau »,

Considérant qu'après étude de l'évolution des faits recensés, analyse des secteurs de concentration de la délinquance et incivilités qui ont été identifiés en parfaite concertation avec nos partenaires institutionnels, il est proposé de valider les améliorations et extensions de ce dispositif à apporter,

Considérant la nécessité de renforcer pour cette année 2026 le dispositif actuel comprenant 48 cameras avec l'acquisition de 4 caméras fixes supplémentaires afin de créer un point de vision :

- Rond Point Rhin et Danube ;
- Angle Rue du Mandarous / Rue Peyssière ;
- Angle Rue de la Capelle / Rue du Sablon ;
- Parc des Sports / Skate Park.

Considérant que la mise en place de ce système répond à l'objectif de stratégie nationale concernant la Tranquillité Publique décliné dans le cadre du Conseil local de sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Millau,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

1- D'APPROUVER le projet d'extension de 4 caméras fixe.

2- D'AUTORISER madame la Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions nécessaires à l'ancrage des caméras et à accomplir toutes les démarches en découlant.

3- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°34

RAPPORTEUR : Monsieur DOULS

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Sortie de l'actif d'un engin manuscopique « Manitou » suivant reprise

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu la décision n°2025-357 de madame la maire en date du 23 décembre 2025 portant sur l'acquisition d'un élévateur compact NEUF pour la commune de Millau,

Considérant que dans le cadre d'une la consultation « Système d'acquisition dynamique (SAD) de véhicules, engins et matériels neufs et d'occasions - 2025/2031 », la consultation « Marché spécifique n°2025MS06L00C4C6 » avait pour objet l'acquisition d'un élévateur compact neuf ou d'occasion pour les services techniques de la ville de Millau ;

Considérant que l'offre de base de la SOCOMA SERVICE, domiciliée Avenue de Vabre 12000 RODEZ, a été retenue pour un montant TTC de 91 200 €, auquel il faut déduire le montant de 12 000 € TTC pour la reprise d'un engin manuscopique de marque MANITOU, modèle MLT 524, année 1999 -
Considérant que l'engin repris par la société précitée doit être sorti de l'actif de la commune

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la sortie de l'actif de l'engin manuscopique de marque MANITOU, modèle MLT 524, année 1999 – inventaire 99-17, acquis par la commune le 15 février 1999 pour un montant de 38 112.25€ ayant été amorti sur 10 ans,

2- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sortie de l'actif du bien précitée et signer tout acte utile